Conseil régional

Rapport pour le conseil régional
JUILLET 2018

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, RÉGION SOLIDAIRE

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....63
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....70
ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION RELATIVE AU FINANCEMENT DU LOGEMENT DES JEUNES ET DES ÉTUDIANTS....71
ANNEXE 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES....77
ANNEXE 3 : VŒU RELATIF A UNE NOUVELLE ORGANISATION DE L'ANRU....83
ANNEXE 4 : AIDES A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ....85
ANNEXE 5 : REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE....94
ANNEXE 6 : REGLEMENT D'INTERVENTION SOUTIEN AUX STRUCTURES INNOVANTES DANS LES DOMAINES DU HANDICAP ET DE LA DEPENDANCE....101
ANNEXE 7 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEMEDECINE POUR LES SOINS NON PROGRAMMES....106
ANNEXE 8 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'EXPERIMENTATION " ALLIANCE ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTE EN ILE-DE-FRANCE "....114
ANNEXE 9 : NOTE D'ORIENTATION SUR LES SOINS PALLIATIFS EN ILE-DE-FRANCE....122
ANNEXE 10 : DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE PREVENTION SANTE DES JEUNES....127
ANNEXE 11 : LES VICTOIRES FRANCILIENNES DE LA SOLIDARITE....130
ANNEXE 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE....133
ANNEXE 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLEU BLANC ZEBRE....139
ANNEXE 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES....145
ANNEXE 15 : SOUTIEN REGIONAL EN INVESTISSEMENT AUX GRANDS ACTEURS ASSOCIATIFS....150
ANNEXE 16 : SOUTIEN REGIONAL AUX RESEAUX SOLIDAIRES ET AUX TETES DE RESEAUX....155
ANNEXE 17 : SOUTIEN REGIONAL POUR LA STRUCTURATION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU BENEVOLAT EN ILE-DE-FRANCE....161
ANNEXE 18 : REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES PARTENARIATS SPECIFIQUES POUR CONTRIBUER A LA FIN DE LA SOLITUDE....166

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis deux ans, l'exécutif de la Région Île-de-France a engagé de nombreuses actions pour combattre les inégalités et réduire les fractures qui frappent l'Ile-de-France, qu'elles soient sociales, territoriales, environnementales, numériques ou encore scolaires. Ces actions volontaristes couvrent des champs variés. Ainsi, qu'il s'agisse de soutenir les établissements accueillant des personnes en situation de handicap, d'investir pour améliorer l'accessibilité de l'Ile-de-France, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, de lutter résolument contre les déserts médicaux, de mener un ambitieux plan Ile-de-France sans Sida, de développer des actions de prévention santé pour les jeunes ou encore de soutenir la rénovation urbaine, la Région Ile-de-France conduit des actions structurantes depuis deux ans, avec le souci constant de mettre fin à la politique de saupoudrage des interventions et des aides du passé.

Il s'agit d'un choix politique majeur, réalisé alors même que le cadre budgétaire dans lequel évolue la Région est particulièrement contraint et alors même que la Loi Notre a restreint les champs d'intervention des collectivités territoriales. Pour cela, depuis son arrivée aux responsabilités, l'exécutif régional a défini des orientations politiques qui dessinent peu à peu les contours d'une Région solidaire et réconciliée.

Aujourd'hui, l'ambition de la Région Ile-de-France est d'aller plus loin, d'en faire davantage pour les Franciliens et d'amplifier la politique qui est conduite depuis deux ans en matière de solidarités. Parce que les Franciliens méritent toujours plus et mieux, parce que l'exécutif régional ne se résout pas à voir des fractures perdurer, la Région s'engage aujourd'hui à présenter et mettre en œuvre un plan d'ampleur inédit, par les moyens mobilisés, par l'ambition poursuivie mais également par la méthode employée qui tranche avec les approches jusqu'ici conduites.

Ainsi, à une politique uniquement centrée sur les moyens et l'attribution de subventions, la Région souhaite agir différemment en aidant les Franciliens à être eux-mêmes les acteurs de la solidarité sur le territoire, en accélérant et stimulant les initiatives innovantes en matière de solidarité, en intervenant aux interstices, là où le modèle social français n'apporte pas de réponse. La méthode que souhaite poursuivre l'exécutif régional est une méthode qui vise à lever les barrières qui se dressent devant les Franciliens et à leur permettre de réussir, par eux-mêmes, à mener à bien leurs projets. Il s'agit également de diversifier nos modes d'intervention, par exemple en mettant en place des partenariats innovants ou encore en faisant appel au mécénat qu'il soit financier ou de compétences. En définitive, l'ambition est de conduire une politique basée sur la confiance et la responsabilité des Franciliens, sur leur engagement direct afin de faire de l'Ile-de-France la première Région solidaire.

La politique de Région Solidaire portée par l'exécutif repose sur trois volets dont les bases sont progressivement posées depuis 2 ans. Le premier pilier de ce triptyque est constitué du Pacte rural, dans lequel la collectivité régionale s'est engagée massivement dès 2016, au travers d'actions structurantes et volontaires, rééquilibrant ainsi les dynamiques de développement des territoires entre zones denses et zones rurales. Le deuxième axe de la Région solidaire repose sur un investissement massif, déjà engagé, et surtout sur un changement d'approche plus responsabilisant en faveur des quartiers populaires. Enfin, le troisième pilier de notre démarche repose sur une volonté de soutenir les innovations sociales et de faire de la Région une terre d'engagements solidaires.

Ces trois volets vous sont présentés dans le présent rapport.

*

* *

I – Le Pacte rural de la Région Ile-de-France

Le territoire francilien compte plus d'un millier de communes rurales de moins de 10 000 habitants réparties dans les quatre départements de grande couronne. La population concernée qui compte pour 1/6ème de la population, soit deux millions d'habitants environ, peine à bénéficier du retour financier et des dispositifs de la Région qui s'adressent le plus souvent aux agglomérations et aux centres urbains. **Le Pacte rural vise à rectifier ce déséquilibre en actant le doublement des aides au bénéfice des territoires ruraux dès 2016, et en réservant 1/6ème des crédits d'investissements régionaux à leur attention.**

Voté dès mars 2016, par délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016, le Pacte rural vise à prendre davantage en compte les besoins et les attentes du milieu rural francilien, au travers des politiques sectorielles de la Région (transports, économie, santé, culture, lycées, aménagement du territoire, etc.) et ainsi de permettre à chaque commune rurale de bénéficier d'au moins une aide régionale avant la fin de la mandature.

Trois mesures phare, mises en place dès la première année, ont déjà contribué à ces objectifs :

- L'aide à la sauvegarde des commerces de proximité, facteurs d'attractivité des zones rurales et d'équilibre territorial (budget annuel : 3 millions d'euros) ;
- L'aide au développement d'espaces de travail collaboratifs permettant de limiter les déplacements des Franciliens et de renforcer l'emploi local (2,5 millions d'euros spécifiquement dédiés au rural) ;
- La mise en place des « nouveaux contrats ruraux » (7 millions d'euros dès la première année puis 9 millions d'euros).

Chapitre 1 - Les nouveaux contrats ruraux

Un nouveau dispositif de contrat rural (CoR) est entré en vigueur au 1er janvier 2017, élaboré dans le cadre d'une étroite concertation avec les Départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise, afin de répondre de la manière la plus opérationnelle possible à l´ensemble des besoins des communes rurales (de moins de 2000 habitants) et des intercommunalités (de moins de 3 000 habitants), avec plus d'efficacité et de fluidité.

Ce dispositif porte haut l'engagement régional autour des enjeux de rééquilibrage et de cohésion territoriale en même temps que celui de l'attractivité de notre espace rural. Il a pour objectif l'amélioration du cadre de vie et de la qualité des équipements publics de ces territoires dont les moyens financiers sont souvent limités. A ce titre, son budget a fait l'objet d'une augmentation de 50 % en deux ans. Ce nouveau dispositif a été conçu dans un objectif de simplification avec l'élargissement des actions éligibles, la possibilité de ne financer qu'une seule action et un délai d´achèvement des opérations du contrat réduit de cinq ans à trois ans, plus adapté à la durée des mandats municipaux. Il repose également sur une contractualisation plus simple entre la Région, les Départements et les communes et une mobilisation plus rapide grâce au principe d'une instruction administrative unique confiée aux Départements.

Le succès de cette nouvelle mesure phare du Pacte rural témoigne de son adaptation fine aux besoins réels des communes, avec 112 contrats et plus de 220 actions votées depuis son adoption.

En parallèle, l'Assemblée régionale a voté par délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 la création du contrat d'aménagement régional (CAR), dispositif d'accompagnement des communes de plus de 2 000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à

fiscalité propre et des Etablissements Publics Territoriaux (EPT) dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable.

Là également, l'engouement des collectivités rurales pour ce dispositif ne s'est pas fait attendre avec plus de 43 M d'euros affectés depuis 2016, au bénéfice de 135 opérations. Plus de 36 % des affectations concernent des opérations relevant du scolaire et du périscolaire. 16 % ont bénéficié à des opérations liées au sport ou au domaine culturel et socio-culturel. 15 % des affectations concernent des opérations liées à l'aménagement d'espaces publics et 6,7 % pour des équipements administratifs.

Chapitre 2 - L'aide aux commerces de proximité

Mesure phare du volet économique du Pacte rural, la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural se décline en deux dispositifs d'aide régionale, l'un en faveur des commerces de centre-ville ou centre-bourg et l'autre en faveur de la revitalisation commerciale des communes et EPCI ruraux. Ces dispositifs ont été adoptés par délibération n° CR 113-16 du 7 juillet 2016.

En 2017, cette politique a permis de soutenir 46 opérations (aide au maintien ou à la reprise du commerce, travaux de rénovation, d'agrandissement ou de mise aux normes, acquisition de matériel neuf,…) portés par des commerces de proximité (boulangeries, bars-brasseries, boucheries, poissonneries, pharmacies, salons de coiffure ou de beauté, fleuristes, opticiens, restaurants) situés dans 41 communes rurales d'Ile-de-France. Certains porteurs de projets ont pu bénéficier de surcroît de l'appui de structures-conseils telles que les chambres consulaires grâce à la prise en charge à 100% des frais d'ingénierie par la Région. Venues s'ajouter aux 37 projets déjà accompagnés en 2016, ces aides ont concouru au respect des engagements pris au travers du Pacte rural dont notamment l'objectif de favoriser l'attractivité des territoires ruraux.

S'agissant de la revitalisation commerciale des communes et EPCI ruraux, l'action régionale a permis d'accompagner 16 opérations en 2017 pour des projets d'acquisition, de création ou de reprise de commerces ou de halles de marché, ainsi que des opérations d'aménagement de voirie utiles au développement du commerce de proximité (trottoirs et parcs de stationnement essentiellement).

Au total, la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural a bénéficié de 5,8 M€ de subventions d'investissement à ce jour depuis son démarrage (juillet 2016) pour 141 projets soutenus.

La montée en charge des dispositifs se poursuivra tout au long de l'année 2018.

Chapitre 3 - L'aide au développement d'espaces de travail collaboratifs

La politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation a été adoptée par le CR n° 2017-101 du 19 mai 2017.

Près de 650 tiers-lieux sont recensés sur le territoire francilien. Plus de la moitié d'entre eux se concentrent dans la capitale. La petite couronne représente 30 % de l'offre francilienne disponible alors que la grande couronne n'en compte que 20 %. Cette offre est à la fois insuffisante à l'échelle de l'Île-de-France mais aussi déséquilibrée, creusant les inégalités territoriales entre le cœur de l'Ile-de-France et sa périphérie. Le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, le SRDEII # LEADER, a ainsi confirmé que les tiers-lieux constituaient une priorité régionale, avec l'annonce de la politique des 1 000 tiers-lieux à l'horizon

2021.
La Région soutient prioritairement les projets de tiers-lieux dans les zones rurales, périurbaines, et dans les zones classées politique de la ville dans le but de recréer des lieux de vie en grande couronne, encore marquée par la rareté de ce type d'offre. Afin d'obtenir un maillage territorial plus équilibré, les tiers-lieux sont utilisés comme outil d'aménagement du territoire pour :

- répondre aux nouvelles attentes en termes de mobilité en réduisant les déplacements pendulaires ;
- apporter aux entreprises de l'ensemble du territoire francilien des conditions d'hébergement propices à leur développement et à l'innovation, jusque dans des zones parfois encore mal desservies par le Très Haut Débit.

Pour parvenir rapidement à un maillage plus équilibré, la Région s'est rapprochée de grands comptes propriétaires de locaux, susceptibles d'être transformés en tiers-lieux. Des partenariats ont ainsi été engagés avec le groupe SNCF mobilités et La Poste. Depuis 2016, 21 tiers-lieux situés en communes rurales ont été soutenus par la Région. En 2018, la Région a notamment subventionné un tiers-lieu innovant et hydride « la Piscine » à Soisy-sur-Seine qui offrira un espace de coworking de qualité et une piscine partagée, dont pourront profiter plusieurs des professions libérales (ex : kinésithérapeutes), des professionnels du bien-être ou encore des ateliers pour bébés nageurs.

Chapitre 4 – Le développement de solutions de transports publics efficaces en milieu rural

Afin d'offrir des solutions de mobilité variées aux Franciliens résidant ou travaillant en milieu rural, la Région a adopté deux plans majeurs :

1. Plan régional « anti-bouchon et pour changer la route » le 9 mars 2017 – délibération CR 2017-54. D'ici 2021 près de 200 M€ seront mobilisés pour réaliser une cinquantaine d'opérations anti-bouchons.

2. « Plan régional en faveur du vélo » adopté le 18 mai 2017- délibération CR 201777. La Région et Île-de-France Mobilités mobiliseront ensemble 100 M€ pour soutenir ce plan et traiter toutes les attentes des utilisateurs (sécurisation, signalisation, stationnement).

D'autres actions d'envergure ont également été engagées, parmi lesquelles :

- **Renouvellement du matériel roulant avec la fin des « petits gris » en Ile-de-**France : en 2015, l'âge des trains en circulation sur le réseau francilien pouvait dépasser 40 ans sur certaines lignes. En 2016, la région a donc décidé de moderniser les trains de l'ensemble des lignes franciliennes. Au total, ce sont 708 rames neuves ou rénovées qui seront mises en circulation d'ici 2021, pour un investissement historique de près de 10 milliards d'euro.

- **Le Plan 1000 bus** : 120 M€ ont été financés dans le cadre du Grand Paris des Bus, pour améliorer, créer des lignes et renouveler des bus plus propres, plus fréquents, mieux équipés, qui desservent mieux la Région avec par exemple :
 - 15 lignes express renforcées et 6 lignes express créées ;
 - 42 lignes Noctiliens renforcées avec deux fois plus de bus pour les lignes Paris – petite et grande couronne avant mise en place de nouvelles lignes en 2019 ;
 - 6 lignes électriques couvrant la petite et la grande couronne.

Au total, 239 lignes de bus ont été renforcées ou créées depuis 2016.

- **L'électrification de la ligne P** : la ligne P est la dernière ligne de chemin de fer à ne pas être électrifiée en Île-de-France. Pourtant, sur l'axe Paris-Provins, la fréquentation ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années. Il en découle une situation apocalyptique : retards, trains supprimés ou bondés, matériel vieillissant difficilement réparable. Cette situation d'injustice perdure depuis plus de 15 ans, l'Etat n'ayant jamais trouvé les financements pour réaliser les travaux. En 2016, la Région a choisi de rééquilibrer ses investissements vers la Seine-et-Marne et a donc augmenté sa participation à hauteur de 70 M€ pour rendre possible cette opération. Aujourd'hui encore, elle poursuit son combat pour forcer l'Etat à respecter sa parole sur ce dossier. Ces investissements de la Région seront complétés par ceux d'IDFM Mobilité à l'horizon 2021, puisque 24 rames Francilien neuves sur la branche Provins de la ligne P seront déployées (+ 200 places assises par rapport aux trains actuels, sièges plus larges et confortables, vidéoprotection, climatisation…) et 16 Z2N seront rénovées pour un montant total de 280 M€.

- **Nouvelles places de parking relais** : depuis 2016, 7500 places de Parc Relais sont en travaux et 10 000 places supplémentaires seront créées d'ici à 2021.

- **34 gares supplémentaires rendues accessibles depuis 2016.**

- **le développement du transport à la demande.**

- **20 000 places supplémentaires Véligo** dans les gares d'ici 2020.

Chapitre 5 – Soutenir l'agriculture francilienne de demain avec le Pacte agricole

Le Pacte agricole, voté au Conseil Régional du 31 mai 2018 (rapport CR 2018-04) constitue, avec le Pacte Rural, un puissant facteur d'équilibre territorial. La Région Ile-de-France compte 567 000 ha de terres agricoles soit quasiment la moitié du territoire. 5000 fermes exploitées par 12 000 emplois directs (chefs d'exploitation ou salariés) représentent une grande richesse économique. L'agriculture irrigue en effet l'ensemble du tissu économique des zones rurales de la Région Ile-de-France et est pourvoyeuse d'emplois non délocalisables. L'agriculture est aussi un facteur d'équilibre environnemental essentiel. Elle structure et entretient les paysages, fixe le carbone et, en résistant à l'étalement urbain, préserve la perméabilité des sols et s'interpose aux inondations. Pour toutes ces raisons, le Pacte agricole mobilisera un effort inédit de 150 M€ de 2018 à 2022.

Le Pacte Agricole participe, dans son ensemble, de la Région solidaire, avec tout particulièrement :

- une politique d'encouragement à l'installation des jeunes, avec un objectif de 200 installations par an dont une part accrue d'installations aidées ;
- l'encouragement à la féminisation du secteur ;
- la lutte contre les dépôts sauvages dans les parcelles agricoles afin de soutenir les agriculteurs victimes de ces incivilités coûteuses qui mettent en danger les activités agricoles ;
- le soutien à la création de filières agricoles d'origine Ile-de-France afin de maintenir le savoir-faire sur le territoire francilien, préserver les emplois et consolider les territoires ruraux ;
- la communication sur le métier d'agriculteur afin de sensibiliser aux difficultés du métier mais aussi à ses atouts dans l'objectif de faire connaître tous les services rendus par les agriculteurs à la communauté, souvent ignorés de la population locale ;
- des actions visant à remédier aux difficultés croissantes de recrutement et, également, un soutien à la réhabilitation du bâti rural pour permettre de loger salariés et apprentis de l'agriculture, des commerces et de l'artisanat en zones rurales à proximité de leur lieu de travail ;
- le développement de l'agriculture biologique avec l'ensemble des acteurs impliqués, en particulier la Chambre d'Agriculture, les instituts techniques, le Pôle Abiosol…, pour faire émerger de vraies filières Bio franciliennes. La Région se fixe ainsi un objectif ambitieux de triplement des surfaces cultivées en agriculture biologique en 5 ans pour atteindre 45000 hectares en 2022 ;
- le soutien au développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque sur les toits des bâtiments d'exploitation) et une stratégie régionale pour les matériaux et produits bio-sourcés qui participent de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie ;
- Un Plan Régional d'Alimentation visant à faire se rencontrer les aspirations des franciliens avec les

capacités de la production locale, et l'approvisionnement des cantines des lycées (et du siège régional) en produits locaux et biologiques sera développé. Ainsi, une alimentation locale et de qualité sera accessible au plus grand nombre. Ce plan comportera aussi une composante gaspillage alimentaire qui permettra de limiter le gaspillage dans les cantines mais aussi en amont, lors de la production ;

- Un soutien à des projets d'Agriculture Urbaine qui pourront, le cas échéant, être vecteur d'insertion.

Chapitre - 6 Les mesures transversales du Pacte rural

Par l'adoption du Pacte rural, la Région a affirmé sa volonté de développer les potentiels insuffisamment exploités des territoires ruraux et d'aider à répondre aux attentes légitimes de leurs habitants. Ces besoins se manifestent de manière protéiforme et irriguent l'ensemble des politiques régionales sectorielles au-delà des seuls dispositifs d'aménagement territorial puisqu'ils touchent aussi bien le domaine des lycées, de l'agriculture, de la santé, de la culture, ou de la sécurité.

- **En finir avec les inégalités scolaires et donner les mêmes chances à tous les jeunes Franciliens :** Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2017-2027 de 5 milliards d'euros fait la part belle au milieu rural. Dans un objectif de réduction des fractures territoriales et sociales, 7 internats seront créés dans ces territoires et 20 établissements seront rénovés. Plusieurs nouveaux lycées seront construits hors agglomération urbaine, dont deux en Seine-et-Marne. Dans ce même département, le lycée de Nangis verra par ailleurs sa capacité augmentée de 400 places supplémentaires.

- **Garantir un égal accès aux soins :** Le rapport CR 2017-126 adopté en septembre 2017 permet désormais d'apporter une aide significative aux communes et groupement de communes franciliens qui se battent pour éviter de devenir des déserts médicaux. Depuis 2016, l'aide apportée aux territoires ruraux atteint 2,1 M€ et a concerné 14 communes et 2 communautés de communes pour des projets de construction ou de rénovation de maisons de santé et pour financer l'équipement des professionnels.

- **Donner accès à la culture pour tous :** Plusieurs rapports ont été adoptés au bénéfice des territoires ruraux (spectacle vivant, patrimoine, livre…) Une sélection plus fine des demandes permet en effet d'apporter un bonus supplémentaire aux projets se déroulant dans les zones rurales déficitaires en matière d'animation culturelle. Le soutien à la mise en valeur du petit patrimoine historique et culturel de proximité mais également la mise en place de « boîtes à livres » dans les gares sont deux axes majeurs développés en 2018.

- **Soutenir des infrastructures sportives :** Par sa délibération n° CR 204-16 votée le 14 décembre 2016, la Région Ile-de-France a souhaité redéfinir son soutien à la pratique sportive en milieu rural au titre du rapport-cadre « Nouvelles ambitions sportives en Ile-de-France ». Cette politique ambitieuse a permis de soutenir les actions portées par les territoires ruraux en matière de rénovation ou construction d'équipements de proximité, de terrains synthétiques de grands jeux ou encore d'équipements sportifs d'intérêt régional. L'ensemble de ces opérations représentent, depuis le début de la mandature, près de 4 millions d'euros d'intervention régionale au bénéfice de 49 communes ou EPCI ruraux. Enfin, plus de 300 000 euros d'aides au fonctionnement ont été apportés par la Région depuis 2016 au profit de clubs sportifs ruraux (clubs excellence) ou en soutien aux manifestations et compétitions sportives en milieu rural.

- **Réduire l'insécurité :** Le rapport « bouclier de sécurité » adopté le 22 janvier 2016 (délibération CR 10-16) vise à moderniser les équipements de police municipale, soutenir la rénovation des commissariats et encourager les communes rurales dans la mise en place de dispositifs de vidéo-protection (aides totales : 2,8 M€ ; 55 communes rurales concernées).

- **Le très haut débit pour tous :** pour devenir la première smart région d'Europe, l'Ile de France doit être équipée sur l'ensemble de son territoire en THD. Grâce à l'engagement de la région, l'ensemble du territoire y compris les zones rurales sera couvert en THD d'ici fin 2021, et fin 2023 pour la Seine et Marne. Sur l'ensemble de la mandature, la Région aura apporté plus de 57 millions € aux départements (en particulier aux départements de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise) pour accélérer le déploiement de la fibre. Par ailleurs, fin 2015, seuls 29% des

lycées franciliens étaient connectés à la fibre, dont 100% à Paris. Il s'agissait d'une vraie fracture numérique. A la rentrée 2018, 100% des lycées de 4 départements (75, 77, 78, 94) auront le THD et le reste des autres départements sera réalisé d'ici 2020.

*
* *

Au-delà de ces engagements concrets en faveur des territoires ruraux, et parce que l'exécutif entend s'engager encore plus fortement aux côtés des Franciliens, l'ambition aujourd'hui est d'accélérer et de renforcer les actions conduites en matière de solidarité, en prenant appui sur les actions déjà engagées mais en initiant également des actions nouvelles pour promouvoir un territoire réconcilié. Pour ce faire, le même souci continuera de guider l'action de la Région, qui entend ne pas se disperser dans une multitude d'interventions qui perdraient de leur sens et de leur efficacité, mais qui veut au contraire se concentrer sur des actions à fort impact dans le cadre d'une politique globale offensive pour lutter contre les fractures. C'est dans ce souci que l'exécutif régional propose de s'investir dans les deux autres piliers de la Région solidaire que sont d'une part le pacte en faveur des territoires et des quartiers populaires et d'autre part l'engagement au service de l'innovation sociale.

II – Le Pacte pour les quartiers populaires de la Région Ile-de-France

Le Pacte régional pour les quartiers populaires est fondé sur une approche nouvelle et ambitieuse, recentrée sur le triptyque : **Mixité - Réussite – Autorité –.**

L'ambition de la politique qui est poursuivie et qui va être amplifiée est de décloisonner l'approche à l'égard des quartiers, de ne pas multiplier les mesures d'exception mais plutôt de les faire entrer le plus possible dans les dispositifs de droit commun et de les engager ainsi, par eux-mêmes, dans une dynamique de réussite.

Chapitre 1 – Favoriser la mixité sociale

Pour favoriser la mixité sociale, faire revenir les classes moyennes dans les quartiers, le pacte régional pour les quartiers populaires repose sur trois mesures fortes :

- Encourager la reconstruction de nouveaux quartiers en lieu et place des grands ensembles actuellement paupérisés. 100 quartiers écologiques et innovants sont ainsi financés avec une obligation de mixité. Nous appliquons un « plafond anti-ghetto » de 30% maximum de logements très sociaux (PLAI) dans chaque quartier pour garantir la mixité sociale réelle. Aucun financement régional ne peut être attribué à une opération qui dépasse ce plafond.

- S'abstraire du zonage QPV et des limites que génère cette classification et rendre éligible aux appels à projets régionaux d'autres quartiers qui, tout en n'étant pas classés comme QPV, méritent une attention et des dynamiques renforcées. L'objectif est ainsi de sortir du tout QPV pour encourager une approche plus globale à l'égard des quartiers populaires qui ne cantonne pas les bénéficiaires dans des périmètres restreints ;

- Soutenir les initiatives et les équipements inter quartiers, permettant de favoriser concrètement la mixité et aux habitants des quartiers de ne pas sombrer dans l'enfermement.

1. Construction de 100 quartiers écologiques et innovants avec une vraie mixité grâce à la mesure anti-ghetto

La Région mène une action volontariste en matière d'aménagement et d'équipements durables, et propose une aide à l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques sur tout le territoire francilien. Cette aide vise à soutenir les communes et les intercommunalités dans l'aménagement de quartiers agréables où les Franciliens seront heureux de vivre et de travailler, alliant logements, emplois, services et nature. La Région soutient la réalisation de ces nouveaux quartiers ainsi que la mutation de quartiers existants ayant un fort besoin de renforcement des équipements de proximité, d'amélioration des espaces publics, de coutures urbaines et d'amélioration de leur performance écologique.

Au sein de ces quartiers, et afin de garantir une vraie mixité, s'applique le **dispositif anti ghetto**. En effet, l'Exécutif s'est engagé dès les premières semaines de son mandat à promouvoir la mixité dans les deux sens : d'une part, en adoptant le dispositif anti-ghetto c'est-à-dire l'arrêt du financement du logement le plus social dans les communes qui concentrent déjà plus de 30 % de logement social (PLUS et PLAI) et, d'autre part, en reprenant le financement du logement social intermédiaire (PLS).

La région poursuivra son engagement dans ce dispositif phare qui a rencontré un grand succès dès son lancement. Au total, ce seront **45 quartiers écologiques et innovants qui seront lancés d'ici fin 2018** (le quartier de la Perche aux Mares au Perray-en-Yvelines qui a placé le numérique au cœur de son renouveau, le quartier de la Pépinière à Villepinte, le quartier Bras de Fer Parc aux Lièvre à Evry ou encore le quartier Vilgénis à Massy assurant la mutation d'une ancienne friche industrielle vers un quartier résidentiel…).

Inscrits au contrat de plan Etat-Région, **235 M€ seront mobilisés entre 2016 et 2020 pour créer 100 quartiers innovants et écologiques.**

Le déploiement de cette mesure se traduit par un budget annuel de 40 millions d'euros depuis 2016.

2. La Région solidaire actrice engagée d'une nouvelle rénovation urbaine

Accompagner les Maires et les Présidents de territoires dans la reconstruction des quartiers

La Région, sans attendre les arbitrages trop longs de l'État, s'est engagée et a mis en place en janvier 2017 le nouveau cadre d'intervention en faveur du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) qui concerne en Île-de-France 59 projets d'intérêt national (PRIN) et 43 projets d'intérêt régional (PRIR).

La Région y apportera ainsi au minimum 2 milliards d'euros (transports, logement, développement urbain, aménagement) dont 250 millions d'euros pour financer spécifiquement les équipements qui sont indispensables à la vie de ces quartiers.

Trois priorités ont été retenues :

- La sécurisation des quartiers en finançant un programme global permettant concomitamment la sécurisation et la clarification des espaces publics/privé ;
- Le développement des services et des commerces de proximité : locaux d'activités économiques, commerciales et artisanales ou de travail innovant et locaux facilitant l'accès des habitants aux services publics et privés ;
- Les équipements en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il s'agit d'accompagner les Maires et les Présidents de territoires dans la reconquête d'une

véritable urbanité dans ces quartiers difficiles. Mais il faut éviter l'écueil d'enfermer ces quartiers sur eux-mêmes par « excès » d'équipements. Il n'y a aucune raison de forcer implicitement les jeunes à y faire la totalité de leur scolarité parce qu'on y a construit la crèche, l'école, le collège et le lycée et qu'ils n'ont jamais pu connaître d'autre cadre que celui de leur quartier.

Flécher 10% de notre engagement NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain) sur des équipements inter quartiers (salle associative, crèche, tiers lieux…)

La Région Île-de-France a décidé, en janvier 2017, d'apporter plus de 2,5 milliards d'euros pour les 102 quartiers d'Île-de-France du nouveau programme national de renouvellement urbain.

La Région souhaite que les quartiers populaires s'ouvrent et qu'en particulier les projets de renouvellement urbain traduisent cette volonté de faire tomber les frontières entre le quartier et le reste de la ville.

L'objectif est simple : assurer une mixité entre les habitants des quartiers populaires et ceux qui habitent sur le reste du territoire de la ville.

La Région soutiendra tout particulièrement la réalisation de crèches qui permettront aux parents et aux jeunes enfants de partager leurs richesses et de lieux d'animation associative et économique.

La Région veillera donc à ce que la construction d'équipements au sein des projets de renouvellement urbain se fasse le plus possible grâce à des équipements interquartiers situés à un peu moins de 500 mètres de la délimitation officielle des quartiers du NPNRU. **Elle ambitionne ainsi de consacrer 10% (25 millions d'euros) des crédits régionaux NPNRU spécifiquement aux équipements interquartiers**.

Création de 32 internats et 3000 places d'ici 2027

En 2016, le chantier des lycées d'Ile de France était majeur avec 10% des lycées en sureffectif à cause d'une absence d'anticipation, un lycée sur 3 vétustes et un plan pluriannel d'investissement sous-dimensionné et sous-exécuté. Face à cet héritage, l'exécutif a élaboré et fait adopter en séance plénière (mars 2017) un *plan d'urgence pour les lycées* de 5 Mds€ sur 10 ans (2017-2027) :

- **1 Md€** pour le plan pluriannuel de **maintenance**.
- **4 Mds€** pour des **lycées neufs et rénovés**

Parmi ces lycées neufs ou rénovés, la région a fait le choix ambitieux de porter 32 projets d'internats (et 12 lycées neufs, dont 3 internationaux, près de 21 000 places nouvelles…).

L'internat est un élément majeur de la réussite et de la mixité des élèves. C'est pour cette raison que la Région mène cette politique volontariste de création de places nouvelles en internat. Il s'agit d'offrir aux lycéens un cadre de travail favorable mais aussi de permettre à tous les élèves d'accéder à une offre de formation diversifiée.
Pour rappel, à la rentrée 2017, on comptait près de **1000 internes boursiers**.

La réalisation du plan d'urgence pour les lycées prévoit la construction de 32 internats, soit 3000 places d'ici 2027, tant dans les territoires ruraux (7 internats) que les quartiers populaires (4 internats), dans un objectif de réduction des fractures territoriales et sociales.

Améliorer la desserte par les transports en commun des quartiers populaires

La Région a déjà prévu de financer 1,7 milliards d'euros au titre de ses crédits transport inscrits au CPER spécifiquement pour améliorer la desserte par les transports en commun des quartiers les

plus difficiles. Il s'agit en particulier :

- du prolongement Eole à l'ouest qui servira à la fois le Mantois et toute la vallée de la Seine mais également la Seine Saint Denis, ce projet permettant d'accroître la fréquence des trains et d'assurer une liaison directe vers le pôle de Nanterre-La Défense ;
- du T12 Express (anciennement dénommé Tram Train Massy Évry) ;
- du prolongement du métro Ligne 11 à Rosny-Bois Perrier ;
- du prolongement du tramway T1 à l'Est vers Val de Fontenay ;
- du prolongement du tramway T1 de Gennevilliers à Colombes ;
- du débranchement du tramway T4 à Clichy-Montfermeil ;
- du Tramway T9 entre Paris - Orly-Ville ;
- du Tramway T10 Antony-Clamart ;
- des projets de bus à haut niveau de service ou en site propre comme le Tzen2 (Melun-Sénart), le TZen 3 (Porte de Pantin – Livry-Gargan), le Tzen 4 (Viry-Châtillon – Corbeil-Essonnes) ou le Tzen 5 (Bibliothèque François Mitterrand – Choisy-le-Roi) ;
- l'amélioration des pôles multimodaux comme ceux de Juvisy, Saint-Denis ou encore Cergy-Préfecture.

De plus, à la suite de la grande concertation lancée par Île-de-France Mobilités, le plan des bus en Île-de-France a été profondément revu. Il s'agit de les réorganiser et de mettre en place, d'ici 2021, 1000 renforcements ou renouvellements de lignes de bus. Les quartiers seront les premiers bénéficiaires de ces renforcements de bus qui permettent d'offrir très rapidement de nouvelles solutions de mobilité.

Refondre en profondeur l'organisation actuelle de l'ANRU

Tous les efforts des acteurs de terrain, des opérateurs de transport et de la Région ne seront pleinement utiles que si le nouveau programme national de renouvellement urbain entre rapidement en œuvre. Les maires se plaignent à juste titre de la lourdeur du mécanisme mis en place par l'État au sein de l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) et qui fait courir le risque que rien ne soit concrètement engagé d'ici 2020 alors que les attentes sont considérables.

C'est pourquoi la Région solidaire propose une refonte complète de l'organisation actuelle de l'ANRU : il s'agit, sans transiger avec les exigences de qualité urbaine, de décentraliser les décisions pour que le moindre dossier ne soit pas instruit pendant des mois et soit obligatoirement soumis à l'aval du conseil d'administration national de l'ANRU.

Le principe retenu est simple : exigence et confiance. Le conseil d'administration national est là pour assurer la supervision du dispositif : fixer les grandes orientations et répartir les moyens.
Puis intervient l'échelle régionale qui réunit les principaux acteurs valider les orientations des projets et engager les dotations financières.

Enfin, l'échelon local doit avoir toute latitude pour mettre en œuvre le projet urbain avec comme seule contrainte de rendre compte et, si le projet a évolué, d'en faire valider les nouvelles modalités par l'échelon régional.

Cette proposition de refonte est proposée à l'État et figure en annexe de la délibération qui vous est soumise.

La Région Solidaire s'engage résolument à lutter contre les marchands de sommeil

La Région Ile-de-France s'est mobilisée pour répondre aux demandes des maires touchés par le fléau que constitue l'installation des marchands de sommeil dans les pavillons et les immeubles de leur territoire.

La Présidente de Région, Valérie PECRESSE, a donc demandé au Vice-Président chargé du logement, Geoffroy DIDIER, de lui faire des propositions au titre de l'EPFIF pour lutter contre les marchands de sommeil. Le rapport, mis au point en lien avec l'établissement public et son conseil d'administration qui regroupent les départements et les communes très sensibles à ces préoccupations conclut à la nécessité de compléter la loi pour fournir aux maires un véritable arsenal pour mener ce combat.

Il s'agit concrètement de :

- Priver le marchand de sommeil de ses ressources financières :
 - en renforçant considérablement les sanctions financières contre les marchands de sommeil ;
 - en leur interdisant légalement d'acquérir, directement ou via des sociétés écrans, d'autres biens à louer ;
 - en établissant un nouveau régime légal d'expropriation de leurs biens ;
 - en étendant le fichage des marchands de sommeil aux SCI pour les empêcher d'échapper à l'autorité judiciaire ou de se déclarer en faillite personnelle.
- Déloger le délinquant plutôt que la victime :
 - en systématisant la confiscation des biens immobiliers utilisés par les marchands de sommeil en cas de condamnation judiciaire.
- Simplifier le droit pour pouvoir agir plus fortement et rapidement :
 - en simplifiant la loi ALUR et ses régimes d'autorisations trop nombreux ;
 - en simplifiant les règles de construction pour mieux encadrer la division pavillonnaire.

La Région appelle une nouvelle fois l'État et le législateur à se saisir de ces propositions partagées avec les acteurs de terrain et à les inscrire dans la loi.

3. La Poursuite de l'aide aux copropriétés dégradées avec 650 logements supplémentaires accompagnés

La Région solidaire doit aussi être celle qui n'oublie personne dans les quartiers, en particulier les propriétaires qui ont fait le choix, courageux, d'acheter leur logement et qui se trouvent, dans certains quartiers, confrontés à des situations très difficiles. Ceux-ci ont souvent été oubliés dans la première période du renouvellement urbain, parce qu'ils n'entraient pas dans le cadre établi d'une action trop centrée sur le patrimoine des bailleurs sociaux. Or, les difficultés des copropriétés dégradées sont bien réelles, et peuvent conduire à des situations dramatiques : des propriétaires pris au piège d'un bien qui se dévalue chaque jour un peu plus, avec une dette qui gonfle, des charges qui sont payées par de moins en moins de copropriétaires ; des logements indignes qui se développent et des marchands de sommeil qui s'installent.

La Région solidaire ne fait pas l'impasse sur cet angle mort de la politique passée de l'ANRU. Elle agit déjà, au plus près du terrain, avec les acteurs qui connaissent le mieux les territoires : les maires. C'est pourquoi **52 opérations ont reçu un label régional** pour accompagner le syndicat de copropriétaires et la commune dans la mise en œuvre d'un véritable plan de redressement qui mobilise d'ores et déjà un **budget de 43 millions** d'euros sur ces labels en cours.

Il s'agit de **labelliser de nouvelles copropriétés dégradées dans l'objectif d'aider 650 logements supplémentaires** d'ici la fin de la mandature.

La région renforcera les moyens dédiés aux copropriétés dégradées avec un plafond de soutien fixé à 14 000 € par logement.

4. La Région solidaire s'engage pour une mixité dans le logement

4.1 Intensification du choc de simplification pour aider au logement social

La Région a supprimé tous les critères et toutes les normes qu'elle avait ajoutés au cadre légal pour la construction de logements.

Ce choc de simplification a aussi concerné l'établissement public foncier d'Île-de-France dont le programme pluriannuel d'intervention est doté de plus de 2 milliards d'euros, a permis de libérer les énergies. C'est ainsi que les années 2016 et 2017 ont permis de battre les records de construction de logement en Île-de-France, y compris de logements sociaux.

En deux années, **ce sont plus de 100 000 Franciliens qui ont pu être logés ou dont l'habitat a été considérablement amélioré grâce à l'action régionale**.

4.2 Signature d'une convention entre l'État et la Région pour le financement du logement des jeunes travailleurs et des étudiants

La Région milite pour la création de résidences sociales pour les jeunes actifs, en dehors du cadre contraint et limité des foyers de jeunes travailleurs, afin d'offrir aux jeunes salariés qui n'ont pas de difficultés d'ordre social, la possibilité d'accéder à des résidences à loyers abordables lors du démarrage de leur carrière professionnelle, ou en cas de mobilité. Ce point de vue a été porté auprès de l'État qui refuse pour l'instant de donner des agréments à des opérations totalement dédiées.

Néanmoins, suite aux interventions de la Région, l'État a admis la nécessité d'engager une réflexion en vue de développer une offre de résidences permettant de répondre aux besoins de logements offrant un accueil privilégié à des jeunes actifs. Il en est de même pour ce qui concerne les besoins spécifiques des apprentis et des jeunes actifs en mobilité.

C'est pourquoi, le présent rapport propose d'approuver la convention entre l'État et la Région pour le financement du logement des jeunes et des étudiants qui, outre cette question, permet à titre dérogatoire de financer des logements sociaux pour les étudiants en recours au PLUS et non uniquement en PLS et, par voie de conséquence, d'offrir des niveaux de loyers plus accessibles encore.

Cette convention est présentée en annexe à la délibération.

4.3 Engagement d'une convention avec l'union régionale pour l'habitat des jeunes d'Île-de-France (URHAJ-IdF)

Les jeunes actifs étant particulièrement touchés par les difficultés d'accès au logement, la Région souhaite passer une convention avec l'URHAJ-IdF pour accompagner les jeunes qui sont bloqués en résidences sociales ou en foyers de jeunes travailleurs et leur permettre de retrouver rapidement une place dans le parc social. Compte tenu de la difficulté de trouver un travail, la Région veut éviter à ces jeunes qu'ils renoncent à une proposition d'emploi ou, pour pouvoir embaucher à l'heure, qu'ils soient obligés de dormir dans leur voiture.

Le présent rapport propose de poursuivre l'action engagée avec l'URHAJ-IdF pour la période 2019-2021 en approuvant la convention annexée au présent rapport et d'y consacrer 40 000 € par an de soutien financier à l'association sur la période. 201 relogements ont pu avoir lieu depuis 2016. L'ambition est que plus de 400 jeunes soient relogés entre 2016 et 2021.

4.4 Soutien à la maîtrise d'ouvrage d'insertion pour loger des publics nécessitant un accompagnement plus important

La Région s'appuiera sur sa politique du logement pour soutenir la maîtrise d'ouvrage d'insertion qui permet d'offrir des logements particulièrement sociaux pour des populations nécessitant d'être accompagnées. Ces opérations sont conduites par des associations comme Habitat et Humanisme, Solidarités nouvelles pour le logement ou FREHA. Elles bénéficieront de subventions renforcées. Cette action a été maintenue sur tous les territoires par la Région. Elle est centrale dans la convention qui unit la Région et la fondation Abbé Pierre en faveur de la production de logements très sociaux, signée en janvier 2017.

4.5 Soutien aux actions d'insertion par le travail

La Région a créé un véritable choc de simplification en supprimant toutes les conditions à ses subventions au logement à la seule exception de réservation de 6 % des heures travaillées dans les grandes opérations de construction pour des personnes en situation d'insertion par le travail. Ce sont ainsi, en deux années, 1,5 millions d'heures d'insertion qui ont pu être offertes à celles et ceux qui ont le plus besoin de retrouver une activité professionnelle. Ce dispositif est mature, partagé par les acteurs privés (promoteurs) et publics (opérateurs HLM), et offre un cadre réellement adapté pour que ceux qui en bénéficient soient correctement encadrés et que ces missions leur permettent de sortir de la situation qui les enferme trop rapidement dans l'exclusion.

5. Loger les infirmiers, les aides-soignants et les enseignants pour les fidéliser en Ile-de-France

L'Île-de-France est marquée par la tension de son marché du logement. On dénombre ainsi 600 000 personnes qui cherchent soit à changer de logement soit à emménager. De plus, 60 000 nouveaux habitants arrivent chaque année dans la région.

Le besoin de logements est particulièrement criant pour certains personnels de santé et pour les enseignants de nos lycées. Cette situation est d'autant plus inacceptable que malgré les contraintes fortes qu'ils connaissent, ils se vouent aux besoins essentiels de leurs concitoyens et apportent ainsi des services essentiels à la cohésion de notre société. De plus, notre système de santé a besoin de proximité : proximité de l'offre pour la population mais aussi proximité entre le logement des personnels de santé et leur lieu d'exercice qui participe à une indispensable amélioration de leurs conditions de travail. Aujourd'hui, un infirmier francilien a un temps de transport moyen de plus de 2 heures par jour, certains sont à plus de 3 heures de transports. Avec 57 personnels infirmiers pour 100 000 habitants, l'Ile de France est trois fois moins bien dotée que la moyenne nationale.

Face à cette situation particulièrement préoccupante, la Région met tout en œuvre pour préserver l'attractivité de ces métiers et pour que les Franciliens puissent bénéficier des meilleurs soins, grâce à un personnel médical soutenu dans son quotidien et son équilibre personnel.

L'ambition partagée est de construire, d'ici à 5 ans, 10 000 logements pour ces professionnels indispensables à notre société : les infirmières et les aides-soignantes.

La Région poursuivra par ailleurs son effort pour loger des professeurs des lycées sur son contingent de logement social dans les zones en pénurie. Ce dispositif a permis de loger 4 enseignants à ce jour, en contrepartie de l'engagement de rester 5 ans en poste.

Cette ambition de créer 10 000 logements pour les professionnels de santé se traduira par une **convention entre la Région, Action Logement et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France**.

Concrètement, la Région mobilisera l'EPFIF et les communes franciliennes pour accélérer la libération de terrains constructibles afin de permettre la construction rapide des nouveaux logements.
La Région apportera son soutien financier aux opérations de logements sociaux qui répondent aux attentes des personnels infirmiers et aides-soignants.

L'EPFIF pourra dynamiser plus encore son action d'acquisition de terrain au service des projets des communes au sein de son programme pluriannuel doté de plus de 2 milliards d'euros. Grâce à l'impulsion donnée par la Région, cette dynamique de libération de foncier s'accélère année après année. Action Logement, enfin, par ses filiales chargées du logement social et par son activité en faveur des salariés pourra proposer de nouveaux logements sociaux et des logements intermédiaires en accession grâce à l'action que la Région, l'EPFIF et les communes auront préalablement déployée.

6. Favoriser un égal accès à la santé pour tous

6.1 100 maisons de santé pour lutter contre la désertification médicale

Aujourd'hui la situation sanitaire de l'Ile-de-France est très préoccupante, plus particulièrement en ce qui concerne l'offre de soins et sa répartition sur notre territoire, largement inférieure à la moyenne nationale. En Ile-de-France, c'est une commune sur deux qui n'a pas de médecin généraliste, soit 430 000 Franciliens impactés.[1] Les quartiers sont très fortement touchés par cette situation, alors même que les besoins de soins sont souvent plus marqués qu'ailleurs.
C'est pour cela que la Région s'est engagée très fortement dans la lutte contre les déserts médicaux en approuvant l'an dernier un dispositif ambitieux qui donne la priorité au soutien à la création des maisons de santé pluri-professionnelle, aux côtés de l'aide à l'installation des professionnels libéraux (délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017). Ce dispositif a permis l'ouverture et l'équipement de près de soixante structures médicales dans les quartiers populaires, favorisant ainsi l'accès aux soins à tous les Franciliens.

Après 10 mois de mise en œuvre, la Région dispose aujourd'hui du recul nécessaire pour voir quelles sont les voies d'optimisation de ce dispositif, l'objectif étant d'avoir un outil adapté, plus puissant, souple, ouvert, qui évite les effets d'aubaine (éviter notamment le cumul des aides aux professionnels libéraux exerçant en cabinet de groupe), favorise la pluri-professionnalité et renforce l'aide au maintien et à l'accompagnement des professionnels dans les territoires. Le nouveau règlement propose en outre d'élargir les aides régionales, notamment aux maisons médicales de garde, qui déchargent les urgences, et aux réseaux de santé.

L'objectif est d'atteindre les **100 maisons de santé soutenues dans un projet de création, de restauration ou d'agrandissement d'ici 2022.**

C'est dans cette perspective qu'un dispositif modifié et renforcé vous est proposé en annexe à la délibération.

6-2 Prépa publique pour la première année de médecine : permettre aux jeunes des quartiers populaires d'avoir les mêmes chances d'accéder aux études en santé

L'accès égal à la santé doit aussi se concevoir dès la construction du modèle de santé et donc dès la formation des professionnels de santé de demain. La Région Ile-de-France va lancer une action qui visera à encourager les jeunes des quartiers populaires à accéder aux études de médecine et paramédicales, grâce à une classe préparatoire publique destinée à donner à tous les mêmes chances de réussite. Ainsi, en lien avec la faculté de médecine de Bobigny de l'Université de Paris Nord Villetaneuse, l'objectif est d'expérimenter des classes préparatoires renforcées pour aider les jeunes issus des quartiers à se former aux métiers de la santé.

Parce que l''accès de tous aux études de médecine, de pharmacie ou encore de soins infirmiers

1 Chiffre Conseil national de l'Ordre des médecins

est indispensable pour assurer une présence et un maintien des professionnels de santé sur tous les territoires, la Région soutiendra ces initiatives.

7. Se mobiliser en faveur du sport pour tous et porter de nouvelles ambitions pour un sport solidaire en Ile-de-France

La Région Ile-de-France agit en faveur du « Sport pour Tous » afin de garantir à tous l'accès à la pratique d'une activité sportive et de réduire les fractures territoriales par une politique volontariste au travers des aides régionales pour les collectivités dans le financement de nouveaux équipements sportifs et pour le mouvement sportif francilien dans le développement de la pratique sportive, la formation et l'excellence sportive.

7.1 Agir en faveur du Sport pour tous

La politique sportive régionale, en partenariat avec le mouvement sportif associatif, doit veiller à la fois au nécessaire lien de solidarité et d'entraînement de la pratique de haut niveau comme celle du plus grand nombre, avec pour perspective de préparer toute une génération aux Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Afin de répondre à cet objectif et par la même occasion aux besoins du mouvement sportif, la Région consolide les relations entre les différents acteurs du sport sur le territoire francilien et affirme une politique sportive qui a d'ores et déjà pris une nouvelle dimension après la refonte et la mise en place de nouveaux dispositifs.

Cette nouvelle dimension est marquée par un lien renforcé avec le Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France (CROS IdF), tête de réseau du monde sportif régional.

La nouvelle politique sportive régionale repose sur les priorités suivantes :

- Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre en portant une attention particulière aux publics les plus éloignés de la pratique sportive, tant pour des raisons géographiques, culturelles que sociales ou de handicap, par le biais des conventions pluriannuelles passées avec les ligues et comités sportifs régionaux qui demeurent le pivot de sa politique sportive régionale ;

- Encourager la pratique sportive, pour le public féminin, notamment dans les zones prioritaires sensibles et rurales, pour les personnes en situation de handicap ainsi qu'en dehors des stades dans la perspective de la prochaine mise en place du Plan Sport Oxygène. La Région agit ainsi pour rééquilibrer l'offre sportive sur les territoires fragiles urbains et ruraux mais aussi pour contribuer significativement à l'adaptation de l'offre sportive aux besoins des publics les plus éloignés de la pratique.

- Forte de sa relation privilégiée avec le mouvement sportif qui représente près de 19 100 clubs et associations franciliens, la Région veut également conforter son implication dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et prévenir les risques de radicalisation en adoptant la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité que chaque bénéficiaire s'engage à diffuser et à appliquer ;

- Persévérer dans la modernisation des équipements sportifs en veillant au développement équilibré de son territoire tout en favorisant ainsi son attractivité. La Région entend réduire les carences en équipement sportifs et favoriser ainsi la pratique de tous en demandant l'intégration, dans les équipements, d'un club résident développant la pratique féminine et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. La Région accompagne la pratique sportive des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels spécifiques. La région agit pour réduire les carences en équipements aquatiques (Plan Piscine), afin d'augmenter les créneaux horaires d'utilisation de l'ensemble des utilisateurs et favoriser ainsi l'accès à la pratique encadrée mais aussi celle des publics féminins et des personnes en situation de handicap.

- Poursuivre ses efforts en matière de construction et de rénovation des équipements sportifs mis à disposition des lycées en faveur de l'éducation physique et sportive et du maillage associatif local.

- Renforcer le lien avec les propriétés régionales que sont les îles de loisirs et le CREPS Ile-de-France (Centre de ressources, d'expertise et de performances sportives) qui est amené à prendre une nouvelle dimension avec l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

- Soutenir et mettre en valeur les athlètes franciliens valides comme en situation de handicap. Pour ces athlètes et notamment les Ambassadeurs du sport de la Région, ce soutien se fait à la fois au niveau de leur pratique sportive et de leurs projets de reconversion, de formation et/ou d'insertion professionnelle pendant l'olympiade et dans la perspective des Jeux en 2024.

- Accompagner et soutenir les évènements internationaux dont les effets sont indéniables sur la pratique, l'emploi et le tourisme.

7.2 De nouvelles ambitions en faveur du Sport pour tous

7-2-1 « Prix villes sportives pour Tous »

Pour valoriser les actions de la Région en faveur du Sport pour Tous et contribuer ainsi à la visibilité de la Région solidaire, un prix « Villes Sportives pour Tous » est ouvert à l'ensemble des collectivités locales de la région Ile-de-France. Ce prix, délivré par un jury composé de personnalités qualifiées, permet de valoriser les communes ayant mis en place une politique sportive favorisant l'accès aux sports des publics les plus éloignés de la pratique sportive. C'est en fonction de l'investissement de la commune selon des critères préétablis qu'elle recevrait le prix à l'occasion des Victoires Sportives.

7.2.2 1000 stages Jeux Olympiques et paralympiques pour les jeunes franciliens

Le succès des jeux olympiques et paralympiques 2024 reposera entre autre sur l'investissement et l'implication de 70 à 80 00 bénévoles mobilisés lors de l'évènement dans les stades, les transports, les lieux publics pour l'accompagnement des équipes, des sportifs et des visiteurs.

La jeunesse francilienne est un vivier de bénévoles que nous devons mobiliser et placer au cœur du dispositif. Or, **ce sont les collégiens et lycéens d'aujourd'hui qui seront les jeunes engagés de 2024** : c'est aujourd'hui que nous devons faire éclore la génération JOP, car c'est en les sensibilisant dès maintenant à l'importance de cet évènement pour notre territoire que nous entrainerons la jeunesse de demain à s'engager avec l'enthousiasme nécessaire pour un tel évènement.

En complémentarité avec notre dispositif « Trouver un stage » qui a déjà généré plus de 20 000 offres de stage grâce à la plateforme régionale, nous souhaitons par cette mesure offrir aux jeunes franciliens en même temps un stage et une sensibilisation au bénévolat à valoriser plus tard afin de faire monter la génération JOP qui s'engagera bénévolement en 2024 pour l'organisation et le succès des jeux.

Chaque année, ce dispositif sera ouvert à **1000 jeunes collégiens et lycéens à raison de deux sessions d'une semaine**.

Lors de ces sessions, les stagiaires se verront présentés les grands sites des différentes épreuves, ils participeront à l'organisation en amont, à des évènements de préparation, en fonction de l'avancement des différents chantiers et projets en cours.

Une attention particulière sera portée aux jeunes stagiaires en situation de handicap. En effet, la région souhaite donner toute sa place à la dimension paralympique de ces jeux et elle considère que cela passera également par la valorisation du bénévolat de personnes handicapées.

7.2.3 Le sport outil d'émancipation pour les femmes

La Région a le souci de favoriser et d'assurer la mixité des publics, de garantir la présence des plus défavorisés, des femmes et des jeunes filles dans les structures sportives.

La Région est consciente des obstacles à la pratique féminine du sport dans les quartiers : toutes les études le démontrent, en trente ans la pratique féminine du sport a diminué. Ces études insistent sur les difficultés de l'accès à la pratique sportive des filles et de leur fidélisation mais également sur leur invisibilité dans les quartiers; ces travaux montrent les rituels d'effacement de la présence des filles ; à contrario les garçons mettent en avant la force, la virilité et valorisent une socialisation de l'entre soi et une appropriation de l'espace du quartier. Ces constats vont de pair avec une sous-représentation des femmes dans l'encadrement technique et administratif.

Ainsi le club sportif qui est un lieu majeur de captation de la jeunesse populaire en situation de décrochage (social, scolaire, vis-à-vis des institutions) est fréquenté majoritairement par un public masculin ; l'éducateur sportif qui est une figure forte, respectée, souvent un acteur incontournable dans les quartiers est majoritairement un homme.
La Région souhaite inverser la tendance en féminisant ce métier pour rendre les femmes plus visibles dans l'espace public, en faire un outil d'égalité homme/ femme, un outil d'émancipation et d'encouragement de la pratique sportive féminine.

Avec nos partenaires associatifs, nous favoriserons la détection et la formation d'un public féminin aux métiers d'éducateurs sportifs et à un nouveau métier, celui de « coach d'insertion par le sport ».

8. Favoriser la culture pour tous

On reproche souvent aux politiques culturelles d'être élitistes et de ne s'adresser qu'à un public restreint, rompu aux codes des différents champs culturels, des arts plastiques au cinéma, en passant par le théâtre ou la danse. La Région Ile-de-France a au contraire axé sa politique culturelle sur l'accès de tous à l'offre culturelle. Partant du constat que les déséquilibres entre Paris et le reste de l'Ile-de-France, entre public averti et grand public, doivent être réduits, la Région a mis en place une politique inclusive, qui vise à rassembler les Franciliens autour de l'art et de la culture.

Trois axes sont particulièrement développés dans cette perspective

8-1. L'accès aux arts et à la culture pour tous les lycéens et apprentis d'Ile-de-France

La région Ile-de-France est une région pionnière en matière d'éducation artistique et culturelle. L'EAC est au cœur de la politique éducative dans les lycées et les CFA, car elle favorise l'épanouissement des jeunes Franciliens, ainsi que leur réussite scolaire et professionnelle, en créant les conditions de leur émancipation et de leur entrée dans la citoyenneté.
La Région a défini en novembre 2017 une nouvelle stratégie en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Priorité de la politique culturelle, un budget de plus de 4M€ y sera consacré en 2018, à travers un appel à projets auquel s'ajoute les dispositifs spécifiques existants : lycéens et apprentis au cinéma, prix littéraire des lycéens, quinzaine des libraires, ou créés depuis 2016 : ciné débats, leçons de littérature, Flash Collection, tremplins Rock ou encore l'Orchestre d'Ile-de-France au lycée.
L'objectif est de toucher l'ensemble des lycées et CFA, à échéance de 2021.

8.2. Faire des îles de loisirs des lieux d'accès à la culture

La Région Ile-de-France a développé depuis l'été 2017 des actions culturelles sur les iles de loisirs l'été, à destination des Franciliens qui ne partent pas en vacances. L'offre culturelle est diverse, elle est gratuite, ouverte à tous les âges et tous les publics, et constituée de spectacles, de séances de cinéma, d'offre de lecture, ainsi que d'ateliers de pratique artistique.
L'impact positif de cette première saison permet de pérenniser cette expérience tous les étés, et de la développer sur d'autres champs culturels, et en particulier en 2018 :

- L'Ile-de-France fête le théâtre, opération menée avec les Tréteaux de France dans 4 îles de loisirs ;
- Ciné mobile et séances en plein air, ainsi que des ateliers, opération menée sur 8 îles de loisirs ;
- Partir en livre, opération menée par le CPLJ qui met à disposition des livres dans 3 îles de loisirs et au Parc de la Courneuve ;
- "Saule et les hoopies" manège proposé par le Centre Pompidou pour créer une comédie musicale destinée aux enfants.

Donner accès à une offre culturelle de qualité là où se trouvent les Franciliens l'été permet de toucher des publics éloignés de la culture. L'objectif est une proposition au minimum par île de loisirs tous les étés.

8.3. Permettre que la culture soit partout en Ile-de-France

Dans le cadre de la politique culturelle en faveur de l'investissement votée en novembre 2017, la Région soutient l'acquisition ou la construction d'équipements culturels mobiles, susceptibles de circuler dans toute la Région et de s'implanter dans des lieux carencés en équipements culturels. Cette logique de proximité permet d'aller au-devant des publics et de proposer des programmations pour ceux qui n'ont pas l'habitude de fréquenter des lieux de culture, pour des raisons géographiques ou sociales.
Ainsi, la Région participe à l'achat de chapiteaux, de bus permettant de déployer une offre culturelle (théâtre, bibliobus), de péniches, etc..

9. Garantir le respect de chacun en luttant contre toutes les discriminations

La Région a adopté en 2016 de nouvelles orientations stratégiques en faveur de la lutte contre les discriminations (délibération n° CR n°100-16 du 22 septembre 2016) permettant de soutenir des actions innovantes et offensives qui dépassent la simple sensibilisation au profit, notamment, du testing et de l'accompagnement de poursuites judiciaires. Toutes les formes de discriminations sont ainsi visées et permettent un champ d'action élargis.

Un appel à projets est, de ce fait, lancé annuellement afin de financer des actions de lutte contre les discriminations dans l'accès à l'emploi, au logement et dans le domaine de la formation et du sport. En 2018, 15 projets associatifs sont soutenus à hauteur de 192.000 €, et répondant aux 5 priorités d'intervention (emploi, logement, atteintes aux biens et aux personnes, sport et formation).

La Région œuvre également à la lutte contre les discriminations au travers de partenariats spécifiques, inscrits dans la durée et permettant de soutenir des actions novatrices pérennes. Peut ainsi être citée la convention de partenariat spécifique signée avec l'association La Refuge, d'un montant de 150 000€, permettant à la structure d'acquérir deux studios tremplin à destination de jeunes victimes d'homophobie ou de transphobie familiale, leur proposant ainsi un hébergement temporaire, assorti d'un accompagnement appuyé.

10 Favoriser la solidarité ville-campagne grâce à des jumelages entre communes franciliennes

En vue de développer les cohésions territoriales, la Région encouragera et parrainera la signature de jumelages entre communes de la zone dense et communes rurales d'Ile-de-France. Par ce rapprochement et ce partage entre des communes aux enjeux très différents mais néanmoins communs à ce grand territoire qu'est la Région-Métropole, le principe de ces jumelages vise à tisser des liens, des échanges et une meilleure compréhension réciproque entre les habitants des espaces urbanisés et ceux des espaces plus périphériques.

Au travers de la culture, du sport, de l'alimentation et de l'éducation, ces jumelages ont vocation à faire découvrir aux Franciliens la diversité et la richesse de leur région, de ses modes de vie, de ses paysages et de ses habitants.

11 Garantir la place des femmes dans l'espace public

Aujourd'hui encore, les femmes et les hommes n'ont pas le même usage des espaces publics. Dans certains espaces et à certaines heures, les femmes sont moins présentes et moins visibles. Les Franciliennes sont particulièrement exposées à du harcèlement sexiste, du harcèlement sexuel et des violences sexuelles.

Aussi la Région s'est-elle engagée à favoriser la place des femmes dans l'espace public, tant au travers d'actions de sécurisation que de soutien à des projets associatifs. En 2017, elle a ainsi décidé de soutenir 18 projets en quartiers populaires à hauteur de 277.000 € qui visent à « favoriser la place des femmes dans l'espace public » et à lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes qui constituent une entrave à leur citoyenneté, à leurs libres allées et venues et à leur autonomie de mouvement.

Certains endroits deviennent inaccessibles pour les femmes. Les districts administratifs ou les quartiers commerciaux deviennent des lieux désertés par les femmes après les horaires de fermeture. Le sentiment d'insécurité entraine des stratégies d'évitement, un stress ou, plus grave encore, le repli sur soi. L'espace public devient alors source d'inégalités profondes.

Pour redonner toute leur place aux femmes comme citoyennes dans la vie publique, la Région a confié à Marie Pierre Badré la conduite d'une mission dont les conclusions seront dévoilées d'ici la fin de l'année. Dès à présent, l'exécutif a décidé d'adopter une démarche nouvelle qui vise à soutenir spécifiquement :

- les projets des associations qui innovent, proposent et organisent avec tous les acteurs locaux des actions de reconquête de l'espace public pour les femmes ;

- les projets des communes qui tendent à améliorer les aménagements de l'espace urbain et les actions qui poursuivent ce même objectif.

La région vous proposera dans les prochaines semaines un règlement d'intervention pour cet appel à projet spécifique.

Le Centre Hubertine Auclert sera, pour sa part, sollicité en appui de cette démarche ambitieuse pour contribuer à l'identification des acteurs, leur accompagnement dans leur projet et le relais de l'information pour démultiplier les initiatives et valoriser les résultats.

Chapitre 2 – Cultiver la réussite dans les quartiers populaires

1. Réussite par l'éducation et pour la jeunesse

1.1. Expérimenter l'ouverture de certains lycées le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires

L'exécutif a fait de la relance de l'ascenseur social la priorité de sa politique éducative en direction des jeunes lycéens et apprentis en Île-de-France afin de lutter contre toutes les fractures sociales et territoriales. Afin qu'aucun jeune ne soit laissé sur le bord du chemin, nous avons développé une politique ambitieuse visant à valoriser le mérite et l'excellence et prévenir l'échec scolaire pour mieux lutter contre le décrochage scolaire dont nous avons fait la grande cause régionale 2018. Dans cette même perspective, nous avons fait de l'action culturelle en milieu scolaire un instrument d'ouverture et de réussite pour tous les lycéens et apprentis franciliens.

Dans le prolongement de ces initiatives, la région souhaite lancer une expérimentation visant à permettre, particulièrement dans les quartiers populaires et les territoires ruraux, d'ouvrir plus largement les lycées en soirée, les weekends et pendant les vacances.

Cette ouverture a pour objectif prioritaire de favoriser la réussite des élèves : **actions de soutien scolaire** après la classe, approfondissement de certaines matières ou préparation aux examens principalement le baccalauréat pendant les petites vacances, révision des fondamentaux pour mieux préparer l'année scolaire avant la rentrée des classes (« écoles d'été »).

Des projets ont déjà été montés avec des associations ou des établissements d'enseignement supérieur notamment dans le cadre des cordées de la réussite (par exemple les actions menées avec Sciences Po).

Compte tenu de l'importance du rôle des familles dans la réussite des élèves, les lycées pourront accueillir plus largement les parents et les associations dans le cadre **d'actions de soutien à la parentalité** ou de conférences débats afin de renforcer le lien entre l'école et les familles et leur permettre de mieux appréhender le contexte scolaire.

Les lycées doivent pouvoir également offrir un cadre pour le développement **d'activités sportives et culturelles**, en mettant à disposition leurs installations au bénéfice d'associations sportives ou culturelles en lien avec les collectivités locales, particulièrement les municipalités, avec lesquelles seront signées des conventions définissant les conditions d'utilisation des locaux pour leurs propres besoins ou pour les acteurs associatifs ou sportifs.

Cette mesure sera conduite en concertation avec l'Education nationale et sur la base d'un engagement volontaire de l'établissement.

Un appel à projet sera lancé à la rentrée 2018 pour sélectionner les premiers lycées expérimentateurs autour de ces objectifs. Cette première expérimentation pourrait porter sur une vingtaine de lycées durant l'année 2018-2019.

1.2. Lutter contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire, **grande cause régionale 2018**, a déjà mobilisé plus de 2 M€ en 2017.

La politique de la Région s'est traduite par :

- Des actions en amont pour faire en sorte de détecter les décrocheurs potentiels par une approche plus globale du décrochage dès l'école. Il s'agit d'ouvrir le champ de nos actions sur le collège en soutenant notamment les actions collèges/lycées.

- Des actions en aval s'adressent directement à ceux qui ont décroché par l'intermédiaire des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), pour leur apporter des solutions individuelles. Dans cet accompagnement vers l'insertion professionnelle et le retour en formation, la Région à la compétence de coordination des partenaires locaux et mutualise leurs ressources via son dispositif PHÉNIX. Celui-ci rassemble les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs et les structures de retour en formation du type micro-lycée, lycée du soir ou école de la deuxième chance. Pour cela, la Région investit aussi dans des outils (plateforme d'appels, application…) pour recontacter les élèves décrochés afin de les accompagner et de rétablir le lien nécessaire à la reconstruction d'un projet de formation ou d'insertion.

- Une action pilote entre la Région et le ministère de la Défense, tendant à développer pour 500 à 1000 jeunes décrocheurs franciliens d'une préparation opérationnelle à l'emploi dans le cadre du service militaire volontaire (lancement mai 2018 à Brétigny)

Une mission sur le décrochage scolaire a par ailleurs été confiée à Karine Franclet. Ses conclusions seront présentées en septembre prochain.

Malgré ces différentes initiatives, il ressort qu'aujourd'hui, seuls 7% des jeunes décrocheurs sont contactés.

Au terme d'un long combat, la région a enfin pu obtenir le fichier des décrocheurs. Dans le cadre de la région solidaire, elle s'engage donc sur un **double objectif chiffré pour aller plus loin** :

- Avoir contacté 15% des jeunes inscrits sur ce fichier d'ici la fin de l'année et **atteindre les 100% à l'horizon 2022**
- En parallèle, la région se fixe comme objectif que **50% de ces décrocheurs contactés soient effectivement inscrits dans une structure de raccrochage.**

1.3. Aider les jeunes à réussir

Parmi les mesures engagées par l'exécutif régional pour aider les jeunes à réussir, on peut citer :

- Le doublement des cordées de la réussite, pour un objectif de 150 cordées contre 80 aujourd'hui : les Cordées de la réussite visent à lever les obstacles psychologiques, sociaux et/ou culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes à l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence. Elles reposent sur plusieurs principes : efficacité de la transmission par les pairs, information directe, accompagnement aux choix d'orientation et tutorat. Les cordées de la réussite permettent aux élèves d'acquérir les codes et les connaissances indispensables à la poursuite des études. Les résultats sont très positifs puisque 38 % des bénéficiaires des cordées entament des études longues dans le supérieur, 19 % vont en classes préparatoires et 35 % poursuivent des études courtes (BTS/DUT, …).

- Pour l'année scolaire 2017-2018, près de 160 000 places de formation ont été conventionnées, dans tous les secteurs géographiques et professionnels, avec comme objectif une insertion professionnelle réussie. Parmi ces places, 6600 sont des créations, donc 60% sur les meilleurs niveaux d'insertion, avec une offre en fonction des bassins d'emplois identifiés. De nouvelles formations se sont ouvertes à l'apprentissage dans des secteurs très variées tels que le BTP, l'informatique, la chimie, les métiers de l'art, la maintenance et la construction aéronautique, l'audiovisuel ou encore la sécurité pour attirer toujours plus de nouveaux profils.

1.4. Trouver une formation et un emploi

Le lancement du portail régional d'orientation ORIANE s'inscrit dans l'objectif volontariste d'aider les jeunes à trouver une formation et un emploi . Ce portail fournit à chaque jeune Francilien (mais

également aux salariés en reconversion et aux demandeurs d'emplois) des informations à jour sur les formations initiales et les formations continues en Île-de-France. C'est aussi une information actualisée sur les débouchés professionnels, sur les salaires par métier, pour aider à choisir. C'est un outil extrêmement concret, proche des besoins, qui recense de manière géo localisée les établissements de formation, les offres dans les 24 bassins d'emplois de la Région, le top 10 des métiers qui recrutent, avec un comparateur des offres de formation en lien avec les secteurs d'avenir.

1.5. Aide aux lycéens et aux apprentis

La Région est particulièrement attentive aux besoins spécifiques des lycées accueillant une part importante d'élèves dont le contexte de vie quotidienne et familiale les maintient beaucoup plus éloignés que d'autres des outils nécessaires à leur réussite (dispositifs éducatifs, culturels ou encore sportifs). Elle consacre ainsi 5.4M€ à une dotation de solidarité à l'attention de 170 lycées pour mettre en œuvre, avec l'autonomie nécessaire, des actions pour répondre aux besoins de leurs élèves, notamment un meilleur accès à des dispositifs éducatifs, culturels ou encore sportifs.

De plus, la Région a mis en place un dispositif d'accompagnement et de soutien des familles et des établissements pour l'accès à la restauration scolaire dont 3 familles sur 5 sont désormais bénéficiaires, dispositif basé sur le quotient familial.

La Région a également créé une aide régionale à l'équipement pour les lycéens professionnels et une aide à l'achat et au renouvellement des manuels scolaires. Le développement des ressources numériques en ligne grâce à l'ENT « *monlycée.net* » va permettre un accès facilité pour tous à une masse plus importante de connaissances. Le passage au numérique va permettre, à l'image de l'application « SCHOOLTORING », application de mise en relation des élèves pour du tutorat bénévole (lauréate du concours code ton lycée 2018), une solidarité nouvelle entre lycéens face à la difficulté scolaire.

L'essor des usages numériques refaçonne les secteurs éducatif et de la formation professionnelle. Avec un accès direct à un nombre important de ressources et de savoirs en ligne, les pratiques pédagogiques sont amenées à évoluer vers des modes d'apprentissage plus collaboratifs et coopératifs. Cette transformation s'accompagne d'outils numériques qui ouvrent des pistes nouvelles pour la formation tout au long de la vie et de nouveaux lieux partagés qui favorisent les démarches de projets partenariales et l'entrepreneuriat.

1.6. Aide aux étudiants méritants ou en difficulté

Chaque année, la Région consacre presque 7 M€ pour aider les étudiants méritant ou en difficulté :

- Aides au mérite : Le précédent gouvernement a divisé par deux le montant des bourses au mérite. La Région souhaite au contraire que les lycées redeviennent le lieu de la réussite, de la promotion sociale et de l'excellence républicaine. Pour ce faire, elle a mis en place l'aide régionale pour les bacheliers boursiers qui ont obtenu la mention « très bien » au bac. 2 518 étudiants ont bénéficié d'une bourse dès 2016. Les bacheliers de cette année auront droit à 1.000€ pour faire face aux dépenses liées au début de leurs études supérieures.

- Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires : Afin de donner une seconde chance d'accéder à l'enseignement supérieur à ceux qui n'ont pas obtenu le baccalauréat, la Région a mis en place une bourse annuelle de 1000 € pour les jeunes qui souhaitent passer un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). Ce diplôme ouvre les mêmes droits que le bac et permet d'accéder aux études supérieures. Depuis sa mise en place, 1400 personnes ont bénéficié de cette aide.

- Les Bourses Mobilité IDF : la Région soutient également la mobilité internationale des étudiants ayant de faibles revenus en leur accordant des bourses de montant variable pour prendre en charge une partie des frais liés à leur mobilité.

1.7. Un soutien actif aux formations sanitaires et sociales

Dans le cadre des orientations définies dans le schéma régional des formations sanitaires et sociales, la Région pilote et finance ces formations. Compétence obligatoire, cette politique régionale s'inscrit pleinement dans la Région solidaire. La Région mobilise près de 200 M€ par an, soit une projection de 1,2 milliard pour la mandature pour le financement des formations de plus 26 000 étudiants par an et des bourses sur critères sociaux de 8 600 étudiants par an, soit plus de 18 500 bourses versées depuis 2016.

La Région est très attachée à promouvoir des programmes pilotes permettant aux professionnels de mieux travailler en interdisciplinarité, au sein des formations sanitaires et sociales et avec les médecins. L'universitarisation des formations offre l'opportunité d'ouvrir les formations vers de nouvelles pratiques et d'envisager dès la formation des prises en charge plus globales qu'aujourd'hui du patient et des personnes dépendantes.

1.8. Gratuité du Pass navigo pour les collégiens de 3ème lors de leur stage obligatoire

Tous les collégiens qui entrent en troisième doivent effectuer un stage de 5 jours.

Ce stage est l'occasion pour les collégiens d'apprendre à rédiger un CV et une lettre de motivation, de découvrir le fonctionnement de l'entreprise, de se projeter dans le futur monde professionnel et de se faire une idée plus précise de ses goûts et d'une future orientation professionnelle.

C'est aussi une expérience pour les élèves qui sont amenés à sortir du cadre bien connu de leur collège et de comprendre les contraintes posées par les trajets, les horaires de travail…

Pour encourager cette toute première expérience professionnelle, la Région souhaite faciliter les déplacements des collégiens qui font l'effort de se rendre dans une entreprise éloignée de leur domicile et qui n'est pas accessible par les moyens de transports qu'ils pratiquent au collège.

Concrètement, la Région proposera au conseil d'Île-de-France Mobilité que **les frais de déplacement en transports en commun entre le domicile des collégiens et l'entreprise dans laquelle ils effectuent leur stage soient intégralement pris en charge.**

En pratique, le professeur principal du collège communique dès le début de l'année scolaire la date du stage qui a lieu le plus souvent au 2ème trimestre, en janvier ou en février. Les familles, une fois l'entreprise identifiée, pourront faire une demande à Ile-de-France Mobilités pour obtenir un forfait mobilité afin d'avoir les trajets gratuits. Cette demande s'effectuera par internet.

2. Soutenir le développement de l'entreprenariat dans les quartiers

2.1. Encourager l'entreprenariat populaire

2.1.1. Le programme Entrepreneurs # Leader

Depuis un an, avec son programme Entrepreneurs # Leader, la Région a engagé des moyens inédits pour doper la réussite des projets entrepreneuriaux portés par les Franciliens (27 M€ en

2017) et permettre à chaque Francilien qui veut se lancer d'être accompagné par des professionnels de proximité.

Consciente à la fois du formidable dynamisme entrepreneurial dans les quartiers, mais aussi des freins qui empêchent sa transformation en succès, la Région a exigé des réseaux d'accompagnement qu'elle finance (BGE, ADIE, Initiative, France Active, CCI, CMA), une mobilisation particulière en direction des quartiers populaires passant notamment par une plus grande présence physique dans ces lieux où certains sont historiquement peu présents. La Région leur a également fixé un objectif de résultats dont dépendra leur niveau de financement : 15% des 15 000 créateurs accompagnés d'ici 2019 devront être issus des quartiers populaires contre 10 % aujourd'hui.

2.1.2. Triplement du nombre d'entrepreneurs accompagnés par le microcrédit à horizon 2022

La Région Île-de-France s'est déjà entourée de partenaires pour proposer un accompagnement complet sur toutes les étapes d'un projet de création d'entreprise : en amont de la création ou de la reprise, lors du financement et pendant les trois premières années de lancement. C'est parcours unique de l'entrepreneur. La Région enrichit aujourd'hui son dispositif par le renforcement du micro-crédit, pour donner à tous l'opportunité de réussir.

Le micro-crédit permet aux personnes qui ont de faibles ressources de se lancer dans l'entreprenariat, de bénéficier de prêts que leur refuse le système bancaire classique.

Plus spécifiquement, le micro-crédit professionnel consiste en l'attribution de prêts de faible montant (maximum 10 000€) à des créateurs ou repreneurs d'entreprises, quel que soit le secteur d'activité ou le statut.
Aujourd'hui, l'ADIE est notre principal partenaire mais force est de constater que le nombre de microcrédits accordé reste inférieur à 2000 par an.

Dans le cadre de la stratégie Entrepreneur#Leader, notre objectif est de tripler ce nombre pour **atteindre 6000 entrepreneurs accompagnés par le microcrédit par an d'ici 2022. 50 % des entrepreneurs aidés devront être issus des quartiers populaires** contre 30% aujourd'hui. Cette mesure doit permettre de lutter résolument contre l'économie souterraine et accompagner les jeunes dans l'économie déclarée.

2.1.3. Soutien à la dynamique entrepreunariale des quartiers

Il est vital par ailleurs que les jeunes des quartiers populaires puissent se projeter et se dire, dès le collège, que l'aventure entrepreneuriale, « c'est pour moi ». Ainsi, la Région dopera le soutien financier aux programmes de sensibilisation à l'entrepreneuriat en direction des jeunes pour que les lycées situés dans les quartiers populaires et les CFA puissent régulièrement accueillir des grands témoins inspirants et des dirigeants qui fassent tomber les barrières.

La Région souhaite ainsi :

- soutenir des programmes innovants, d'envergure, portés par des leaders type « 100 jours pour entreprendre », pour stimuler l'envie de se lancer dans la start-up numérique ;

- conduire, dans la durée, des interventions régulières dans tous les collèges et lycées d'Ile-de-France en quartier populaire

En outre, la Région entend renforcer son soutien aux dirigeants de TPE/PME des quartiers à l'instar de ce qu'elle a déjà entrepris aux côtés de l'Agence France Entrepreneur depuis 2017 (1 M€ en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers par an pendant 3 ans). Elle soutient donc la mise en place de programmes d'accélérations dédiés sur le modèle de celui opéré par REC

Développement (REC/ADIVE) avec un objectif annuel d'environ 500 dirigeants accompagnés chaque année. Les dirigeants suivis sont bien sûr invités à mobiliser les aides régionales Up pour financer leurs projets.

2.1.4 L'accompagnement des créatrices d'entreprises

Parce que seul un quart des entreprises créées en Ile-de-France le sont par des femmes, la Région vise la parité pour les bénéficiaires de ses dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises.

La convention signée entre la Région et la CCI Paris-Ile-de-France pour la nouvelle politique régionale de sensibilisation à l'entrepreneuriat participe de cet objectif.

Pour lutter contre les discriminations liées au sexe ou à l'âge sur le marché de l'emploi, la Région accompagne l'association Force Femmes dans le cadre d'un appel à projets : créée en 2005 par des cheffes d'entreprise, cette association aide les femmes de plus de 45 ans à retrouver un emploi ou à créer leur entreprise.

Cette stratégie régionale d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin se déploie également dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, avec un soutien particulier aux initiatives qui accompagnent les femmes.

2.2. Favoriser l'égalité des chances et l'accès à l'emploi

2.2.1. Lancement du programme « destins changés en Ile-de-France »

La Région entend lancer prochainement un appel à manifestation d'intérêt « destins changés en Ile-de-France » aux côtés de partenaires associatifs, entrepreneuriaux et universitaires franciliens qui souhaitent se mobiliser à ses côtés pour financer à la fois :

- des programmes d'ascenseur social pour les talents des « cités » sur le modèle du programme Stand Up d'HEC : aujourd'hui ce programme permet à près de 400 jeunes femmes de bénéficier du réseau HEC et d'un programme de formation d'un an. C'est un formidable accélérateur social et professionnel que nous souhaitons encourager ;

- des grands lieux d'innovation dans les quartiers populaires (incubation/accélération/showroom /lieux ouverts au grand public) sur les 5 métiers qui sont en tension en IDF et/ou qui présentent un potentiel d'attractivité fort auprès des jeunes/femmes (tourisme, mode, industries créatives, ecommerce…). Ces lieux devront avoir un rayonnement international et développer des programmes d'insertion/formation pour les publics très éloignés de l'emploi (sans renoncer à la sélectivité), à l'instar de ce qu'accomplit avec un grand talent à Pantin, l'incubateur soutenu par la Région dans le domaine de la mode et de la création.

2.2.2. Lancement d'une opération inédite de recrutement de jeunes diplômés des quartiers d'Ile-de-France par des entreprises franciliennes qui peinent à recruter

La Région engagera dès 2018 une initiative conjointe inédite avec le Club du XXIe siècle pour sensibiliser les dirigeants et les DRH franciliens aux préjugés à l'embauche des jeunes de quartiers populaires et placer dans l'emploi de jeunes diplômés des quartiers sur des postes non pourvus.

2.2.3. Un passeport numérique pour lutter contre l'« illectronisme »

De nos jours, beaucoup de services se numérisent, qu'il s'agisse d'inscription en ligne, du paiement de ses impôts, de démarches administratives ou bien d'achats du quotidien. L'absence

de connaissances minimum à l'usage du digital constitue un réel frein à l'insertion. Si en soi les nouveaux usages du numérique sont synonymes de progrès technologique, ils peuvent également exclure certaines personnes.

On peut savoir lire et écrire et ne pas savoir utiliser un ordinateur ou un service informatique du quotidien.

La région veut aujourd'hui combattre ce phénomène d'« l'illectronisme ». C'est un frein à l'embauche en même temps qu'une forme d'exclusion sociale. La collectivité va donc développer un « passeport numérique » pour former aux outils informatiques et attester des compétences ainsi acquises.

Le module « Passeport emploi numérique » pour les chômeurs a déjà permis de raccrocher 3000 personnes dans l'emploi : une mesure efficace que la région va amplifier et ouvrir aux femmes en difficultés, aux jeunes décrocheurs, aux retraités isolés…

La Région va ainsi proposer aux Franciliens intéressés un **accompagnement dans l'apprentissage des « codes » du digital**, des prérequis informatiques nécessaires.

Dans le cadre de l'ouverture de certains lycées le soir, le week-end et pendant les vacances, la Région proposera des formats courts d'une durée de 1h30 pour apprendre à effectuer ses démarches en ligne et ainsi découvrir et s'approprier toutes les clés de la citoyenneté numérique. Des modules complémentaires en ligne ou en présentiel seront proposés selon les besoins de chacun.

Ces modules seront notamment animés par des bénévoles qui intégreront la « **Réserve Régionale Numérique** ». La Région Ile de France propose ainsi la création et la mobilisation d'une Réserve Numérique qui vise à mobiliser et fédérer des professionnels, entrepreneurs et plus généralement toute personne qualifiée souhaitant transmettre bénévolement des compétences numériques.

Il sera possible de poursuivre vers les formations qualifiantes ou innovantes « Passeport Emploi Numérique » pour trouver un emploi dans le numérique. La Région souhaite en effet poursuivre son effort de formation aux professions du numérique pour offrir des opportunités d'emploi dans ce secteur d'avenir pour tous. Elle s'y emploiera dans le cadre du programme PIC (Programme Investissement Compétences) qu'elle vient de signer.

2.3. Connecter et ouvrir les portes

2.3.1. Les Talents de l'Ile-de-France

La Région engagera prochainement la mise en place d'une action « les talents de l'Ile-de-France » permettant de constituer une promotion annuelle de jeunes Franciliens que la Région prendra sous son aile pour leur proposer de les insérer dans les entreprises franciliennes, leur donner des contacts, et leur faire bénéficier d'un réseau. Ce projet permettra de donner un visage à la Région solidaire à travers des jeunes qui seront accompagnés dans leurs projets, issus des quartiers populaires mais également de zones rurales.

2.3.2. Structuration d'une offre régionale de services de placement dans l'emploi

La Région mettra en place une offre régionale de services de placement dans l'emploi et de mise en réseau et facilitera le recrutement, en s'appuyant sur les nouveaux outils du big data. Deux partenariats seront pour cela engagés :

- **Partenariat avec la plateforme de recrutement QAPA**

QAPA est une plate-forme de recrutement (Jobboard), qui met en relation des candidats avec les besoins d'employeurs, en temps réel grâce à des outils de matching, d'indexation et d'intelligence artificielle faisant correspondre les compétences des demandeurs d'emploi avec les savoir-faire demandés par les recruteurs. Pour lutter contre le chômage, en 2016 a également été lancé QAPA Intérim, qui signe plus de 1.000 contrats de travail par mois et vise également à faciliter la transformation de ces contrats temporaires en CDI.

Le partenariat avec QAPA apportera des éléments supplémentaires à la Région pour renforcer sa connaissance du marché de l'emploi et mettre en œuvre une offre de formations au plus près des besoins et visant l'emploi. De plus, QAPA s'engage à promouvoir l'offre régionale de formations, notamment celle qui peine à recruter des stagiaires (industrie, bâtiment…), grâce à des messages ciblés auprès de candidats inscrits sur sa plateforme.
Enfin pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires de formation professionnelle, QAPA s'engage à sélectionner les offres d'emploi adaptées aux sortants de stages (selon la formation suivie, la localisation de l'emploi, le domaine de la mission…) et à les envoyer par mails aux stagiaires.

- **Partenariat avec le groupe SOS : Les Bons profils**

Cette action aura pour objectif le placement dans l'emploi des personnes en chantiers d'insertion et de répondre aux besoins des entreprises via la création d'une plateforme de matching entre les personnes en chantier d'insertion en Ile-de-France et les employeurs locaux.

Chapitre 3 – Restaurer l'autorité de la Loi et le respect de chacun

1. Assurer la sécurité de tous

Le nouvel exécutif régional a fait de la sécurité des Franciliens l'une de ses priorités. La Région Île-de-France a en effet un rôle à jouer dans la lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme, car la sécurité des personnes et des biens est un droit fondamental. La Région a donc fait le choix, en partenariat avec le Ministère de l'Intérieur, d'assumer la mise en œuvre d'une politique importante et innovante en matière de sécurité afin notamment de rétablir l'autorité dans les quartiers.

La lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme est une exigence qui s'impose à tous les acteurs publics, dans le cadre d'une **politique de « coproduction de la sécurité »** à laquelle la Région entend, dans le cadre de ses compétences, contribuer de manière significative. Après avoir triplé entre 2015 et 2016, puis progressé de +10% en 2016, 2017 et 2018 afin d'engager les actions nouvelles souhaitées par l'exécutif, le budget consacré par le Conseil régional à cette politique révèle l'intensification des efforts pour améliorer la sécurité des Franciliens.

1.1. Mise en place du Bouclier de Sécurité

Le rapport « Bouclier de Sécurité » s'est décliné dans une série de dispositifs opérationnels par délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016, afin de moderniser les équipements et soutenir la rénovation des commissariats de police municipale d'Ile-de-France et d'encourager les communes dans la mise en place d'équipements de vidéo protection.

Ces nouvelles actions engagées ont permis depuis 2016 :

- de sécuriser 498 lycées (371 publics et 127 privés) ;
- de soutenir 93 communes et EPCI pour l'équipement des polices municipales ;
- d'accompagner 127 communes et EPCI au titre de l'équipement en vidéo-protection ;
- de cofinancer la construction et rénovation de huit commissariats de police municipale ;
- de soutenir 17 opérations de construction et de rénovation des commissariats et casernes de police nationale et de gendarmerie.

1.2. Soutenir l'équipement des forces de sécurité

La convention Etat-Région relative à l'équipement de la police nationale et de la gendarmerie nationale et au renforcement de la sécurité en Ile-de-France, adoptée par délibération n° CR 212-16 du 18 novembre 2016, a profondément renouvelé le partenariat de la Région avec le ministère de l'Intérieur et plus particulièrement la préfecture de police de Paris. Outre le doublement du taux de subvention aux projets présentés par les services de l'Etat, la Région peut désormais financer l'équipement de la police régionale des transports (SDTRP) et de l'Unité de Police en charge de la sécurisation des touristes.

1.3. Soutenir les victimes d'infractions pénales

En adoptant la délibération cadre n° CR 2017-85 « *Mieux protéger les Victimes* », la Région a par ailleurs souhaité concentrer son action de fonctionnement en matière de sécurité sur les victimes d´infractions pénales, et en particulier les femmes victimes de violences, les victimes d'attentats et les victimes de délits routiers.

1.4. Accorder une aide majorée de 50% aux maires des quartiers qui veulent construire ou rénover leurs postes de police municipale

La police municipale s'est imposée progressivement comme un acteur majeur de la sécurité publique. Face à une demande croissante de la population, ses effectifs ont triplé à l'échelle nationale depuis le début des années 1980. La moitié des communes d'Ile-de-France s'est aujourd'hui dotée d'une police municipale, qui s'impose aujourd'hui comme un véritable acteur de sécurité de proximité, luttant contre la délinquance et assurant la tranquillité publique.

Depuis 2016, la Région Ile-de-France a soutenu plus de 93 communes et EPCI afin qu'elles se dotent de nouveaux équipements pour leurs polices municipales (véhicules, gilets pare-balles, bâtons de défense, radios, caméras piétons et embarquées, etc). Elle a également soutenu la construction et la rénovation des commissariats de police municipale.

Dans le cadre de la Région solidaire et de la volonté de restaurer l'autorité dans les quartiers, la Région Ile de France a décidé d'intensifier ses efforts et d'aider les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à doter les polices municipales des meilleurs équipements immobiliers en matière de sécurité.

Concrètement, la Région soutiendra le renforcement de la présence des polices municipales dans les quartiers difficiles. Ainsi une aide majorée de 50% sera apportée aux projets d'implantation de postes de police municipale pour les communes disposant de quartiers populaires et sensibles. Cette aide majorée portera sur les travaux de construction, de rénovation ou de renforcement de la sécurité des postes de police municipale.

1.5. Poursuivre la sécurisation des lycées en lançant une application permettant à la communauté éducative et aux forces de sécurité de réagir en temps réel face aux menaces en établissement scolaire

La Région Ile-de-France a fait de la sécurité des Franciliens une priorité régionale. La Région assure ainsi la sécurisation des lycées franciliens en y consacrant un budget jamais affecté auparavant. Ce sont ainsi plus de 10 millions d'euros affectés chaque année au sein des 472 lycées publics et des 200 lycées privés sous contrat. Depuis 2016, près de 500 lycées publics et privés ont bénéficié d'opérations de sécurisation.

La Région souhaite aujourd'hui poursuivre son action en développant une application permettant à la communauté éducative et aux forces de sécurité de réagir en temps réel en cas d'intrusion ou de menaces dans un établissement scolaire.

Ce nouveau dispositif permettra un meilleur partage d'information au sein de la communauté éducative et une plus grande réactivité de nos forces de sécurité afin d'intervenir en cas de menace ou danger importants dans un lycée. Le personnel, via le chef d'établissement, pourra recevoir une information précise de la menace et sera ainsi plus à même de mettre en œuvre les protocoles de sécurité (évacuation, confinement, …). De la même façon, des liens seront noués avec les forces de police afin qu'elles soient alertées en direct via cette application du déclenchement d'une alerte suite à une menace ou un danger nécessitant une intervention immédiate de leur part.

Cette application gratuite sera accessible à tous les établissements qui en feront la demande. En outre, des réunions de coordination seront organisées entre les chefs d'établissement, les forces de police et les élus locaux.

1.6 Accroitre la sécurisation de l'exercice des professionnels de santé

En Ile-de-France, la Seine-Saint-Denis, le Val-d'Oise et Paris sont les départements les plus touchés par l'insécurité à l'encontre des professionnels de santé. En 2014, ce sont 91 plaintes qui ont été déposées dans ces trois départements les plaçant respectivement à la 3ème, 7ème et 8ème place des départements les moins sécurisés de France[2].

Face à ce constat, et afin de garantir aux professionnels de santé des conditions d'exercice optimales voire, dans certains cas, leur permettre de se maintenir sur leur territoire d'implantation professionnelle, la Région s'engage à leurs côtés en participant à la sécurisation de leurs locaux d'activités, à hauteur de 50% de leurs dépenses dans un plafond de 15.000 €.

L'Observatoire pour la sécurité des médecins, instance relevant du Conseil national de l'Ordre des Médecins, conseille ainsi, dans son « Guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé », une liste d'équipements sécurisant les cabinets : portes blindées, clés de sûreté, interphone ou visiophone couplé avec une gâche électrique ou encore éclairage performant à l'épreuve du vandalisme.

La Région renforcera son action en procédant à un appel à projets afin de promouvoir le dispositif et faciliter la sécurisation des locaux des praticiens.

2. Assurer le respect de tous

2.1. Garantir le respect de la laïcité et des valeurs de la République

La Région réaffirme l'importance de la **Charte des valeurs de la République et de la laïcité** et son engagement à en faire le fondement de tout partenariat avec les organismes qu'elle soutient et qu'elle

2 Source : Observatoire pour la sécurité des médecins

accompagne. Avec cette charte, la Région entend promouvoir et faire respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité dans tous les champs de son intervention, en garantissant à toutes et tous l'égalité de traitement, la liberté d'accès aux services, la non-discrimination, le refus des provocations, des violences et des incitations à la haine.

La charte régionale, signée par le représentant légal de l'organisme concerné, figure désormais parmi les pièces obligatoires à fournir pour une demande de subvention.

Plus encore, les bénéficiaires peuvent s'adosser à la charte pour renforcer le respect des valeurs de la République au sein de leurs institutions, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des situations difficiles et parfois conflictuelles. La charte contribue localement à la résolution des tensions que les transgressions de la loi peuvent générer.

Depuis sa mise en œuvre en juillet 2017, la charte a été signée pour près de 3 300 projets financés par la Région.

2.2. Agir pour prévenir la radicalisation

La Région a engagé un programme de formations ambitieuses pour lutter contre la radicalisation dans le sport, le milieu associatif et dans les lycées.

La Région Ile-de-France a ainsi adopté en 2016 un **plan de défense des valeurs républicaines et de prévention de la radicalisation dans les secteurs sportif et de la jeunesse**. Un réseau d'une centaine de référents au sein des ligues et comités sportifs régionaux et des têtes de réseaux de la jeunesse et de l'éducation populaire a été mis en place. Ces derniers ont été formés à repérer les signaux faibles d'une radicalisation par le biais d'une formation spécifique sur deux jours. A partir de cas concrets, les référents ont appris à faire un diagnostic et à apporter une réponse éducative adaptée à la situation.

En 2018, ce dispositif sera approfondi avec le développement de nouvelles formations à destination de formateurs et l'organisation de temps de sensibilisation à l'attention des collectivités territoriales.

Dans les lycées ont été mises en place des conférences tenues par des « Grands Témoins contre le terrorisme », notamment par des parents de victimes de Mohamed Merah. Les actions développées, en lien étroit avec la Cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale (CIPDR) et des référents Laïcité et Radicalisation des académies (conférences, actions mémorielles et citoyennes, éducation aux médias…) répondent déjà à des objectifs du nouveau plan de prévention de la radicalisation présenté récemment par l'Etat. Au-delà, la Région souhaite développer ses actions en matière de lutte contre les thèses complotistes et permettre aux lycéens de réfléchir et débattre, au moyen de différents supports (compagnies de théâtre-forum et théâtre interactif, associations de journalistes, diffusion de pièces de théâtre et films…).

*
* *

Il s'agit, au travers de ce pacte, de redonner confiance aux Franciliens, de refaire société par des méthodes et des démarches qui feront plus appel aux initiatives de chacun et à l'engagement des différents réseaux associatifs, entrepreneuriaux et bénévoles. Il s'agit aussi de promouvoir une croissance solidaire, avec la conviction que la solidarité, l'engagement dans la santé, dans les quartiers, sont des sources de croissance et d'emploi pour les territoires.

III – La Région Ile-de-France, terre d'engagements et d'innovations sociales

La Région ne dispose pas de compétence propre en matière de politique sociale ; néanmoins, l'exécutif entend positionner l'action régionale dans tous les domaines pas ou peu concernés par les politiques publiques, en particulier :

- dans le champ de l'expérimentation et de l'innovation sociale
- sur la valorisation de l'engagement solidaire qui transcende les frontières départementales ou communales.

Chapitre 1 - Soutenir les innovations sociales

1. Mobiliser des moyens innovants au service d'une solidarité quotidienne pour tous

1.1. Mise en place d'un fonds pour l'innovation sociale pour soutenir les meilleurs projets associatifs

La Région ambitionne de créer un fonds pour l'innovation sociale, véritable **concours associatif** ayant pour objectif de soutenir des projets de la société civile, innovants et ambitieux, à même de donner corps aux objectifs de la Région solidaire.

Ce fonds doit permettre :

- **d'encourager et de jouer un rôle d'accélérateur des actions conduites en matière d'innovations sociales** et de mobilisations citoyennes par des acteurs de terrains engagés ;
- **de démultiplier l'intervention régionale par la mobilisation de partenaires privés**
- **d'alléger les procédures** pour les structures qui vont candidater

Il jouerait également un rôle de fonction d'observation des solidarités et de la vitalité de l'écosystème.

Il s'agit de soutenir des projets qui n'arrivent pas, malgré leur intérêt, à trouver leur place dans nos appels à projets thématiques. Cette initiative lèvera les obstacles bureaucratiques et permettra de faire entrer des projets originaux dans les subventions région.

Sélectionnés par un jury de personnalités exemplaires pour leur engagement, issues des sphères publiques et privées, sur le mode du dispositif culturel « Forte », les projets pourraient se voir attribuer un label régional « *Région solidaire* » et un soutien financier, jouant un rôle d'amorçage, en bénéficiant également de cofinancements privés.

La mise en place du jury en 2018 permettrait une première session au premier semestre 2019.

1.2. Une « Smart Région » solidaire

En cohérence avec la délibération n° CP 2017-599 du 22 novembre 2017 (« Devenir la première smart Région d'Europe – Mise en œuvre du programme smart Région Initiative – Soutien aux Paris Région smart weeks events 2018), le programme Smart région s'appuie ainsi sur les possibilités ouvertes par le numérique pour développer des nouveaux services dans tous les domaines de la vie des Franciliens. La santé, la vie dans la ville et la solidarité sont donc au cœur du programme Smart Région. La Région considère de plus comme une priorité de donner à tous les Franciliens les moyens de bénéficier des usages innovants et du numérique.

1.2.1. Inventer la solidarité de demain et développer l'innovation solidaire

La Région Ile-de-France souhaite soutenir l'émergence de l'innovation solidaire et ainsi contribuer au développement de la solidarité de demain.

Le soutien aux clusters de recherche et Lab est un des objectifs afin de poursuivre la recherche et l'émergence de structures de pointes dans les questions d'innovation en santé et en solidarité. Au sein de ses structures, l'identification et le soutien aux start-up franciliennes de e-santé, e-handicap et e-solidarité sera un axe prioritaire. La Région souhaite en effet contribuer au développement d'une approche Smart Health liant E-santé et Smart Région / Smart Solidarity liant E-solidarité et Smart Région.

La Région souhaite lancer un appel à manifestation d'Intérêt Ile de France Smart solidarité. Cet AMI, qui sera lancé dans le courant de l'année 2019, visera à sélectionner trois projets innovants portés par des binômes : organisme public ou collectivité ou association et start-up ou TPE francilienne pour concevoir des outils numériques de soutien aux acteurs de la solidarité. La Solidarité fera l'objet d'un Mardi de la Smart Région pour poursuivre les actions de mises en réseau et d'innovation. Cet évènement sera notamment dédié à l'AMI Smart Solidarité.

Enfin, la Région proposera en 2019 un Hackhaton Digital Solidarity Projects. Ce hackhaton aura vocation à rassembler les jeunes, les acteurs du numérique et de la solidarité pendant 48 heures pour réaliser des projets innovants en faveur de la solidarité. Le Conseil Régional des Jeunes sera un partenaire clé pour faire connaitre et contribuer à cet évènement.

Consciente que la plupart des actes de la vie citoyenne nécessite une conservation numérique, la région va mettre à disposition un coffre-fort numérique gratuit pour les plus démunis. Ce coffre-fort sera ouvert suite à l'identification par des associations et organismes sociaux.

Dans les zones en grande ruralité, la région propose une concertation avec les collectivités concernées afin de parvenir à la création d'accueils numériques mobiles par exemple sous la forme de Bus numériques permettant un accès à l'outil numérique mais aussi à des facilitateurs accompagnant les citoyens dans leurs démarches

1.2.2. Construire un territoire smart et solidaire pour le futur autour des nouveaux modes d'habitats, d'engagement civique et de sobriété

La Région souhaite lancer une réflexion sur la construction du Territoire solidaire du Futur.
Cette initiative a notamment pour objectif :

- de penser les nouveaux modes d'habitats
- de favoriser les pratiques d'engagement civique et de démocratie locale
- tout en œuvrant pour une sobriété favorable à tous

Cette initiative permettra de co-designer avec les citoyens et les parties prenantes, les acteurs économiques des artisans aux grands groupes, les donneurs d'ordre et les territoires, le Territoire solidaire du Futur. Celui-ci s'appuie notamment sur la prise en compte de la transformation qu'induit le numérique sur les 3 dimensions : Habiter : les nouveaux modèles de constructions et d'habitats en s'appuyant sur les potentialités du BIM (Building Information Management) , Participer : une smart démocratie sur les territoire qui permet et favorise un engagement civique pour la vie et les habitants du Territoires, Optimiser les ressources dans un souci de Sobriété : écoconception, durabilité, optimisation. La plateforme de données 3D en cours d'acquisition sera l'outil essentiel des échanges avec les partenaires publics et privés du programme. .

Cette réflexion permettra ainsi de mettre le numérique et les usages innovants au service d'un

Territoire solidaire, sobre et ouvert à tous. Cette action s'intègre plus généralement dans la volonté de la Région de s'inscrire dans des dispositifs innovants de transformation destinés à améliorer la qualité de vie des habitants et à augmenter la durabilité du territoire. On peut citer dans ce contexte l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoires d'Innovation de Grande Ambition.

2. Financer des modes de garde innovants

Dans un contexte démographique particulièrement dynamique en Île-de-France, la question du mode de garde de ses enfants avant l'âge de la scolarisation obligatoire est une problématique largement partagée par les Franciliens. L'offre de garde du petit enfant est en effet très inégalement répartie selon les territoires.

La Seine-Saint-Denis et les départements de grande couronne voient se conjuguer plusieurs facteurs contraignants : d'une part, ce sont les territoires qui connaissent les taux de natalité les plus élevés. D'autre part, c'est là que les taux de places proposées par enfant en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sont les plus bas. Enfin, ces territoires présentent des spécificités qui justifient des réponses adaptées : pauvreté exacerbée, nombreux quartiers en politique de la ville, territoires périurbains, ruraux ou ultra-ruraux présentant des maillages de services et de mobilités peu denses.

L'objectif est de permettre à des initiatives publiques ou privées innovantes de prendre corps ou de se développer : ainsi **la Région entend soutenir les structures qui proposent des horaires atypiques**, comme elle l'a fait pour la crèche Babyloup, **des gardes itinérantes dans les territoires ruraux ou encore des structures qui proposent un accueil spécifique des enfants en situation de handicap**.

Un règlement d'intervention vous est présenté en annexe à la délibération. Il sera ouvert aux projets permettant l'accueil et le développement des enfants de 0 à 4 ans non scolarisés, ou des enfants porteurs de handicap jusqu'à 6 ans, ainsi qu'aux projets favorisant la professionnalisation des personnels de la petite enfance et la parentalité.

A ce titre, sont particulièrement soutenus au titre du présent règlement les projets :

- proposant des solutions adaptées à des publics spécifiques (publics en insertion ou à faibles revenus, publics ruraux éloignés des offres de garde, publics en zones urbaines difficiles – notamment les quartiers populaires, etc …) ;

- offrant un type d'accueil alternatif (horaires atypiques notamment des personnels de santé, des forces de l'ordre ou de sécurité, accueil itinérant, notamment en zones rurales et ultra-rurales, à vocation d'insertion sociale et professionnelle pour les femmes en situation de retour à l'emploi ou en recherche d'emploi, etc …) ;

- prenant en compte l'accueil du petit enfant en situation de handicap et sollicitant dans ce cadre des aides à l'acquisition de matériels et/ou d'espaces spécifiques en investissement et des aides pour développer les ressources en personnel et/ou des dispositifs de concertation parents/soignants/professionnels de l'accueil en fonctionnement ;

- ou développant des moyens innovants et diversifiés pour favoriser l'accueil du petit enfant et son apprentissage

3. Soutenir les aidants familiaux

A côté des solidarités institutionnelles, l'entourage familial et amical des personnes en situation de handicap, dépendantes, malades ou très âgées exerce une solidarité de proximité inestimable par

le lien affectif qu'elle développe. Il est donc primordial de soutenir ces aidants familiaux dans la charge qu'ils sont souvent les seuls à pouvoir assumer.
Dans ce cadre, la Région développe depuis 2016 des actions en direction des aidants. Près de 14 000 aidants ont pu bénéficier, au travers du soutien aux associations, d'aides en matière de conseils, d'ateliers, de formations, de répit… Plus de 500 000 € ont été dédiés pour ces aides en 2016 et 2017.
Un volet particulier pour les aidants qui exercent une activité professionnelle sera ajouté au règlement d'intervention qui encadre actuellement le soutien aux aidants travaillant. Les entreprises pourront être aidées pour la mise en place d'actions au bénéfice des aidants présents en leur sein.
Le principe est de créer, dans le cadre de la responsabilité sociale de l'entreprise, de la cohésion en mettant en place un espace d'échanges au sein de l'entreprise. Cette bienveillance entre aidants aura également une résonance positive sur l'ensemble du personnel de l'entreprise afin de créer une dynamique qui permettra une valorisation des collaborateurs aidants.

La Région souhaite également renforcer sa responsabilité sociétale et s'engage à mettre en œuvre des actions pour informer et soutenir ses agents aidants. A ce titre la Région s'engage à faire des campagnes de communication régulière sur le statut de l'aidant et à sensibiliser ses équipes RH sur ce dispositif.

4. Soutenir les innovations sociales en matière de handicap, de vieillissement et de dépendance

4.1. Favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap, de vieillissement et de dépendance

En 2017, 14 projets, pour un montant de 534 000 € ont été financés dans le cadre du soutien à l'équipement des structures d'accueil et d'hébergement médico-social pour adultes en situation de handicap (foyers de vie, foyers d'hébergement, foyers d'accueil médicalisé, maisons d'accueil spécialisé, résidences d'accueil, établissements et services d'aide par le travail, entreprises adaptées, centres d'accueil de jour), et 1,3 M€ pour des structures d'éducation spéciale et d'hébergement, accueillant ces publics jeunes (centres d'action médico-sociale précoce, services d'éducation spécialisée et de soins à domicile, instituts médico-éducatifs, instituts médico-professionnels, instituts thérapeutiques et pédagogiques, instituts d'éducation motrice et sensorielle).

Des innovations nombreuses dans le champ du handicap ou de la dépendance conduisent la Région à accroître son soutien. A ce titre, il sera axé sur les structures dont la Région manque. La Région n'a pas les moyens de se substituer à l'Etat mais s'engagera dans des actions concrètes au plus proche des individus et surtout au bénéfice des plus fragilisés.

Dans cet objectif, les projets susceptibles d'être soutenus seront ceux qui proposeront des innovations en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes dans le cadre de la « Réponse accompagnée pour tous » prônée par le Rapport Piveteau pour qu'une solution existe pour répondre à toutes les problématiques et difficultés propres à certaines situations, ce qui n'est pas le cas actuellement dans les cadres institutionnels existants.

Un focus sera maintenu sur les établissements menant des actions en direction des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles autistiques.

Le règlement d'intervention vous est proposé en annexe à la délibération.

4.2. Intervenir spécifiquement sur l'autisme et les « dys »

La Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 met l'accent sur la nécessité d'un dépistage précoce qui éviterait des troubles plus invalidants par la suite. A l'annonce du diagnostic, des programmes personnalisés doivent immédiatement être mis en place.
Les adultes et adolescents manquent également de procédés de dépistage et se retrouvent bien souvent dans des structures de type hôpitaux psychiatriques non adaptées à leurs troubles.

Une aide à projet sera proposée prochainement pour développer des actions favorisant ce repérage et le suivi des personnes. Le soutien régional visera les organismes engagés dans ce domaine pour les aider dans la mise en place de parcours coordonnés avec le réseau libéral de professionnels concernés (médecin généraliste, pédiatre, orthophoniste, psychiatre, psychologue, éducateur...) et les structures habilitées.

La Région pourra soutenir également toute action à visée de dépistage précoce chez les adultes en encourageant les structures telles les centres ressources autour de l'autisme, qui pratiquent l'information, le conseil et la formation aux professionnels et aux familles

Le dépistage précoce ne doit pas être uniquement au bénéfice des petits enfants. Il doit également permettre de déclencher très rapidement les procédures quand le diagnostic est avéré.

Un règlement d'intervention sera proposé lors d'une commission ultérieure.

4.3. Faire de l'amélioration de l'accès aux soins des personnes handicapées un axe particulier d'intervention

Dans les préconisations du Rapport Romain Jacob sur « un parcours de soin et de santé sans rupture d'accompagnement », il est proposé de soutenir les structures qui souhaiteraient évoluer en établissant un vrai parcours coordonné pour les personnes en situation de handicap, qu'elles soient en établissement ou qu'elles vivent à domicile.

Au fil des années, la distinction entre le monde du soin et celui des prises en charge sociales et médico-sociales est de plus en plus prégnante. On se rend compte depuis peu que les deux doivent s'articuler ensemble concernant la prise en charge des personnes en situation de handicap car certaines difficultés sont insurmontables si un lien acté n'est pas établi.

Un règlement d'intervention sera proposé lors d'une commission ultérieure.

4.4. La Culture comme vecteur d'inclusion

Le projet de chaque individu se développera plus facilement dans un contexte d'ouverture accrue au monde environnant et peu de dispositifs permettant cette appropriation existent actuellement. C'est pourquoi la Région souhaite mettre en place une aide aux projets qui encouragent les partenariats entre les professionnels de la culture et les établissements médico-sociaux.

Le tissu associatif étant très foisonnant et porteur d'innovations, cette aide déclinera également un autre volet pour permettre le soutien aux associations loi 1901 qui œuvrent au rapprochement avec l'environnement culturel pour les personnes ne vivant pas en établissement. Un règlement d'intervention sera proposé prochainement.

4.5. Mobiliser la région pour mettre le handisport au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques

Au-delà du soutien à des évènements marquants tels les premiers «jeux européens du sport adapté» se déroulant cette année, la Région, engagée dans le développement du bénévolat et du volontariat, souhaite encourager les associations qui accompagnent les personnes en situation de handicap qui souhaitent

s'investir dans le bénévolat ou qui communiquent auprès de ce public pour l'inciter à s'engager.

Ces modèles favorisent l'inclusion, contribuent à la responsabilisation de la personne et apportent une formation non négligeable qui peut contribuer à une insertion professionnelle ultérieure.

4.6. Aider à adapter des logements

2,4 M€ sont affectés annuellement pour contribuer au financement des aides techniques et appareillages ainsi que les adaptations de logements pour des personnes en situation de handicap dans le cadre du soutien aux huit Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées d'Île-de-France. 1.894 Franciliens ont été soutenus dans ce cadre en 2017 : 395 pour l'adaptation de leurs logements, 1.559 pour des aides techniques.

Dans le cadre d'une réponse mieux adaptée à toutes les problématiques pouvant survenir, un axe sera ajouté à la convention avec les MDPH pour permettre la mise en place ou la pérennisation d'un « plan global d'accompagnement ».

Ce plan a été instauré pour les MDPH par l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Il permet d'apporter une alternative aux cas complexes qui ne trouvent pas de réponse avec les outils existant.

4.7. Poursuivre les efforts en faveur d'une offre touristique toujours plus accessible

La Région Ile-de-France est parfois encore perçue comme une destination touristique peu aisée pour voyager pour les visiteurs à besoins spécifiques. Pourtant, l'accessibilité, plus qu'une obligation légale, est un gage de la qualité de notre destination et l'assurance de la satisfaction de nos visiteurs : fluidité, lisibilité, accueil, confort, sécurité.

L'accessibilité ne concerne pas que les personnes en situation de handicap (déficience motrice, déficience mentale, déficience auditive et déficience visuelle) mais aussi les familles, les femmes enceintes, les séniors, les touristes étrangers ne maitrisant pas le français …

Déjà fortement engagée pour renforcer la qualité de l'accueil et le multilinguisme qui participent à l'amélioration de l'accessibilité des sites touristiques franciliens, la Région, au travers du Fonds Régional pour le Tourisme, souhaite accroître son soutien aux professionnels du tourisme avec pour objectif l'amélioration des conditions d'accès pour tous aux sites et structures touristiques recevant du public.

L'amélioration des conditions d'accès concerne aussi bien l'accès physique (le cadre bâti et l'utilisation des équipements) que l'accès informationnel (repérage spatial et signalétique) et organisationnel (offrir des prestations équivalentes à celles proposées au public valide).

Cet engagement pour l'amélioration de l'accessibilité a pour ambition de contribuer à l'accélération et au renforcement des actions conduites en matière de solidarité et a pour objectif d'augmenter la qualité de l'offre touristique de la Région. Il se traduira par une adaptation du règlement d'intervention du Fonds régional pour le tourisme proposée lors de la Commission permanente du 4 juillet 2018 (projet de délibération n° CP 2018-299).

4.8. Permettre une meilleure accessibilité dans les transports

Depuis plusieurs années, Île-de-France Mobilités est fortement engagé, avec la Région Île-de-France et les entreprises de transports, pour rendre plus accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement quelle que soit sa condition physique. Ces aménagements, qui sont indispensables

pour permettre aux personnes en situation de handicap d'utiliser les transports en commun, profitent au quotidien à tous les voyageurs. 148 gares ferroviaires sont actuellement accessibles, et 266 gares le seront d'ici les JO 2024 pour un investissement total 1,4 Md€ assumé à 25 % par la Région. Avec la mise en service du Grand Paris Express, 60 % des gares ferroviaires et stations de métro seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Au-delà, la Région s'engage dans les transports en commun à travers un dispositif de calcul d'itinéraire intégrant les données d'accessibilité, un contrôle à distance des 200 ascenseurs et 112 escalators, et des personnels formés pour un service optimum.
La Région mobilise également 12,8M€ pour financer le service PAM (pour aider à la mobilité) qui mobilise des véhicules adaptés et des personnels spécifiquement formés pour permettre aux personnes en situation de handicap de se déplacer.

4.9. Elaborer un projet personnalisé pour chaque élève handicapé

Les lycées franciliens accueillent un peu plus de 3.700 élèves en situation de handicap, dont environ 800 ont un handicap moteur. La Région met l'élève au cœur de sa politique par un accompagnement au cas par cas pour un accueil facilité en lycée, en instaurant un référent unique dédié à cet accueil au sein du service régional chargé des lycées.

La Région accompagne les travaux d'accessibilité, de mise aux normes, l'aménagement de locaux et des équipements des écoles et instituts de formations sanitaires et sociales. La Région a créé dès 2016 un fonds d'urgence pour pallier les situations les plus critiques.

Le Conseil Consultatif du Handicap est sollicité pour contribuer à la réflexion sur l'ensemble de ces questions et apporter son regard d'expert aux règlements d'intervention qui seront déclinés pour mettre en place ces nouvelles dimensions.

5. Soutien aux innovations pour améliorer l'accès aux soins

5.1. Faciliter l'accès aux soins

5.1.1. Un nouvel engagement pour soutenir la télémédecine

Depuis 2016, la Région a fait de l'accès aux soins pour tous les Franciliens, et sur tous les territoires, une priorité. Pour autant, pour de nombreux Franciliens, accéder à des soins non programmés reste difficile, les conduisant souvent à ne pas avoir d'autre solution que de se rendre au sein des services d'urgence du territoire, alors même que leur état de santé ne le justifie pas, générant sur occupation des services et tensions au sein des équipes soignantes.

C'est pour cela que la politique de Région Solidaire entend déployer un effort spécifique pour permettre aux Franciliens de mieux avoir accès aux soins non programmés autrement que par les services d'urgence, qui doivent rester des solutions correspondant aux situations les plus graves.

Ainsi, la Région Ile-de-France souhaite devenir la première Région à mettre en place des programmes de télémédecine de grande ampleur permettant d'accéder à une expertise médicale, sans rendez-vous préalable. Cette politique inédite sera rendue possible par la possibilité, désormais offerte par la loi, de facturer les actes réalisés dans le cadre de la télémédecine, le télé-conseil, la télé-expertise, la télésurveillance ou encore la téléconsultation.

La Région Ile-de-France pourra ainsi profiter de son écosystème riche en structures et entreprises

impliquées dans la télémédecine pour expérimenter des dispositifs innovants et ainsi couvrir les territoires carencés et impulser de nouvelles pratiques.

C'est en ce sens qu'un règlement d'intervention permettant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt est présenté en annexe à la délibération.

5.1.2. Des solutions nouvelles pour désengorger les urgences

Actuellement, le recours non nécessaire aux services d'urgences hospitalières est un réel problème. Les temps d'attente y sont parfois très importants et l'information sur leur accessibilité est souvent inexistante.

Par le biais des nouvelles technologies, et en collaboration avec l'ARS et les structures hospitalières, il est possible d'expérimenter une aide à la fluidification des services d'urgence. Dans cette perspective, la Région souhaite développer des solutions qui permettent de connaître à l'avance, par une simple visualisation sur internet ou smartphone, le temps d'attente des urgences des hôpitaux de proximité. Les patients pourraient ainsi sélectionner le service hospitalier répondant au mieux à leur besoin ou se rendre alternativement en consultation dans une autre structure de soins, ou auprès d'un médecin sans rendez-vous. C'est dans ce contexte que la Région souhaite lancer, dès 2018, une expérimentation sur un territoire autour d'une application numérique permettant de connaître en temps réel l'attente aux urgences des établissements du territoire, mais aussi de mettre en lumière les solutions alternatives de prise en charge en proximité.

5.1.3. Lancement d'une expérimentation de grande ampleur pour développer les liens entre professionnels de santé sur un territoire et optimiser l'offre de soins

Dans le cadre de sa politique de Région solidaire, la Région engagera une expérimentation inédite sur le territoire francilien, tendant à proposer aux professionnels de santé, une alliance pour l'accès aux soins, par laquelle ils s'engageront, avec l'aide de la Région, à améliorer l'accès aux soins de certaines populations fragiles aujourd'hui écartées des soins.

Il s'agira, par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt qui vous est présenté en annexe à la délibération, de soutenir un dispositif expérimental d'optimisation des ressources médicales sur un territoire donné en évitant l'écueil classique de construire des politiques « du haut vers le bas » qui ne s'adaptent aux réalités locales : en effet, les besoins et l'offre médicale sont liés à un écosystème où trop souvent les ressources locales sont mal exploitées.

Ainsi, sur un territoire donné, et après avoir identifié les spécificités et les ressources, l'expérimentation visera à assurer une meilleure coordination des professionnels de santé et une action ciblée pour les populations tant sur le plan préventif que curatif. Etre en mesure, par l'expérimentation, d'apporter la preuve que le système de soins se construit aussi depuis les territoires permettra d'exploiter pleinement le potentiel de notre région.

5.2. Améliorer l'accès aux soins palliatifs

En lien avec les conclusions qui seront rendues par le groupe de travail « Soins palliatifs et accompagnement de la fin de vie » constitué récemment sous l'égide de la Vice-présidente chargée des solidarités, de la santé et de la famille, Farida Adlani, il est proposé, dans le cadre de la Région solidaire, d'agir sur les axes prioritaires suivants :

5.2.1. Formation des professionnels de santé à une meilleure connaissance des soins palliatifs

Les questions d'accompagnement en fin de vie et de soins palliatifs sont abordées dans les

référentiels des formations paramédicales mais ne constituent pas des actions à part entière alors que ces futurs professionnels seront dans leurs fonctions en prise directe avec ces questions sociétales.
Aussi fort soit l'engagement de l'exécutif régional dans ces sujets, la Région ne peut pas porter la généralisation de ces thématiques alors que le contenu des formations est défini par l'Etat. C'est pourquoi la Région relaiera ces préoccupations et portera ces questions auprès de la Ministre des solidarités et de la santé.

5.2.2. Meilleure information des dispositions existantes dans la loi Léonetti/Clays

Face aux progrès de la médecine et au vieillissement de la population, il est important de permettre aux Franciliens de connaitre leurs droits, notamment sur la rédaction des directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance, mais également les dispositifs existant en matière de soins palliatifs. La Région entend développer et soutenir l'information et la sensibilisation dans ce sens auprès des patients et de leurs familles.

5.2.3. Soutien aux associations et formation des bénévoles

Les associations de bénévoles jouent un rôle important dans l'accès aux soins palliatifs. D'une part elles sont un soutien légalement prévu par les textes au niveau des Unités de Soins Palliatifs (USP) et des Lits Identifiés en Soins Palliatifs (LISP). D'autre part elles accompagnent les aidants et les professionnels de santé dans leurs interventions auprès des patients et des familles à domicile. L'Hospitalisation A Domicile (HAD) étant devenue une priorité pour l'ARS en matière de soins palliatifs, il est important que les bénévoles œuvrant dans ce milieu soient formés et voient leurs actions facilitées. Aussi la Région Île-de-France souhaite-t-elle venir en soutien aux associations tant dans leur action à domicile qu'auprès des structures de soins en établissement, notamment en rendant possible une meilleure formation des bénévoles.

Ces trois axes vous sont présentés dans la note d'orientation annexée à la délibération.

6. Soutenir les innovations en faveur de la prévention et de la santé des jeunes

La Région Ile-de-France a adopté le 17 juin 2016 les « Orientations pour une politique régionale de prévention santé en faveur des jeunes », marquant ainsi la volonté de l'exécutif régional de placer la prévention santé des jeunes Franciliens au cœur de son action. Pour concrétiser cette ambition, l'animation d'un comité d'experts a été confiée à Vincent Roger, conseiller régional, dont les travaux ont abouti à la remise d'un rapport « Prévention santé jeunes » en octobre 2017.

Le comité d'orientation piloté par Vincent Roger a essentiellement travaillé sur les quatre thématiques de santé suivantes :

- l'hygiène de vie, la nutrition et les troubles des conduites alimentaires ;
- l'éducation à la vie affective et sexuelle (intégrant la contraception, les IST et le VIH) ;
- la souffrance psychique, les risques suicidaires, la violence, auto administrée ou subie ;
- les conduites addictives (alcool, drogues…).

Le rapport « prévention santé jeunes » propose un diagnostic de l'état de santé des jeunes, un panorama des actions mises en œuvre par les principaux partenaires, ainsi qu'un ensemble de préconisations articulées autour de 4 axes :

- Faires des parents les 1ers acteurs de la prévention : les parents sont au cœur des préconisations du Comité pour la prévention santé de leurs enfants ; il s'agit donc de les sensibiliser, de les outiller et de les accompagner dans leur mission d'éducation.
- Construire un collectif protecteur : pour avoir une approche globale et pluridisciplinaire, une

meilleure coordination des dispositifs permettrait d'être plus efficace et surtout de combler les vides existants ; pour cela, il convient d'impliquer et de professionnaliser les acteurs en contact avec la jeunesse, notamment dans les établissements scolaires, afin qu'ils puissent s'approprier les ressources existantes.

- Améliorer la santé des jeunes et prévenir le mal-être : pour répondre aux comportements adolescents et améliorer le bien-être des adolescents franciliens, la Région souhaite promouvoir des actions sur un certain nombre de thématiques telles que le tabagisme, les addictions aux écrans, la santé sexuelle, le sommeil, la santé mentale … Il s'agit de donner aux jeunes les clés mettant en avant les comportements favorables à la santé.

- Encourager l'estime de soi et la confiance en soi, le sens de la responsabilité et lutter contre le harcèlement chez les jeunes : développer les compétences psycho sociales, lutter contre les phénomènes de violences physiques et psychologiques (harcèlement…), font partie intégrante de l'amélioration du bien-être des jeunes. Il s'agit de rendre les individus et le collectif, acteurs d'une meilleure santé.

Un forum régional sur la santé des jeunes a été organisé le 13 novembre 2017, réunissant des experts et une centaine de lycéens pour débattre de ces orientations. Plusieurs ateliers ont été organisés, notamment sur les 4 thématiques précitées (hygiène de vie, vie affective et sexuelle, bien-être, addictions), à l'issue desquels quatre engagements concrets ont été pris par la Région :

- le déploiement d'une action de sensibilisation sur la prévention santé des jeunes à destination des parents d'élèves de 6ème au moment de l'entrée au collège ;
- l'organisation d'une campagne de communication sur le sommeil ;
- le lancement d'un appel à projets sur la santé mentale des jeunes ;
- la formation des professeurs et personnels des EPLE, notamment pour alerter sur le harcèlement et le mal être des jeunes.

Le premier engagement sera honoré dès cette année avec le déploiement, à la rentrée de septembre 2018-2019, d'un dispositif de prévention à destination des parents et des jeunes dans les collèges. Cette action est menée en partenariat étroit avec le Département de l'Essonne, qui s'est porté volontaire comme territoire pilote (entre 20 et 30 collèges ont été ciblés pour porter l'expérimentation), le rectorat de l'académie de Versailles, l'ARS, les associations de parents d'élèves, les associations d'étudiants en santé et le CRIPS, bras armé de la Région pour la conception des actions et des outils. Ce dispositif vous est présenté en annexe à la délibération.

Au-delà de cette démarche, a été mis en place en octobre 2016 un site dédié aux jeunes (iPasscontraception.fr) afin de leur permettre de trouver les ressources locales en matière de contraception, dépistage des infections sexuellement transmissibles, grossesses désirées ou non, conseils en matière de sexualité, en localisant les structures et professionnels spécialisés sur ces questions : centres de planification, structures jeunesse (PAEJ, ESJ, MDA), centres de santé et centres de santé universitaires ; Cegidd ; structures pratiquant des IVG ; médecins généralistes, gynécologues et sages-femmes ; pharmacies.

7. Favoriser des solutions d'hébergement innovantes

En 2017, on comptait en France 143.000 personnes SDF. En 2014, 49% des personnes ayant sollicité un hébergement d'urgence, n'ont pas été logées. En 2016, enfin, on comptait en France plus de 500 décès de sans-abri. Si ces statistiques concernent l'ensemble du territoire métropolitain, l'attractivité de la région capitale et l'importance des flux migratoires entraînent un nombre important de personnes à la rue à la recherche d'un hébergement.

Dès 2016, en créant le dispositif Innovation sociale, l'exécutif initiait une politique d'investissement solidaire qui a permis de soutenir pour plus de 4,5M€, 37 projets associatifs bénéficiant aux Franciliens les plus précaires et mettant au cœur de leur ingénierie l'intelligence, l'anticipation et la

nouveauté au service des plus fragiles.

L'intervention régionale a permis de soutenir tant des projets dans le champ de la santé, que des projets en matière d'alimentation ou d'hébergement (relocalisation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale –CHRS, réhabilitation d'un hôtel en centre d'hébergement d'urgence – CHU, construction de 5 petites maisons pour l'hébergement de personnes sans-abri en Seine-Saint-Denis, création d'un CHRS pour personnes issues de la rue à Paris aménagé dans d'anciens containers frigorifiques réhabilités à cette fin dans le cadre d'un chantier d'insertion …).
Ces derniers projets se distinguent par le fait qu'il s'agit d'habitats modulaires, mobiles, rapides à mettre en place, efficaces et solidaires.

Compte tenu en effet de la rareté et du coût du prix du foncier en Île-de-France, l'exploitation temporaire de zones qui sont destinées à être urbanisées ou de friches constitue une piste intéressante pour y installer ce type de solutions d'hébergement.

Cette année, le dispositif Innovation sociale a été doté de 1,5M€. Cette continuité permet de s'engager auprès des acteurs franciliens de la solidarité. La démarche Région solidaire va permettre d'amplifier ce mouvement, notamment grâce à l'élaboration des partenariats stratégiques prévus dans son cadre.
Dans le domaine de l'hébergement, la Région pourra favoriser les projets promouvant l'intervention d'équipes pluridisciplinaires (sociales, médico-sociales, sanitaires) au sein des structures d'hébergement.

8. Soutenir les démarches de solidarité de proximité et l'économie sociale et solidaire

Si l'économie circulaire apporte une réponse efficace aux problématiques d'épuisement des ressources naturelles, il est essentiel de ne pas la concevoir uniquement comme une question environnementale, mais aussi comme une composante majeure des stratégies en faveur de la cohésion, de l'innovation sociale et de la création d'emplois locaux.
En effet, les structures d'utilité sociale engagées dans l'économie circulaire poursuivent principalement deux objectifs :

8.1. L'insertion par l'économie sociale et solidaire de personnes éloignées de l'emploi

De nombreuses structures d'utilité sociale engagées dans l'économie circulaire portent des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE). Les activités de réutilisation et du réemploi peuvent effectivement servir d'activités support pour favoriser le retour à l'emploi de personnes souffrant de difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les métiers de l'économie circulaire touchent une grande variété de domaines et de compétences, et donc s'adressent à un large éventail de niveaux de qualification, y compris une main d'œuvre peu ou moyennement qualifiée. Or il s'agit de la catégorie de la population active la plus exposée du chômage. D'autre part l'économie circulaire permet un rééquilibrage des territoires par une répartition équitable des emplois, du fait de la nécessaire proximité aux consommateurs pour les activités d'allongement de la durée de vie des produits et de gestion des déchets. Il s'agit de plus d'emplois pérennes et qui ne sont pas soumis au risque de délocalisation. Par exemple, un des piliers principaux de l'économie circulaire, l'écologie industrielle et territoriale, peut être une réponse pratique au déclin de certaines zones d'activités économiques en recréant de l'attractivité pour des entreprises extérieures.

8.2. L'accès à des produits à prix réduits

Actrices du réemploi, les boutiques Emmaüs, les ressourceries et recycleries mettent en vente des

meubles, objets et vêtements à bas prix. Les personnes à faible revenu peuvent ainsi s'équiper et se vêtir à moindre coût.

La Région affirme ainsi sa vocation solidaire, en élaborant son Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire, dans lesquels elle s'est fixée pour objectif d'accompagner la transition de l'ensemble des acteurs franciliens vers une économie circulaire porteuse d'innovation et de création de valeur.
Dans ce domaine, l'ambition de la Région est d'aller au-delà des obligations législatives et réglementaires. Elle a ainsi pris un engagement volontaire de développer une Stratégie régionale pour faire basculer l'Île-de-France dans l'économie circulaire. Cette Stratégie régionale sera soumise à l'assemblée avant la fin de l'année 2018. Un des principes de cette stratégie sera d'intégrer l'économie circulaire de manière transversale dans l'ensemble de ses politiques (développement économique, énergie, biomasse, agriculture, gestion des déchets, aménagement etc.).

Les actions que la Région propose de renforcer ou d'initier concernent notamment la gestion des déchets, le recyclage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, les épiceries solidaires, l'information et le renforcement de l'économie circulaire dans les quartiers populaires.

9. Une Région accueillante pour les séniors

Une réflexion a été engagée au sein de la Région sur l'opportunité pour la collectivité de mener un travail transversal dans le domaine de la perte d'autonomie des personnes âgées, sujet d'actualité, médiatique et démographique.

Les seniors représentent une part croissante de la population francilienne, 1 personne sur 5 soit près de 3 millions de personnes en 2050 selon les prévisions de l'INSEE. En tenant compte de l'hétérogénéité des situations individuelles et familiales, la Région souhaite que tous les seniors franciliens, qu'ils soient actifs, fragiles ou dépendants, jouissent des meilleures conditions de vie. L'ambition est celle de faire du territoire francilien un territoire « senior friendly » où il fait bon vieillir.

Au service des seniors, la Région finance la formation des personnels sanitaires et sociaux (aides à domicile, aides-soignants, infirmiers, ergothérapeutes …) qui les accompagnent au quotidien. L'évolution des formations en fonction des besoins des personnes âgées doit permettre d'adapter au mieux l'accompagnement proposé. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional des formations sanitaires et sociales, il est proposé d'étudier l'impact du développement de la silver économie sur les emplois et les formations du sanitaire et social pour l'accompagnement des personnes âgées

Par ailleurs, la Région promeut et soutient les entreprises proposant des services et produits innovants permettant d'améliorer le quotidien des personnes âgées, des aidants et des personnels soignants. Elle s'appuie sur « Silver Valley » situé à Ivry, unique cluster en France dédié à la silver économie, et sur un écosystème dynamique d'entreprises dans le secteur. D'autres territoires franciliens manifestent également de l'intérêt pour ce secteur. La Région soutient également les réseaux de chercheurs dont les travaux portent sur la santé et le vieillissement (Gérondif) et s'assure que les résultats de ces travaux profitent directement aux acteurs franciliens.

L'essor des nouvelles technologies au service du mieux-vieillir doit permettre de faciliter la vie quotidienne des seniors à domicile (habitat adapté, domotique, robotique) et d'améliorer l'accessibilité des services publics, notamment pour les personnes isolées ou domiciliées dans des territoires péri-urbains et ruraux tout en améliorant l'exercice des professionnels du secteur.

S'inscrivant dans la volonté régionale de promouvoir l'apprentissage par simulation pour les formations sanitaires et sociales (mannequins, numérique au service des innovations

pédagogiques…) un projet d'appartement pédagogique domotisé permettant aux personnels d'expérimenter l'usage des géron -echnologies dans l'accompagnement de la perte d'autonomie est à l'étude en lien avec un centre de formation.

Chapitre 2 - Faire de l'Ile-de-France une terre d'engagements solidaires

1. Promouvoir l'engagement et le bénévolat

La Région Ile-de-France compte entre 200.000 et 220.000 associations actives, sur une estimation de 1,3 millions au niveau national. Il s'en créé ainsi chaque année autour de 13 000 en Ile-de-France, principalement dans les domaines de la culture, du social et de l'éducation[3]. Le nombre de bénévoles dans les associations franciliennes est quant à lui estimé entre 2 et 2,2 millions, dont près de la moitié interviennent régulièrement (à raison d'au moins une fois par semaine).

Levier de transformation et d'action au sein de la cité, la spécificité des associations repose sur leur fonctionnement, et plus particulièrement sur la mobilisation de bénévoles et l'engagement citoyen. Le bénévolat reste le premier sujet de préoccupation pour les associations, devant la situation financière, selon les enquêtes annuelles de France bénévolat.

Ainsi la Région entend œuvrer au côté des associations pour stimuler et valoriser l'engagement et la mobilisation citoyenne. Au-delà des nouveaux dispositifs proposés, elle s'emploiera à mobiliser ses outils de communication pour valoriser les associations et les différentes formes d'engagement sur son territoire.

1.1. Mettre en place des « Volontaires Ile-de-France »

Le dispositif du Service Civique est un bel outil permettant aux jeunes de s'engager au service de l'intérêt général, un levier pour une citoyenneté active, mais également, un formidable tremplin professionnel et personnel. Si la France est le premier pays européen en termes de mobilisation de jeunes, il est constaté un déficit de recrutement parmi ceux issus des quartiers populaires. En effet, selon les chiffres de l'Agence du Service Civique, seuls 13% des jeunes mobilisés en France en 2016 résident en QPV.

Aussi la Région ambitionne-t-elle de mobiliser des volontaires issus des quartiers populaires et de zones rurales ou en situation de handicap dans le cadre du dispositif service civique, pour soutenir sa politique solidaire sur l'ensemble de l'Ile-de-France et mailler le territoire.

Pour garantir à chaque jeune une formation citoyenne, un accompagnement personnalisé dans son projet, des entretiens avec un tuteur et un appui à la réflexion sur son projet d'avenir, la Région développera des partenariats spécifiques avec un ou plusieurs acteurs reconnus, agréés par l'Agence du Service Civique.

Les domaines d'intervention seraient notamment les suivants :

- soutien aux associations franciliennes dans le montage de dossiers de demande de subventions et leurs recherches de financements ; et actions favorisant une meilleure connaissance des dispositifs régionaux par les bénéficiaires,

3 Données issues de l'enquête « Les associations en Ile-de-France – repères et chiffres clés » de France Bénévolat et fr Recherches & Solidarités (octobre 2016).

- soutien et accompagnement d'associations subventionnées par la Région sur des thématiques de solidarité et citoyenneté (lutte contre les violences faites aux femmes, actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, lutte contre discriminations…)
- aide au déploiement de l'option engagement dans les lycées franciliens,
- animation de réseaux d'associations et identification des bonnes pratiques,
- actions solidaires en lien avec les thématiques développées dans le présent rapport (santé des jeunes, lutte contre la solitude, handicap, solidarité de voisinage…).

Ce dispositif des « Volontaires Ile-de-France » pourra également être ouvert aux seniors qui le souhaitent.

1.2. Stimuler l'engagement et le bénévolat des lycéens

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole sont validées au titre de sa formation. De nombreuses universités n'ont pas attendu cette loi pour reconnaître, valoriser et encourager l'engagement de leurs étudiants, mettant notamment en place des unités d'enseignement.

Dans un souci de promouvoir la citoyenneté et de favoriser les parcours bénévoles chez les plus jeunes, la Région et le Conseil régional des jeunes souhaitent proposer différentes initiatives pour stimuler et récompenser le bénévolat lycéen.

1.2.1. Les Jeunes Franciliens solidaires : création d'une option engagement au baccalauréat

La Région ambitionne de proposer aux lycéens franciliens de mener une action citoyenne dans le cadre de leurs études en choisissant une option « engagement », s'insérant dans le « parcours citoyen » et le « parcours d'éducation à la santé », deux des quatre parcours obligatoires dans le cursus des élèves.

Cette option serait choisie par les élèves sur la base du volontariat et aurait pour objectif de :

- permettre la construction par l'élève, d'un jugement moral et civique, l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. Ce programme doit servir de déclencheur à des parcours bénévoles, d'autant qu'il existe une corrélation entre l'intensité de l'engagement et la sensibilisation au bénévolat dès le plus jeune âge, que celle-ci soit intervenue en milieu scolaire ou dans le cadre de la tradition familiale ;
- favoriser l'engagement des jeunes dans des actions et projets solidaires et satisfaire leur forte volonté d'agir ;
- proposer une forme d'apprentissage par l'action, l'expérience, la conduite de projets et la participation à des cérémonies mémorielles ;
- leur permettre de se révéler de manière individuelle, leur apporter confiance, autonomie et estime d'eux-mêmes, au-delà de l'acquisition même de compétences concrètes et diversifiées (organisationnelles, capacité de travailler en équipe, capacité d'écoute, prise de parole en public…).

Des actions communes entre lycées de quartiers populaires et d'autres lycées pourraient également être favorisées.

Dans le cadre de la Région solidaire, il est proposé le déploiement progressif en Ile-de-France de cette option « engagement » du parcours citoyen, dans le cadre d'un partenariat privilégié avec l'Education nationale et la Croix rouge, à l'initiative du déploiement d'une « option croix rouge » dans plusieurs régions. D'autres associations sont susceptibles d'être impliquées par la suite dans la mise en œuvre de cette action.

La réussite d'un tel projet au profit des jeunes Franciliens repose sur la co-construction et l'animation conjointe entre l'équipe d'éducation du lycée et l'association support (bénévoles et volontaires en service civique), la Région jouant un rôle de coordination et apportant un soutien à la mise en œuvre du projet.

La Région plaidera pour que l'engagement citoyen des lycéens puisse être valorisé dans le cadre du baccalauréat. Elle souhaite une mise en place à la rentrée 2019.

1.2.2. La mobilisation du Conseil Régional des Jeunes

Saisi par la Présidente, le Conseil régional des jeunes (CRJ) s'est engagé dans une réflexion sur l'engagement des jeunes au travers de ses commissions, notamment sa commission citoyenneté ; ces propositions seront présentées en séance plénière. D'ores et déjà, le CRJ se propose de travailler sur plusieurs pistes d'actions parmi lesquelles :

- Instaurer une semaine de l'engagement dans les lycées : mise à disposition d'outils concrets aux directeurs d'établissements (type charte de l'engagement, programme de la semaine, kit de communication…) afin de déployer cette semaine à l'échelle régionale ;
- Tisser des liens avec les conseils de vie lycéenne pour mettre en place des conférences de partage d'expérience sur l'engagement pour inciter les jeunes à s'investir ;
- Créer un brevet de l'engagement pour valoriser les compétences acquises, dans le cadre du montage de projets, par des jeunes engagés dans une association citoyenne, caritative, humanitaire, sportive, écologique ; l'idée étant ici de « récompenser » les jeunes engagés ;
- Créer dans chaque lycée un projet d'engagement et de solidarité de proximité, que ce soit avec une maison de retraite, un centre d'hébergement ou toute structure accueillant des personnes en exclusion ou vulnérables.

Le CRJ sera amené à poursuivre sa contribution, en particulier pour développer les actions en direction des lycéens.

1.3. Favoriser l'engagement bénévole des personnes handicapées

Les compétences des personnes en situation de handicap sont souvent perçues à travers le prisme de leur handicap. Il faut apprendre à voir d'abord les compétences utiles quand une personne souhaite s'engager dans le bénévolat et voir ensuite quelles actions concrètes peuvent lui être confiées.

Dans ses actions en faveur du bénévolat et de soutien à la vie associative, la Région entend favoriser et valoriser l'engagement bénévole des personnes en situation de handicap. Cette mesure se traduira par des aides ou des partenariats, tels que celui en cours avec la Croix Rouge Française.

1.4. « Victoires franciliennes de la solidarité » : un prix régional pour valoriser et soutenir les projets associatifs solidaires et citoyens

La Région Ile-de-France souhaite valoriser les actions solidaires, à travers un prix régional « Victoires franciliennes de la solidarité ». Ce prix valorisera les actions de solidarité et facilitera la recherche de cofinancements, notamment via le crowdfunding.

Les associations franciliennes soutenues par la Région pour leurs projets solidaires et citoyens pourront inscrire au prix régional une de leurs actions à caractère innovant, de dimension régionale et susceptible d'être dupliquée.

Le prix sera décerné chaque année à l'issue d'une sélection par un jury régional, à raison d'un pour chacune des catégories suivantes : événements, engagement citoyen, promotion des talents,

prix spécial Conseil Régional des Jeunes, prix jeune solidaire, projet parrainé.

Dans ce cadre, un règlement d'intervention est présenté en annexe à la délibération.

2. Développer et renforcer les partenariats avec les associations et les grands acteurs de la solidarité

2.1. Intensification des partenariats avec les grands acteurs de la solidarité

Si l'Ile-de-France est un territoire particulièrement exposé aux phénomènes de la pauvreté et de la grande exclusion, notre région a aussi pour atout de bénéficier de l'intervention des grands opérateurs nationaux de la solidarité sur son territoire. Ceux-ci possèdent une légitimité, une expertise, une capacité d'innovation à nulle autre pareil et sont des acteurs incontournables d'une action concertée pour lutter efficacement contre la pauvreté.

Dans une perspective de promotion des solidarités actives, la Région amplifiera donc sa politique de contractualisation de partenariats conduits avec les grands opérateurs de la solidarité en Ile-de-France.

- **Fondation Abbé Pierre**

Déjà, le 26 janvier 2017, le Conseil régional approuvait dans la délibération « Action régionale pour la production de logements : amélioration et simplification de la politique régionale en faveur du logement social » une convention avec la Fondation Abbé Pierre en faveur de la production de logements très sociaux, permettant la mobilisation de financements majorés pour les petits opérateurs de la maîtrise d'ouvrage d'insertion partenaires de la FAP.

- **Emmaüs France**

En 2017 également, la présidente Valérie Pécresse signait une convention engageant la Région et Emmaüs France à travailler conjointement au service d'une Région solidaire, notre collectivité partageant les ambitions et objectifs d'Emmaüs France pour l'Ile-de-France et les Franciliens en matière de solidarité, d'emploi, de formation et de cadre de vie.

- **Croix Rouge Française**

Aujourd'hui, le présent rapport a pour objet de proposer l'adoption d'une convention de partenariat avec la Croix-Rouge française, présentée en annexe à la délibération, qui formalise l'engagement de ces deux organismes dans différents domaines de la solidarité, dont la petite enfance, le handicap, les personnes âgées, l'offre éducative, la prévention en santé et l'engagement citoyen à travers le bénévolat. A l'instar du travail conduit avec Emmaüs France depuis plus de six mois, un comité de pilotage sera chargé d'installer une démarche transversale couvrant l'ensemble des thématiques partagées.

- **Association Bleu Blanc Zèbre**

De même, une convention vous est proposée dans le présent rapport avec l'association Bleu Blanc Zèbre, qui partage avec la Région une ambition et des objectifs communs, tout particulièrement pour les populations des quartiers populaires et des territoires ruraux, en matière d'accès de tous à la réussite, le partage des valeurs de la République et le respect des droits des femmes. Le partenariat proposé a notamment pour objet d'organiser un Tour Régional des Solutions pour identifier et faire connaître des solutions prêtes à se déployer à l'échelle régionale. Seront entre autres abordées les thématiques suivantes : le renforcement de la cohésion sociale et des solidarités, la citoyenneté et le respect des valeurs de la République, la valorisation de la place et du rôle des femmes dans l'espace public et le renforcement de la lutte contre les violences dont elles sont victimes.

- **Association Voisins solidaires**

De plus, il est proposé de renforcer le partenariat avec l'association « Voisins solidaires » au travers d'une nouvelle convention présentée en annexe à la délibération, afin de développer le « Réseau des élus solidaires » et l'inciter à s'engager dans les dispositifs régionaux pour développer une dynamique à l'échelle de la Région et atteindre le plus grand nombre de Franciliens. Cette convention permettra de travailler conjointement à la lutte contre l'isolement et le repli sur soi.

En complément de ces conventions, la Région a développé plusieurs partenariats soutenus avec nombres d'autres acteurs, partenariats qu'elle s'engage à poursuivre et à développer :

- Le **Secours populaire français** est l'une des grandes associations que la Région soutient historiquement. Aide à l'organisation de la Journée des oubliés des vacances, au Banquet des cheveux blancs, aux actions du SPF en matière d'aide alimentaire … : depuis 2016, l'aide régionale attribuée au Secours populaire français s'élève à plus de 800.000 €, correspondant au soutien de 19 actions conduites par les antennes franciliennes et départementales de l'association.

- **Aurore**, autre opérateur francilien important agissant sur les champs de l'hébergement et de l'insertion sociale, que la Région a soutenu depuis 2016 pour plus de 3,2M€.

- Les **Restos du cœur** : cette association emblématique a été soutenue par la Région depuis 2016 pour plus de 200.000€, pour différents projets humanitaires autour de l'aide alimentaire ainsi que lors des plans Grand froid. A cette association également, un projet de convention de partenariat pourra être proposé.

Pour renforcer cette démarche de partenariat avec le tissu associatif, le soutien de la Région solidaire s'enrichira d'un accompagnement des besoins des associations en investissement sur des actions structurantes et innovantes. Un règlement d'intervention est présenté en annexe à la délibération.

Développer une politique de contractualisation stable, dans un cadre pluriannuel, avec les grandes associations de solidarité et de lutte contre la pauvreté aura pour effet, pour ces associations, de les faire gagner en stabilité financière et en visibilité sur les soutiens possibles de la Région, de démultiplier leur efficacité en les faisant travailler conjointement sur des sujets communs, et de les faire bénéficier mutuellement ainsi de leurs expertises sectorielles.

Dans ce cadre, pourront notamment être créés des groupes de travail thématiques, qui permettront la réflexion conjointe sur des secteurs ou des filières donnés, tels que le réemploi, la lutte contre la fracture numérique, ou des approches ou ressources existantes ou à créer, tels que la création d'un fonds de dotation solidaire, le recours au Fundraising, etc.

2.2. Soutenir les réseaux solidaires et la vie associative

2.2.1. Soutien aux réseaux solidaires

En vue de stimuler l'écosystème et favoriser les mobilisations citoyennes et solidaires, la Région propose de soutenir des associations favorisant l'émergence de réseaux solidaires, la solidarité de voisinage, les échanges de services et de savoirs. Une attention particulière sera portée aux initiatives en faveur des personnes âgées ou isolées, et les actions favorisant l'engagement des séniors et la reconnaissance de leurs savoir-faire.

L'objectif est aussi de soutenir les têtes de réseau associatives et les fédérations d'éducation populaire pour leur action en direction des associations membres, afin de rendre l'action locale plus efficace et mieux coordonnée.

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire, par leurs champs d'action, leur implantation géographique, leurs modalités de travail avec des publics variés et leurs capacités de rayonnement,

s'avèrent être des partenaires incontournables des politiques publiques régionales. En intervenant en complémentarité des institutions et de l'Education Nationale, elles favorisent l'accès au plus grand nombre à la culture permettant de développer une citoyenneté active. Engagées dans le respect des valeurs de la République, certaines constituent des acteurs majeurs dans l'accompagnement éducatif des jeunes et des adultes.

Au-delà des acteurs de la jeunesse, la Région souhaite conventionner avec des têtes de réseaux structurantes, telle que l'Union régionale des Centres Nationaux d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Une aide régionale spécifique en fonctionnement sera mobilisable, notamment pour des projets d'accompagnement des associations membres et de leurs équipes, de développement sur de nouveaux territoires et d'articulation entre les structures, de soutien à la participation et à l'engagement des jeunes, ou encore d'émergence de têtes de réseaux œuvrant sur le bénévolat, et notamment la mise en relation entre bénévoles et associations en recherche d'appui.

Dans ce cadre, un règlement d'intervention est présenté en annexe à la délibération.

2.2.2. Soutien à la structuration de la vie associative

L'objectif est de soutenir des acteurs associatifs de niveau régional dans leur développement et leur structuration, à travers des projets d'organisation de l'association, de mutualisation d'actions et de moyens, de coopération inter-associative et d'élaboration d'outils d'information, de diffusion, de mise en réseau et de capitalisation.

Afin de renforcer la professionnalisation des acteurs associatifs, seront notamment soutenus des plans de formation des bénévoles, concernant des contenus génériques et transversaux (comptabilité, conduite de projet, gestion associative, management, etc.), ou des sujets en lien avec le projet associatif et le champ d'activité concerné.

Dans ce cadre, un règlement d'intervention est présenté en annexe à la délibération

3. Soutenir les familles

3.1. Aider les familles et les enfants à partir en vacances

- **Accueil dans les îles de loisirs**

Parce qu'un Francilien sur 3 ne part pas en vacances, la Région favorise l'accès à des séjours et à des activités sportives et culturelles sur les 12 îles de loisirs régionales. Baignade, escalade, équitation … Libres ou encadrées, les activités proposées sur ces sites qui accueillent chaque année plus de 4 millions de visiteurs sont multiples.

Le dispositif relatif à l'accès aux loisirs et aux vacances, via les tickets loisirs, mis en œuvre en 2017 a réaffirmé la vocation sociale des îles de loisirs, en offrant aux jeunes, qu'ils soient issus de territoires en politique de la ville ou de communes rurales, aux personnes en situation de handicap et aux familles défavorisées ainsi qu'aux femmes victimes de violences, l'accès aux îles de loisirs, à leurs espaces naturels et de baignade et à de multiples activités sportives, culturelles et de loisirs.

Cette priorité se concrétise en particulier par :

- L'augmentation du nombre de tickets loisirs consacrés aux actions en faveur des personnes en situation de handicap ;
- L'augmentation du nombre de séjours pour les jeunes (séjours « sports langues ») et les familles fragilisées ;

- L'élargissement du dispositif à de nouveaux publics comme les mineurs hospitalisés et les femmes victimes de violence.

Par ailleurs, en matière d'investissement, la Région renforcera son action pour la mise en accessibilité des îles de loisirs aux personnes en situation de handicap.

- **Une journée à Disneyland et avec la fondation PSG**

Un programme caritatif, né d'une initiative commune entre Disneyland Paris et la Région, permet d'offrir à des enfants franciliens en difficulté un accès au parc Disneyland. En juillet 2017, puis à nouveau en février 2018, 500 enfants à chaque fois, accompagnés par des structures associatives de quartier ont pu profiter de cette parenthèse enchantée.
Ce programme a été dupliqué avec la fondation du Paris Saint Germain pour permettre à 500 enfants de participer à un match d'entrainement de l'équipe de foot en mai 2018.

- **Aide au départ en vacances pour les « oubliés des vacances »**

Créé en 2016, le fonds régional de solidarité de soutien aux familles permet de soutenir les associations et organismes qui proposent des vacances familiales, et des journées collectives de vacances au bénéfice des familles les plus démunies. Depuis 2016, la Région a ainsi financé 28 projets à hauteur d'un montant total de 827.500€.

Une majorité d'actions s'adressent à des familles avec enfants, présentant des difficultés économiques, pour des séjours de 1 à 3 semaines en centre de vacances en bord de mer, montagne ou campagne en France, parfois avec une composante linguistique. Les projets peuvent s'adresser à des jeunes des bidonvilles, concerner un séjour en maison de vacances adaptée à la dépendance, pour 400 personnes âgées vivant seules ou un séjour organisé à Dublin pour 18 familles dont un enfant est touché par une maladie auto-immune ou orpheline.
L'association Citizencorps propose, quant à elle une formule innovante de séjour pour adolescents, favorisant la mixité sociale, de 3 semaines autour de la réalisation d'un projet concret.

La Région Île-de-France participe, ainsi par exemple, à la « Journée des oubliés des vacances », qui permet chaque année à 5.000 petits Franciliens de 6 à 12 ans qui ne sont pas partis en vacances, de profiter d'une journée exceptionnelle au bord de la mer (plages de Normandie, baie de Somme…).

Enfin, plus largement, chaque année, ce sont presque 560 familles franciliennes en difficulté qui peuvent partir en vacances en France, parfois pour la première fois.

- **Le Banquet des Cheveux Blancs**

A ce même titre, la Région aide à mettre en place, chaque année, le « Banquet des Cheveux Blancs», journée originale et indispensable pour 400 séniors franciliens isolés, en précarité ou dépendants, qui leur permet de se retrouver, partager un moment de joie et de détente et de replonger dans les souvenirs de leurs jeunesse.

Avec cet objectif de rendre accessibles les vacances et les loisirs à tous, la Région solidaire amplifiera son action en la matière et encouragera également les actions des associations destinées à des publics particulièrement isolés et précaires comme les personnes âgées mais aussi les enfants de quartiers prioritaires, de bidonvilles ou les familles touchées par la maladie d'un de leurs enfants.

Toujours avec la volonté d'apporter des moments de rupture avec la difficulté quotidienne des personnes en précarité, la Région souhaite promouvoir les projets permettant une ouverture culturelle sur l'Europe (voyages linguistiques, séjour dans un autre pays de l'union Européenne…), le renforcement de la cohésion familiale et de la parentalité ou la réalisation de projets citoyens entre jeunes franciliens.

La Région Île-de-France continuera ainsi à soutenir ces projets indispensables au bien-être desFranciliens les plus démunis.

3.2. Soutien aux femmes

3.2.1. Une action sans relâche en faveur de l'égalité femmes-hommes

Depuis le début de la mandature, l'exécutif régional a souhaité faire de la Région Ile-de-France une collectivité exemplaire et innovante en matière d'égalité femmes-hommes, en déployant une stratégie et des politiques transversales, qui visent à toucher l'ensemble des secteurs d'intervention (éducation, santé, prévention, lutte contre les violences, formation, etc) et à mobiliser des moyens importants. De ce fait, un appel à projets spécifique est initié annuellement et permet une promotion plus aboutie de l'égalité femmes hommes (appel à projets issu du dispositif « Lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes » approuvé par délibération n° CR 10-16 du 22 septembre 2016). Cette action a ainsi permis de financer des projets associatifs innovants.

La signature d'un accord-cadre, le 20 janvier 2017, dédié à l'égalité femmes hommes révèle la volonté de la Région Ile-de-France de poursuivre et d'amplifier son action en la matière. Dans cette perspective, la Région ambitionne de souscrire au « Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes » délivré par l'AFNOR et de mettre en œuvre les moyens correspondants. L'ensemble des politiques publiques régionales sont ainsi mobilisées afin d'œuvrer pour l'égalité femmes hommes.

Par ailleurs, le soutien au Centre Hubertine Auclert, organisme associé de la Région Ile-de-France permet à la Région d'agir de façon concrète dans la mise en place de politiques en matière d'égalité femmes hommes. Plusieurs actions impactantes ont ainsi pu être menées et renforcées en 2017 en matière de lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes, telles la construction d'une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque" ou encore via le renforcement du réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs la promotion de l'éducation à l'égalité, notamment via la réalisation d'études et d'analyses des représentations sexuées et sexistes dans les outils éducatifs.

3.2.2. Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles, qu'elles soient d'ordre physique, psychologique, sexuel, conjugal

Chaque année, un trop grand nombre de femmes sont victimes de violences et ne portent pas plainte. C'est pourquoi la Région a décidé de décréter la lutte contre les violences faites aux femmes Grande Cause régionale 2017. Cela s'est traduit par une politique offensive, notamment quant à la prise en charge des nouveaux phénomènes de maltraitance qui jusque-là n'étaient pas traités.

La Région lance ainsi annuellement un appel à projets, spécifiquement dédié à la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes permettant de soutenir activement les actions impactantes, innovantes et efficaces en la matière.

La lutte contre les violences faites aux femmes s'exprime également à travers d'autres dispositifs et notamment l'appel à projets « Soutien régional à la politique de la ville » qui permet de soutenir des actions de différente ampleur : lutte contre la prostitution, mise en place de caméras cachées pour lutter contre le harcèlement, l'accompagnement psychologique …

Au titre de ces appels à projets, la Région a ainsi voté en 2017 des subventions à hauteur de 597.000 M€ permettant de soutenir 45 associations.

Par ailleurs, l'émergence du harcèlement sexuel dans le débat public et son écho auprès des femmes victimes a conduit à une explosion des demandes d'information, d'aide et d'accompagnement. Aussi la Région Ile-de-France a-t-elle souhaité soutenir en 2018 11 structures intervenant dans la réponse aux besoins des femmes victimes de harcèlement sexuel dans les activités de premier accueil, au titre d'une aide exceptionnelle d'un montant de 261 845 €.

Par le biais du soutien à l'Observatoire Régional des Violences faites aux femmes, abrité par le Centre Hubertine Auclert, la Région agit également en faveur des femmes victimes. Il peut être ainsi cité la campagne « Tu m'aimes, tu me respectes » pour la prévention des violences dans les premières relations amoureuses et sexuelles, lancée par le Centre et présentée le 13 novembre 2017 dans l'hémicycle, et qui a eu un très fort impact. Le soutien au Centre a également permis de mettre en place des journées thématiques et des cycles de formation des professionnels à un meilleur repérage des violences.

L'action de la Région vise ainsi à poursuivre et amplifier la mise en œuvre des dispositifs précités.

3.2.3. Les actions pour la sécurité des femmes

La Région a étendu le dispositif **Téléphone Grave Danger** (TGD), le déployant dans l'ensemble des départements franciliens. En cas de grave danger, le procureur de la République peut attribuer à une femme victime de violences dans le cadre conjugal ou de viol, un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les forces de l'ordre si elle se sent menacée.

3.2.4. Les transports : un laboratoire de la lutte contre les violences faites aux femmes pour la Région

En Ile-de-France, 43% des agressions graves à l'encontre des femmes sont commises dans les transports en commun et les gares. Par ailleurs, selon une enquête de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT), la quasi-totalité des femmes ont subi au moins une forme de harcèlement dans les transports.

Consciente de la spécificité du problème du harcèlement sexuel dans les transports, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, la SNCF et la RATP mènent depuis plusieurs années des actions pour réduire ce phénomène.

Pour lutter contre l'insécurité dans les transports, un système d'alerte avec un numéro d'appel d'urgence unique 3117 (31 17 7 par SMS) a été déployé et une vaste campagne de communication lancée en mars 2018 pour rappeler notamment aux voyageurs les bons réflexes à avoir.

Dernière initiative en date, la Région teste l'arrêt à la demande sur 11 lignes de bus du 77 et du 93, pour permettre aux voyageuses de descendre au plus près de leur destination, de 22H jusqu'à la fin du service.

3.2.5. Améliorer le soutien aux enfants co-victimes

La Région s'est donné comme mission l'amélioration des dispositifs existants pour mieux protéger et accompagner les enfants et leur parent victime. De ce fait, la Région a confié au Centre Hubertine Auclert, par le biais de l'Observatoire Régional des Violences faites aux Femmes, l'étude de l'impact des violences sur les enfants co-victimes et a soutenu, via un dispositif d'appel à projets, des actions associatives œuvrant en ce sens. La protection des enfants co-victimes est ainsi une priorité de l'appel à projets afférent.

3.2.6. Réservation des logements sociaux pour les femmes

La Région concrétise également cet engagement solidaire en ayant doublé, en 2016, la part minimum du contingent régional réservé aux femmes victimes de violences conjugales dans le parc social de la Région. Cette part s'élève désormais à 100 logements par an ; la Région a pour cela signé une convention annuelle avec la Fédération Nationale Solidarité Femmes qu'elle soutient à hauteur de 40.000€ par an.

En outre, 500 logements supplémentaires seront mis à la disposition des femmes grâce à un partenariat cadre avec Action Logement.

La Région entend poursuivre cet engagement, notamment aux côtés d'associations investies dans ce secteur. Par exemple, le partenariat avec la Croix-Rouge française pourrait être l'occasion d'investir le champ de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales hébergées à l'hôtel, en mobilisant l'expertise des associations spécialisées, en coordonnant l'action des travailleurs sociaux et les référentes violences conjugales, ceci afin de garantir le parcours des femmes victimes de violences ainsi que leur sécurité.

3.2.7. Hébergement pour les Franciliennes les plus précaires

La politique de l'hébergement relève de la responsabilité de l'Etat. Mais compte tenu des besoins particulièrement criants du territoire, la Région, acteur engagé aux côtés des Franciliens les plus précaires, a fait le choix de soutenir de manière volontariste des projets visant à créer ou rénover des établissements proposant des places d'hébergement destinées à des femmes en situation de difficulté.

Depuis 2016, le dispositif « Aide régionale à l'investissement pour les établissements d'hébergement et services de jours accueillant des femmes en difficulté et leurs enfants » permet de financer des établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux, les services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social sans hébergement, mobile ou fixe, en journée, de nuit pour femmes en difficulté ou victimes de violence, avec ou sans enfants.

En trois ans, la Région a participé activement à la construction de places nouvelles, puisque sur les 1300 places dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violences en Île-de-France, 490 places d'hébergement ont été co-financées par la Région.
Par ailleurs, la Région a pris une place très active dans la rénovation d'accueils de jour, puisqu'elle a contribué à financer les investissements qui ont permis de créer ou de rénover 9.000 places.

Dans le cadre de la Région solidaire, une politique de concertation pourra participer à organiser le dialogue avec les grands opérateurs associatifs à vocation régionale voire nationale dans le respect des grandes orientations impulsées par la Région. Ce dialogue pourra contribuer à adapter l'offre, rationaliser les organisations selon les besoins des territoires, en concertation avec les opérateurs départementaux.

Sont particulièrement intéressés par ce tour de table les acteurs franciliens de l'hébergement, financés depuis 2016 en tant que constructeurs ou gestionnaires d'établissement, parmi lesquels on peut citer Aurore, l'Association des cités du secours catholique, la Fondation d'Auteuil, Résidences sociales de France, Vilogia, ARILE, Espérer 95, Amicale du nid, Groupe SOS, Arfog-La Fayette, SOS Femmes 77, Secours catholique.

3.2.8. Les séjours de répit

Pour protéger et offrir un répit aux femmes victimes de violences ou en situation de précarité, la Région propose des séjours sur les îles de loisirs franciliennes. Initiée en 2017 avec quelques structures associatives ou communales, cette action devrait être largement amplifiée en 2018.

4. Lutter contre la grande exclusion

La Région Ile-de-France prend déjà une part active dans la lutte contre la grande exclusion, en soutenant chaque année des actions de lutte contre le sans-abrisme, à travers plusieurs dispositifs.

4.1. Des plans pour les événements climatiques

Le plan Grand froid et le plan Canicule sont autant d'exemples de mobilisation régionale lors d'événements climatiques exceptionnels qui affectent les Franciliens vivant à la rue ou hébergés mais en situation de grande précarité.

4.2. Le soutien au public les plus précaires

La Région déploie des actions importantes et structurantes pour venir en aide aux plus précaires. Parmi ces actions, on peut citer notamment :

- l'aide alimentaire, qui se traduit par du soutien à des actions en fonctionnement et en investissement ;
- le financement de création, de rénovation ou d'équipement de structures d'hébergement d'urgence ;
- des actions d'accompagnement des publics en grandes difficultés, sur différents aspects de leur vie sociale : accompagnement des femmes victimes de violences hébergées à l'hôtel et de leurs enfants, activité de récupération et mise à disposition de matériel pour les vestiaires, à destination des familles en situation d'exclusion, soutien à la parentalité et protection de l'enfance auprès des familles hébergées dans les hôtels parisiens.

Pour la seule année 2017, ce sont plus de 2,4M€ d'aides qui ont été mobilisées à destination de ce public très précaire.

Dans le cadre de la démarche Région solidaire, de nouvelles actions pourront être entreprises en partenariat avec les grands opérateurs de la solidarité en Ile-de-France. Alors que le non-recours aux prestations sociales concerne d'abord les grands exclus, la Région solidaire favorisera les démarches consistant à « aller-vers » afin que les personnes en situation d'exclusion fassent valoir leurs droits, en promouvant notamment les solutions numériques : mise en place de maraudes et de coffres-forts numériques, soutien à des projets de vestiaires connectés ...

Les lycées pourront également être des lieux d'exercice de la solidarité, en prévoyant d'ouvrir les gymnases, pendant les vacances scolaires, lors d'épisodes de grand froid ; en favorisant l'engagement des jeunes auprès des grands exclus ; en permettant aux associations de solidarité l'accès à ces locaux en dehors du temps scolaire, le soir ou le week-end.

La région mènera aussi un travail spécifique avec les entreprises, sur les travailleurs pauvres : en Ile-de-France en effet, un sans-domicile fixe sur trois a un emploi.

La Région, enfin, s'associera aux réflexions en cours sur le programme « Un chez soi d'abord », issu du Québec et développé en France sur des sites expérimentaux et en Ile-de-France par l'association Aurore, destiné à proposer un logement inconditionnel aux personnes sans-abri.

4.3. Construction de 30 pensions de famille d'ici 2021 et mise à disposition immédiate de 500 logements supplémentaires pour les femmes victimes de violence.

La pénurie de logements en Île-de-France frappe plus durement les femmes et les hommes qui rencontrent des difficultés personnelles importantes. Trouver rapidement un logement est une étape indispensable pour pouvoir se reconstruire.

De plus, la Région Ile de France s'est engagée dans une **lutte sans concession contre les violences faites aux femmes**. Parce que les violences envers les femmes se rencontrent dans nombre de situations, et finalement, dans tous les aspects de la vie sociale, le Conseil régional a fait le choix d'intervenir tant par le biais d'appels à projets (4 au total : aide aux femmes en difficulté, soutien aux quartiers/place des femmes, soutien aux victimes et violences faites aux femmes) que d'actions directes qui visent à répondre aux besoins des femmes en difficultés telles que le téléphone grave danger, les séjours de répit sur les îles de loisirs, la campagne de lutte contre le harcèlement 3117 dans les transports en commun.... C'est un engagement totalement inédit et sans précédent.

La Région mobilise également son « contingent » de logements sociaux pour offrir aux femmes victimes de violence un logement au plus vite. Elle a ainsi renforcé son partenariat avec la Fédération nationale Solidarités femmes ce qui a permis, depuis 2016, de doubler le nombre de propositions de logements. 192 propositions ont ainsi pu être faites pour l'année 2017.

Pour renforcer son action face aux situations urgentes, la **Région s'engage dans la réalisation de 30 pensions de familles pour accueillir des personnes en situation de grande exclusion** afin de leur permettre une réadaptation à la vie sociale dans un environnement chaleureux et convivial, dans la perspective de leur faire retrouver tous les aspects de la citoyenneté. A la différence de la résidence sociale qui propose une solution temporaire de logement, la pension de famille propose un logement durable sans limitation de durée. Elle allie des appartements privatifs et des espaces collectifs, avec la présence d'un « hôte » qui assure une présence quasi-quotidienne auprès des résidents.

En complément, **la région accentue son effort à destination des femmes victimes de violences en soutenant la mise à disposition immédiate de 500 logements supplémentaires**.

Concrètement, la Région sollicitera l'ensemble des communes d'Île-de-France pour la construction de ces pensions de famille. Elle proposera des **conventions entre les promoteurs et opérateurs qui souhaitent s'engager dans ce dispositif, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France** qui sera chargé de libérer le foncier disponible pour permettre la construction de tels programmes. Afin d'amplifier son action auprès des femmes victimes de violences, **la Région passera dès la rentrée 2018 une convention avec Action Logement** pour que le groupe mobilise, sur son parc social, 500 logements supplémentaires pour que les femmes trouvent sans attendre un logement où vivre à nouveau en sécurité.

5. Lutter contre la solitude

La solitude se répand et reste un fléau moderne largement invisible, méconnu et pas ou très peu pris en compte dans les politiques publiques. Dommage collatéral d'un mode de vie marqué par les contraintes de mobilité, l'éparpillement familial et son corollaire, le délitement des liens intergénérationnels, la solitude concerne les personnes âgées, les jeunes, les femmes isolées ou les familles en milieu rural, mais aussi souvent en milieu urbain.

Quelques chiffres suffisent à s'en convaincre : en 2017, 6 % de jeunes n'ont aucun « réseau de sociabilité **»** et 12 % ne peuvent compter que sur un seul de ces réseaux - famille, amis, voisins,

collègues, camarades de classe… - avec lesquels ils passent régulièrement du temps au-delà du simple « bonjour ».

L'isolement social a des conséquences humaines dramatiques ; c'est de plus un enjeu de santé publique au même titre que l'obésité par exemple ou le tabagisme tant il a des conséquences sur l'état physique et psychique des individus.

L'exécutif régional entend faire de la lutte contre la solitude un objectif primordial, première étape évidente d'une Région solidaire en prenant l'initiative de soutenir l'action des acteurs régionaux en nouant des partenariats spécifiques avec des structures d'envergure régionale pour développer des programmes et des outils visant à :

- favoriser le développement de réseaux de pairs, en particulier pour les jeunes ;
- animer des communautés sur internet pour des échanges de bonnes pratiques ;
- soutenir le développement d'applications de soutien personnel ; un lieu d'échange pour les parents, les familles et les intervenants en lien avec des personnes isolées. Une plateforme d'échange et d'information pourrait offrir des informations géo localisées de lieux d'écoute ou pour répondre à des urgences.
- faciliter l'engagement de personnes isolées dans les actions bénévoles et, à travers l'activité, tisser des liens durables ;
- concourir au développement de lieux de socialisation/ tiers lieux.
- favoriser les actions intergénérationnelles

Les partenariats spécifiques feront l'objet d'un soutien régional dont les modalités sont définies dans le règlement d'intervention figurant en annexe à la délibération.

Parmi ces partenariats spécifiques, la Région propose de s'engager aux côtés de deux acteurs : la fédération Ensemble2générations dont l'action vise à promouvoir la cohabitation intergénérationnelle dans la région Ile-de-France ; la seconde association, « Accordés mieux à deux générations », vise à offrir aux proches des agents et salariés (parents âgés, enfants, étudiants, apprentis) de vivre en binôme afin s'entraider par le biais du développement du logement gratuit, économique ou solidaire, en échange de présence, de menus services ou d'un compléments de revenus.

Cette offre permet de répondre au besoin de logement des étudiants et des apprentis de la Région Ile-de-France et de rompre la solitude des personnes âgées tout en leur permettant de rester chez elles.

Ensemble2générations et Accordés couvrent depuis 12 ans la France avec plus de 20 agences regroupant 60 conseillers engagés à travers 25 villes en France (couverture de 80% des plus grands centres universitaires en France).
De plus, l'association Voisins solidaires, dans le cadre du conventionnement régional, sera particulièrement mobilisée pour le déploiement de ce dispositif.

6. Pour une Région amie des animaux

« On reconnait le degré de civilisation d'un peuple à la manière dont il traite ses animaux », les mots de Gandhi nous rappellent l'importance de traiter avec respect et dignité les animaux qui sont depuis des millénaires nos fidèles compagnons. Les chiffres sont éloquents, un foyer sur deux en France a un animal de compagnie et l'Ile-de-France compte près de 10 000 adoptions d'animaux par an.
En effet, les animaux de compagnie occupent une place à part entière et sont une présence chaleureuse dans un foyer, une famille. Dotés d'une intelligence propre et d'une véritable sensibilité, ils créent du lien affectif, y compris pour les Franciliens confrontés à la solitude, ou à l'exclusion.

Chacun reconnaît aujourd'hui le rôle qu'ils peuvent également jouer en matière d'accompagnement pour les personnes malades, les animaux devenant ainsi de véritables « acteurs du soin » dans le cadre de la zoothérapie par exemple ou de la thérapie assistée par l'animal. Leur rôle auprès des personnes souffrant d'une dépression, de malades d'Alzheimer, de Parkinson, de cancer ou encore l'aide inestimable pour les personnes en situation de handicap, est considérable.

La Région qui a mis la solidarité au cœur de son projet souhaite désormais améliorer encore les conditions d'accueil des animaux de compagnie pour renforcer la place qu'ils tiennent auprès de tous les Franciliens et pour conforter ainsi les différentes actions menées par l'exécutif régional dans les champs de la santé, du handicap, de la famille, de l'inclusion, du sport ou encore de l'environnement..
L'action régionale a pour objectif d'améliorer le bien-être des animaux en ville, lutter contre la maltraitance des animaux domestiques, prévenir leur abandon, aider à leur adoption, diffuser les bonnes pratiques de soin auprès des animaux, soutenir la mise en œuvre de projets avec des animaux en dressant un bilan des besoins des associations mais aussi des structures de solidarité.

La Région interviendra pour soutenir :
- l'aide à la création d'emplois liés aux soins animaliers et de manière plus large aux animaux de compagnie notamment à ceux relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (garde temporaire, promenade…).
- le soutien aux communes pour la création de refuges, de cliniques, soutien à des aménagements urbains pour faciliter la vie des animaux (espaces verts, meilleure gestion des déchets...)
- la mise en œuvre aux côtés des associations d'une campagne de sensibilisation pour lutter contre l'abandon des animaux

Une mission régionale est lancée sur le sujet.

Chapitre 3. Une Région Solidaire exemplaire

1- Ingenirif : pour une solidarité des compétences

L'aménagement de l'espace francilien est un enjeu central dont les grandes orientations sont éclairées par le SDRIF. Sa déclinaison sur le terrain se pense et se réalise dans ce cadre général mais sa dynamique s'appuie avant tout sur les capacités des collectivités à projeter l'avenir de leur territoire dans la conception et la réalisation d'opérations d'aménagement structurantes.

Pour contribuer à réduire les fractures territoriales, territorialiser encore davantage le soutien que la Région apporte aux collectivités franciliennes et notamment aux communes insuffisamment pourvues en compétences techniques, la Région mobilisera la transversalité des compétences et des talents de ses agents au sein de sa propre administration, au service des maires dépourvus de l'ensemble des ressources nécessaires à l'élaboration de leur projet de territoire.

Présidée par un élu régional, une équipe d'experts de haut niveau, « Ingénirif », sera ainsi constituée au sein des services de la Région, avec la participation de l'IAU et de PRE, en vue d'accompagner les élus pour un meilleur diagnostic des atouts et faiblesses de leur territoire et les aider à concevoir les projets les plus pertinents auxquels la Région pourra apporter un appui au travers des politiques portées par l'Exécutif régional.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera ouvert à l'automne 2018 à destination des maires d'Ile-de-France.

2- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées

Le gaspillage alimentaire intervient à tous les niveaux de la chaine de restauration : de la gestion des stocks au retour des plateaux. Des formations à destination des agents sont désormais mises en place, via le CNFPT, pour apprendre à optimiser les stocks et un livret d'actions pour limiter le gaspillage est mis à leur disposition. La modernisation des équipements de gestion de la restauration scolaire pour laquelle la Région a investi 5M€ sur 4 ans permet d'afficher un équipement de 100% des lycées en logiciels de gestion et bornes de passage informatisées. L'effort est engagé et doit être poursuivi sur les dispositifs de réservation (60% des lycées) et sur l'équipement en tables de tri, salad bar ou encore cellules de refroidissement.

Une expérimentation permettant de mesurer les effets de ces actions sur un échantillon de 6 lycées sera lancée en septembre 2018.

Dans le cadre de la politique éducative régionale, les établissements seront invités à mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à la lutte contre le gaspillage.

Enfin, une étude de faisabilité sur le don alimentaire est en cours et notamment sur les conditions de mises en œuvre et les responsabilités engagées.

3- Une politique d'achat solidaire et responsable

La Région Ile-de-France a décidé, dès le début du mandat de la Présidente Valérie Pécresse, de la mise en place d'une politique Achats visant notamment à optimiser les dépenses de la collectivité, instaurer une relation nouvelle avec les entreprises du territoire, être un levier d'innovation et à renforcer la dimension responsable des actions.
Ainsi la dimension solidaire des achats est dans l'ADN de cette politique.

Véritable soutien à l'économie sociale et solidaire, 200 000 heures d'insertion sont visées d'ici à 2020 face à 156 000 heures faites en 2017 ; de plus et conformément au plan national d'action pour les achats durables (PNAAPD), est également visé un taux de 25% des marchés concernés comportant au moins une disposition sociale face au 10% actuel pour la fin de la mandature. Un travail est également engagé pour développer les parts de marché aux ESAT, EA (Entreprises du secteur du handicap), via des marchés réservés.
Afin de démultiplier ces actions, la Région va organiser en marge de la semaine de l'ESS un forum de rencontres entre les métiers et les entreprises du secteur.

Par ailleurs, la stratégie d'achats des denrées alimentaires va être totalement revisitée afin de permettre aux producteurs locaux d'accéder aux marchés de la restauration des lycées, via un projet de mutualisation de ces achats et un allotissement géographique adapté à la production.

Enfin, la Région a signé la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables, ce qui représente un engagement fort à exercer sa responsabilité territoriale au travers de l'acte d'achat, non seulement envers ses fournisseurs actuels, mais également envers tous ses fournisseurs potentiels et notamment les TPE et PME, structures les plus représentatives de l'entreprenariat en France. Cette charte contribue à l'atteinte des objectifs du Small Business Act. Elle permet notamment de co-construire, de définir et de mettre en place des procédures qui favorisent l'achat responsable et l'amélioration des délais de paiement.

4- Un employeur solidaire

4.1 L'arrondi sur les salaires

La Région ambitionne de **proposer à ses agents qui le souhaitent une mesure d'arrondi sur salaire**. Ainsi, chaque mois, l'agent a la possibilité de donner, sur son salaire, quelques centimes ou quelques euros à une des associations présélectionnées, via la plateforme MICRODON.

La région souhaite valoriser ainsi la générosité de ses agents. Cette solidarité, bien réelle, s'exprime déjà par plusieurs manifestations qui remportent un véritable succès auprès des équipes. Chaque année, une équipe participe à la course Odyssée, organisée en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Ainsi, en octobre 2017, ce sont 185 agents qui ont pu courir, en équipe, pour soutenir cette cause. De plus, la contribution de la région pour l'inscription au Challenge Entreprises Odysséa permet de financer directement la recherche de l'accompagnement des patientes et de leur famille, et l'information sur le dépistage précoce.

La région a également intégré en 2016 le dispositif Objectif Emploi initié par l'institut d'enseignement supérieur et de recherche handicap et besoin éducatifs particuliers (INSHEA). Ce dispositif permet aux agents volontaires d'effectuer une mission d'intérêt général en accompagnant pendant un an un étudiant handicapé, dans son insertion dans le monde de l'emploi. Les agents concernés suivent un cycle complet de formation, visant à travailler sur les représentations des situations de handicap, donner des méthodes et des outils pour accompagner l'étudiant et le soutenir dans son projet et ses démarches. La région démontre ainsi l'exemplarité de ses agents, fortement engagés dans la transmission de leurs compétences et de leur réseau au service de l'intérêt général.

Déjà mise en place dans de nombreuses entreprises privées, cette mesure de l'arrondi sur salaire représente un moyen simple et direct de contribuer à des actions de solidarités. Il favorise un engagement volontaire des agents auprès de causes importantes pour eux. La Région devra adapter son logiciel de paye et proposera une pré-sélection d'associations bénéficiaires aux agents.

Cette mesure sera discutée dans le cadre des instances représentatives de la région et pourrait être mise en place en 2019. La région sera alors la première collectivité à encourager ses agents dans cette démarche collective et participative.

Il sera également proposé à l'Assemblée du Conseil régional d'étendre cette mesure aux élus ainsi qu'aux membres du CESER.

4.2 L'administration libérée

La Région Ile-de-France, en tant qu'employeur, croit au potentiel de chacun ; elle considère que sa responsabilité est d'offrir à chaque salarié les conditions d'un épanouissement personnel et professionnel, propice à un meilleur engagement au service de la collectivité.

Cela passe par une meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, qui se traduit, au siège régional, par la mise en place du télétravail deux jours par semaine, depuis son domicile ou un tiers lieu ; par la mise en place d'une flexibilité des horaires de travail ; par la fourniture de services sur le lieu de travail, qui permettent d'avoir une meilleure qualité de vie à la maison : salle de sports disponible toute la journée, conciergerie (livraison de colis, pressing, cordonnerie.)… Au-delà de cette qualité de service, l'installation de la Région dans ses nouveaux murs à Saint-Ouen, outre l'exemplarité territoriale et économique qu'elle représente, constitue un moteur puissant de la transformation des modes de travail, adaptés à la situation de chacun et appuyés sur un support technique de très haut niveau.

L'épanouissement de la personne, c'est aussi laisser à chacun la possibilité d'être autonome et responsable, tout en renforçant le sens du collectif, avec la confiance de l'encadrement. C'est ce que les encadrants ont défini eux-mêmes et concrétisé dans une charte managériale co-construite

et partagée par chacun. C'est aussi le sens de la réorganisation des services du premier janvier 2017, qui a supprimé un échelon hiérarchique afin de limiter les contrôles, renforcer les responsabilités à chaque niveau tout en clarifiant les périmètres d'autonomie de chacun. Symboliquement, cela se traduit par une égalité dans l'allocation des moyens pour chaque agent, quelle que soit sa fonction : équipements informatiques et de téléphonie mobile, VPN pour tous, espaces de travail ouverts identiques pour tous, accès à tous les espaces de convivialité sans restriction…

Enfin, l'innovation sociale, c'est considérer chaque agent dans sa globalité, avec ses passions et ses engagements propres. C'est donc favoriser les initiatives individuelles, qu'elles soient au service de la communauté de travail (pilotage de groupes projets issus de hackatons par exemple) ou de la collectivité au sens large, par la mise en place et l'encouragement du mécénat de compétences.

Dans les lycées, l'innovation sociale consiste à affirmer la reconnaissance de la collectivité envers des agents souvent oubliés, qui se sentaient « invisibles » : reprise de la responsabilité d'employeur en centralisant l'achat et la diffusion des équipements, création et animation d'une communauté d'encadrants, formation aux techniques de travail non pathogènes, sourcing innovant et valorisation des métiers.

Tout cela concourt à faire de la Région Ile-de-France, à terme, une administration libérée, où chaque potentiel peut s'exprimer, et où l'innovation vient de ceux qui font.

4.3 Un dialogue social nourri et innovant

Afin d'assurer la meilleure appréhension des enjeux de transformation par les agents, mais aussi afin de garantir à l'autorité territoriale les meilleures remontées sur les conditions de travail des agents au plus près du terrain, la Région a opéré un renversement de pratiques en matière de dialogue social : l'ensemble des syndicats sont invités régulièrement à des réunions d'information et de co-construction de dispositifs ; les instances statutaires sont convoquées de manière quasi mensuelle ; les partenaires sociaux ont un accès direct à l'exécutif, notamment à la vice-présidente en charge du dialogue social, Béatrice de la Valette.

Ce dialogue social se structure autour d'accords-cadres, faisant chacun l'objet de négociations intenses avec chaque organisation syndicale, et ont abouti à des textes consensuels, riches d'éléments inspirés par chacun des syndicats. Ces textes fondateurs sont le socle qui permet de construire les actions avec un fil directeur partagé. Ils sont chacun construits autour d'un thème fondateur autour duquel s'articulent des valeurs partagées, des objectifs communs et des actions à réaliser. Ces accords sont autant d'engagements forts pour l'Exécutif et pour les organisations syndicales, et ils structurent la feuille de route de la Région dans son rôle d'employeur solidaire.

Cela a conduit à la signature en 2017 de 4 accords-cadres avec les partenaires sociaux, sur le handicap, le bien-être au travail, l'égalité femmes-hommes et la valorisation du parcours syndical. Un accord-cadre sur l'engagement des agents et le droit à la déconnexion vient quant à lui d'être signé en 2018.

4.4 Des formations pour l'autonomie des personnes

La Région Ile-de-France, en tant qu'employeur, considère qu'un métier, au-delà de son aspect financier, est une source d'autonomie de la personne. Faisant le constat que certains de ses agents avaient des difficultés à appréhender la langue française et en particulier la lecture, et que cette difficulté créait des risques physiques (mauvaise application des règles de sécurité) et sociaux (stratégies d'évitement et réactions négatives des collègues), la Région a mis au point un parcours spécifique de remise à niveau dans les savoirs de base, en partenariat avec le CNFPT.

Les équipes de direction des lycées ont été associées à cette initiative, notamment dans l'identification des agents susceptibles de bénéficier de cet accompagnement.
L'ensemble des formations issues du parcours dans ce domaine est financé sur la cotisation régionale annuelle versée au CNFPT.

Afin d'adapter le parcours aux différents agents régionaux, au préalable, des journées de positionnement sont organisées et permettent d'évaluer les agents tant à l'oral qu'à l'écrit avant leur intégration dans le dispositif. L'encadrement et le CNFPT sont associés au repérage des besoins des agents.

La formation porte sur une durée de 20 jours, avec une périodicité d'un jour par semaine. Elle permet de former chaque année près de 120 agents. La prochaine session de formation concernera une centaine d'agents et débutera en octobre 2018 pour se prolonger jusqu'en 2019.

4.5 Des mesures volontaristes pour le handicap

Faire de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées une réalité dans la région Ile-de-France est une priorité de l'exécutif. L'accord cadre consacré au handicap, signé le 20 janvier 2017 par l'exécutif et les organisations syndicales, en est une manifestation concrète.

En interne, cela se traduit par la volonté de parvenir d'ici 2020, à un taux de 6% de travailleurs handicapés. Pour atteindre cet objectif, la Région s'est dotée d'un bouquet de mesures d'attractivité pour les personnes en situation de handicap en recherche d'emploi, ainsi que pour ses personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La Région aide également ses agents aidants, parents d'un enfant en situation de handicap, par le versement d'une allocation mensuelle et en participant aux séjours de vacances en centres spécialisés de leurs enfants en situation de handicap.

*
* *

Par ces engagements, la Région a l'ambition de devenir une terre d'innovations sociales en intervenant dans les interstices, là où les autres acteurs ou institutions n'interviennent pas, en favorisant et en soutenant de nouvelles approches et en donnant un coup d'accélérateur à des initiatives structurantes ; la Région ambitionne également d'être une terre d'engagements solidaires en favorisant les solidarités de proximité et en permettant à chacun de devenir acteur de la solidarité, grâce à un soutien appuyé aux initiatives solidaires.

Investir et innover socialement, d'une part pour permettre aux Franciliens d'évoluer et de s'épanouir malgré les difficultés et les inégalités en ne laissant personne de côté, d'autre part pour créer les conditions de vie favorables au bien-être de chacun : telle est l'ambition de la démarche Région solidaire que nous vous proposons de soutenir dans le présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

23/06/2018 00:10:09

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 3 JUILLET 2018

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, RÉGION SOLIDAIRE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE du 26 avril 2012 n°L114/8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4221-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 115-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la délibération n° CR 39-07 du 25 octobre 2007 relative au Fonds régional de développement de la vie associative ;

VU la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale ;

VU la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé ;

VU la délibération n° CP 13-209 du 4 avril 2013 portant approbation de conventions-type et annexe-type relatives à la participation régionale en investissement et en fonctionnement ;

VU la délibération n° CR 99-13 du 22 novembre 2013 relative à l'adoption de la convention avec le Fonds d'Insertion pour les personnes Handicapées dans la Fonction Publique;

VU la délibération n° CR 40-14 du 19 juin 2014 relative à la mobilisation pour l'accès des Franciliens au logement social, les partenariats avec les associations PACT et la FNARS Ile-de-France et l'adhésion au Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif ;

VU la délibération n° CP 15-320 du 17 juin 2015 relative à la politique régionale de santé et à l'approbation de la convention-type relative à la participation régionale en investissement dans les domaines de l'action sociale et de la santé ;

VU la délibération n° CR 59-15 du 19 juin 2015 relative aux partenariats avec la FNARS Ile-de-France, la Fondation Abbé Pierre, la Fédération nationale Solidarités femmes (FNSF), l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la délibération n° CP 15-630 du 8 octobre 2015 relative à la politique sociale régional pour les personnes précaires ;

VU la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente modifiée par la délibération CR 2017-162 du 21 septembre 2017 ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 97-16 du 16 juillet 2016, relative aux orientations pour une politique régionale de prévention santé en faveur des jeunes ;

VU la délibération n° CP 17-070 du 8 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; modifiée par la délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017 ;

VU la délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 relative à la utte contre les déserts médicaux

VU la délibération n° CR 2018-04 du 31 mai 2018 relative au Pacte agricole ;

VU le budget de la région d'Ile-de-France pour 2018 ;

VU l'avis de la commission de la famille de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission du tourisme ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission du logement et de la rénovation urbaine ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission de la sécurité ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU le rapport n°CR 2018-024 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 **:**

Approuve le plan Région Ile-de-France, Région Solidaire.

Titre 1 - Pacte pour les quartiers populaires de la Région Ile-de-France

Article 2 :

Afin de développer l'offre de logement pour les jeunes travailleurs et les étudiants Franciliens, approuve le projet de convention entre la Région et l'Etat relative au financement du logement des jeunes et des étudiants pour la période 2018-2020, présenté en annexe 1 de la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Article 3 :

Décide de poursuivre le partenariat avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) en faveur du logement des jeunes pour la période 2019-2020. Ce partenariat s'appuie sur la mobilisation d'une partie du contingent des droits de désignation dont la Région bénéficie en contrepartie de ses aides financières à l'investissement en faveur du logement social. Il donne lieu également à l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'URHAJ calculée sur la base de 60 % du coût de l'action, dans la limite de 40 000 € de subvention.

Approuve le projet de convention présenté en annexe 2 de la présente délibération et autorise la Présidente du conseil régional à la signer.

Article 4 :

Approuve le vœu relatif à une nouvelle organisation de l'ANRU présenté en annexe 3 à la présente délibération et mandate la Présidente pour saisir les parties prenantes pour aboutir à la mise en œuvre de ces nouvelles orientations.

Article 5 :

Afin d'optimiser, assouplir et élargir le soutien régional aux professionnels de santé, approuve le règlement d'intervention modifié « Aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé », adopté par délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 relative à la lutte contre les déserts médicaux, présenté en annexe 4 à la délibération.

Article 6 :

Abroge les articles 32 et 33 de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique régionale de santé.

Titre II - La Région Ile-de-France, terre d'engagements et d'innovations sociales

Développer la politique régionale en matière de petite enfance

Article 7 :

Afin de soutenir le développement de modes de garde alternatifs et innovants au service des

familles franciliennes, approuve le règlement d'intervention relatif à la politique régionale en faveur de la petite enfance, présenté en annexe 5 à la présente délibération.

Article 8 :

A compter de l'approbation de la présente délibération, le Titre VII (article 57) de la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011, relative à la politique sociale régionale, est abrogé.

Soutenir des projets innovants dans le domaine du handicap

Article 9 :

Afin de soutenir l'innovation et l'expérimentation en matière d'accueil des personnes en situation de handicap et de dépendance, approuve le règlement d'intervention « Soutien aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance », présenté en annexe 6 à la délibération.

Article 10 :

A compter de l'approbation de la présente délibération, les articles 13 à 20 de la délibération n° CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale, sont abrogés.

Améliorer l'accès aux soins

Article 11 :

Approuve l'appel à manifestation d'intérêt relatif au développement de la télémédecine pour les soins non programmés en Ile-de-France présenté en annexe 7 à la délibération.

Article 12 :

Approuve l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'expérimentation « Alliance entre les professionnels de santé en Île-de-France », présenté en annexe 8 à la délibération.

Article 13 :

En lien avec les travaux et réflexions menées par le groupe de travail régional sur les soins palliatifs et l'accompagnement en fin de vie et dans l'objectif de renforcer l'équité territoriale en la matière d'accès aux soins palliatifs en Île-de-France, approuve la note d'orientation présentée en annexe 9 à la délibération.

Renforcer la prévention santé en faveur des jeunes

Article 14 :

Suite à l'engagement en faveur de la santé des jeunes approuvé par délibération n° 97-16 du 17 juin 2016 « Orientations pour une politique régionale de prévention santé en faveur des jeunes », et suite aux travaux menés sous l'égide de Vincent Roger en 2016 et 2017, s'engage à mettre en œuvre un ambitieux plan de prévention santé en faveur des jeunes, articulé autour de quatre actions prioritaires :

- la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de prévention auprès des parents de collégiens entrant en 6ème, en partenariat avec le Département de l'Essonne ;
- le lancement d'une campagne de sensibilisation sur le sommeil des jeunes ;
- la mise en place d'un groupe de réflexion sur la santé mentale et le bien-être des jeunes, associant experts et professionnels du secteur ;
- le déploiement d'une action d'information et de formation des personnels des lycées franciliens.

Article 15 :

Approuve le dispositif expérimental de prévention santé jeunes dans les collèges essonniens, présenté en annexe 10 à la délibération.

Faire de l'Ile-de-France une terre d'engagement solidaire

Article 16 :

Décide la mise en place d'un prix régional « Les Victoires Franciliennes de la Solidarité » destiné à récompenser et valoriser les actions associatives solidaires innovantes.

Approuve le règlement d'intervention relatif aux « Victoires franciliennes de la solidarité », présenté en annexe 11 à la délibération.

Renforcer les partenariats avec les grands acteurs de la solidarité

Article 17 :

S'engage à poursuivre les partenariats initiés en 2016 avec les grands acteurs de la solidarité afin de développer une connaissance partagée des besoins et des initiatives de terrain à même d'enrichir et de concrétiser la démarche Région solidaire. A ce titre :

- approuve la convention de partenariat avec la Croix-Rouge française présentée en annexe 12 à la délibération ;
- approuve la convention de partenariat avec l'association *Bleu Blanc Zèbre* présentée en annexe 13 à la délibération ;
- approuve la convention de partenariat avec l'association Voisins solidaires présentée en annexe 14 à la délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional Ile-de-France à signer ces conventions.

Article 18 :

Approuve le règlement d'intervention relatif au dispositif « Soutien régional aux grands acteurs associatifs (en investissement) », présenté en annexe 15 à la délibération.

Soutenir les réseaux solidaires et la vie associative

Article 19 :

Afin de soutenir la structuration des réseaux solidaires, approuve le règlement d'intervention relatif au dispositif « Soutien régional aux réseaux solidaires et têtes de réseau », présenté en annexe 16 à la délibération.

Article 20 :

En vue d'aider les acteurs associatifs à s'organiser pour optimiser leur capacité d'intervention sur le territoire francilien, approuve le règlement d'intervention relatif au dispositif « Soutien régional pour la structuration de la vie associative et du bénévolat en Ile-de-France », présenté en annexe 17 à la délibération.

Article 21 :

Abroge les articles 2, 3, 4 et 5 de la délibération n° CR 39-07 du 25 octobre 2007 relative à la création d'un fonds régional de développement de la vie associative.

A titre transitoire, décide que les dossiers déposés par les candidats avant l'approbation de la présente délibération seront instruits et les subventions attribuées sur la base de la délibération n° CR 09-07 du 25 octobre 2007.

Les subventions accordées aux têtes de réseaux seront imputées sur le chapitre budgétaire disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 040 « Services communs », programme HP 40-001 « Développement de la vie associative », action 14000102 « soutien aux fédérations et têtes de réseaux jeunesse » du budget 2018.

Lutter contre la solitude

Article 22 :

Approuve le règlement d'intervention relatif au dispositif « Partenariats spécifiques pour contribuer à l'action régionale pour la fin de la solitude », présenté en annexe 18 à la délibération.

Délégation à la commission permanente

Article 23 :

Délègue à la commission permanente toute modification des règlements d'intervention visés aux articles 5, 7, 9, 16, 18, 19, 20 et 22, ainsi que la mise en œuvre des mesures nouvelles non visées par la présente délibération, conformément à la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 « Simplifier le fonctionnement du Conseil régional ».

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

ANNEXE 1 : CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION RELATIVE AU FINANCEMENT DU LOGEMENT DES JEUNES ET DES ÉTUDIANTS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

îledeFrance

CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA RÉGION
RELATIVE AU FINANCEMENT DU LOGEMENT
DES JEUNES ET DES ÉTUDIANTS

L'État représenté par Monsieur Michel CADOT, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

d'une part,

et

la Région Île-de-France représentée par Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, en vertu de la délibération n° CR XXXX

d'autre part,

Vu le Schéma régional du logement des jeunes et des étudiants,

Vu la délibération n° CR 2017-02 du 26 janvier 2017 relative à la politique régionale en faveur du logement social.

Après avoir rappelé :

- le caractère déterminant de la réalisation de logements et de résidences dédiées à l'accueil des jeunes et des étudiants avec un loyer abordable pour l'attractivité de l'Île-de-France et pour la réussite des études et la bonne insertion des jeunes dans le monde du travail ;

- les importants besoins encore constatés et la volonté conjointe de l'État (plan 60 000) et de la Région (objectif de construction de 25 000 logements étudiants sur la mandature) en la matière ;

- la nécessité d'établir une géographie partagée d'implantation prioritaire des résidences pour jeunes et étudiants en Île-de-France au regard, notamment, de l'état des besoins locaux, des implantations actuelles et futures des pôles d'enseignement et de formation, et du réseau de transports en commun ;

S'accordent pour nouer un partenariat en faveur du logement des jeunes et des étudiants pour la période 2018 – 2020 et sont convenus de ce qui suit.

Article 1 – Approche partagée en faveur du logement étudiant

L'État et la Région conviennent d'examiner les demandes de création de nouvelles résidences pour étudiants en accordant une importance toute particulière aux critères suivants.

- La localisation des programmes au regard des besoins locaux (équilibre entre logements adaptés et logements ordinaires) et de l'offre déjà existante ou programmée.

 A ce titre, une réflexion sera engagée sur les conséquences que pourrait avoir la réalisation du village olympique et paralympique en Seine-Saint-Denis sur les besoins futurs en hébergement des jeunes et des étudiants.

- Le temps de trajet lié à la présence, à proximité immédiate des projets, de moyens de transports en commun permettant, de par leur fréquence et leur régularité, un accès aisé aux différents lieux d'enseignement et de formation.

 A ce titre, l'objectif posé par le Schéma régional du logement étudiant de temps est rappelé : « un trajet maximum de 30 minutes porte à porte entre le lieu de résidence et le lieu de formation ou d'enseignement devra être recherché. En tout état de cause, aucun trajet ne devra dépasser les 45 minutes ».

- Le montant des redevances demandées aux occupants.

 A ce titre, le montant des redevances devra être contenu afin de permettre l'accès des résidences au plus grand nombre, et une attention particulière sera portée sur le montant et la composition des charges. En tout état de cause, la part de la redevance correspondant au loyer et principalement couverte par l'APL, devra être prépondérante.

Article 2 – Engagement de l'État en faveur du logement des étudiants

Parallèlement à ses agréments PLS, l'État maintient la mobilisation de financements PLUS, à titre dérogatoire, en Île-de-France afin de soutenir la création d'une offre de logements et de résidences locatives pour étudiants, accessibles notamment aux étudiants boursiers.

La proportion de logements PLUS et PLS pourra varier dans chaque programme en fonction de sa localisation et de son équilibre financier. Sans être exclusif, le financement en PLUS des opérations sera privilégié dans les communes soumises à obligation dans le cadre de la loi SRU.

Dans les zones les plus tendues et pour les opérations difficiles à équilibrer, particulièrement celles conventionnées en PLUS, une aide complémentaire à la surcharge foncière pourra être mise en place au cas par cas.

Les engagements pris par l'État dans la présente convention sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers correspondants dans les lois de finances. Ils sont pris en compte dans le cadre des conventions signées avec les EPCI ou les délégataires des aides à la pierre.

Article 3 – Engagement de la Région en faveur du logement des étudiants

La Région s'engage à soutenir financièrement, pour la durée de la présente convention et dans le cadre de la délibération n° CR 2017-02, la création de résidences pour étudiants financés et agréés en PLUS et PLS par l'État ou par les délégataires des aides à la pierre.

Les engagements financiers de la Région sont subordonnés au vote des crédits nécessaires dans le cadre de ses budgets annuels.

Article 4 – Engagement des partenaires en faveur du logement des jeunes

En complément du développement de l'offre de logements pour étudiants, et compte tenu des besoins de logements pour jeunes qui pèsent sur l'attractivité de l'Île-de-France, l'État et la Région conviennent de soutenir la création de logements en résidences sociales et de foyers de jeunes travailleurs issus des appels à projets départementaux.

Ils s'attacheront également à développer une offre de résidences permettant de répondre aux besoins de logements offrant un accueil privilégié à des jeunes actifs, en fonction de spécificités territoriales.

Les engagements financiers de la Région sont subordonnés au vote des crédits nécessaires dans le cadre de ses budgets annuels.

Les partenaires engageront par ailleurs une réflexion afin de trouver des solutions adaptées aux besoins spécifiques des apprentis et des jeunes actifs en mobilité.

Article 5 – Mobilisation de foncier

L'État et la Région étudieront, sur les fonciers leur appartenant, les sites ou parcelles pouvant se prêter, compte-tenu de leur localisation et de leur bonne desserte en transports en commun, à la réalisation de résidences pour jeunes et étudiants.

De même, la Région étudiera le foncier dont elle est propriétaire en vue d'identifier les parcelles susceptibles d'être cédées en vue de la réalisation de résidences pour jeunes et étudiants.

Article 6 – Coordination

Des réunions techniques et de concertation entre les services de l'État et ceux de la Région sur la mise en œuvre de la présente convention sont organisées en tant que de besoin. Ces réunions portent notamment sur la programmation et l'implantation des opérations et sur l'étude des plans de financement et le montant des redevances.

Article 7 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'un ou plusieurs des engagements de l'une ou l'autre des parties.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de deux mois commençant à courir à compter de la réception par la partie défaillante, de la lettre constatant l'inexécution de ses obligations et expédiée en recommandé avec avis de réception.

Article 8 – Durée et révision de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2018 - 2021.

Elle peut être révisée en tout ou partie d'un commun accord entre l'État et la Région.

Cette révision intervient dans le cadre d'avenants négociés et signés dans les mêmes conditions que la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Michel CADOT

Le

La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

ANNEXE 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCES AU LOGEMENT DES JEUNES

La Région Ile de France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Valérie PÉCRESSE,

En vertu de la délibération n° XXX du XXX,

ci-après dénommée « la Région »

et

L'URHAJ Ile-de-France – Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes, dont le siège social est situé au 166, rue de Charonne à PARIS 11ème, représentée par Monsieur Patrick HOCHÉDÉ, Président,

ci-après dénommée « l'URHAJ-IDF».

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Région décide de poursuivre, pour la période 2019-2021, le partenariat qu'elle a engagé avec l'URHAJ-IDF visant à mobiliser une partie de son contingent de droits de désignation en faveur des jeunes sortant de foyers de jeunes travailleurs et de résidences sociales ou accompagnés par un CLLAJ.

Pour sa part, l'URHAJ-IDF assurera l'interface entre la Région, les associations gestionnaires de FJT de son réseau et les associations CLLAJ.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région apporte son soutien financier aux activités que l'URHAJ-IDF entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées ci-après.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention annuelle correspondant à 60 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40.000 €.

Par ailleurs, la Région et l'URHAJ-IDF décident d'engager une expérimentation en faveur du logement des jeunes en situation précaire, en lien avec le dispositif régional de sécurisation des organismes d'insertion par le logement mis en œuvre par la FAS Ile-de-France.

L'expérimentation a pour objet de permettre à des jeunes disposant de faibles ressources, ayant une demande auprès d'un SIAO et prêts à accéder à un logement de droit commun ou

d'insertion, de pouvoir accéder effectivement à un logement. Les modalités en seront définies dans le cadre du dispositif régional de sécurisation.

ARTICLE 2 : Modalités de mobilisation des logements mis à disposition par la Région

Dans le cadre de son rôle d'interface pour la mise à disposition des logements auprès des jeunes, l'URHAJ-IDF assure la diffusion de l'offre de logements auprès des associations membres de son réseau ainsi que des CLLAJ d'Ile-de-France.

Elle s'assure du respect des délais de désignation des candidats auprès du bailleur dans le cadre des droits dont dispose la Région. En outre, elle veille à ce que les associations qui ne trouveraient pas de candidat pour un logement proposé par la Région l'informent rapidement afin que la Région puisse procéder à une nouvelle désignation dans les conditions de droit commun ou procéder à une nouvelle rétrocession.

Elle procède également à la désignation des candidats locataires auprès du bailleur sur proposition des associations membres et en informe la Région parallèlement. Les candidats doivent remplir les conditions requises par la réglementation en vigueur pour l'occupation des logements. D'autre part, les jeunes concernés doivent être en capacité d'occuper un logement de façon autonome.

L'URHAJ-IDF veille à la bonne constitution des dossiers en lien avec les associations notamment FJT, CLLAJ, etc...

La procédure mise en place doit permettre aux organismes bailleurs d'identifier un interlocuteur pour chaque dossier ou à défaut de contacter l'URHAJ-IDF.

L'URHAJ-IDF doit notifier à la Région, pour chaque candidature retenue, la date de signature du bail dès que cet élément est porté à sa connaissance.

En cas de refus d'un candidat proposé par l'organisme bailleur, l'URHAJ-IDF informe sans délai la Région afin qu'elle puisse procéder à une nouvelle désignation dans les conditions de droit commun ou procéder à une nouvelle rétrocession.

Plus généralement, l'URHAJ-IDF doit transmettre au service gestionnaire à la Région (service du logement - Direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social - Pôle ressources humaines) les informations nécessaires pour la traçabilité des dossiers et le suivi du droit à réservation de la Région, dont la confidentialité sera assurée par ledit service de la Région conformément à son devoir de réserve.

L'URHAJ-IDF produit, dans les 3 mois suivant la fin de chaque année d'application de la convention, un récapitulatif de l'action concernant la mobilisation du contingent régional en faveur des jeunes. Il s'agit d'un document informatif et anonyme à visée statistique, mentionnant les caractéristiques des jeunes relogés dans le cadre de ce dispositif, et ceux n'ayant pu obtenir de logement de la part d'un organisme bailleur.

Les informations communiquées à la Région, que ce soit au moment de la sélection des candidatures, de l'attribution ou de la non attribution des logements, sont adressées au service du logement - Direction du bien-être au travail, de l'action sociale et du dialogue social - Pôle ressources humaines.

Pour la réalisation de ces actions, l'URHAJ-IDF assure le suivi des propositions de logements en lien avec les dossiers de candidatures des associations franciliennes de son réseau et des CLLAJ.

ARTICLE 3 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

L'URHAJ-IDF s'engage à recruter, sur la durée de la présente convention, 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Elle saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales.

Elle informe la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'elle pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

ARTICLE 4 : Engagements de la Région

Pour la période 2019-2021, la Région s'engage à soutenir financièrement les actions de l'URHAJ-IDF visées aux articles 1 et 2 de la présente convention par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle, sous réserve du vote des crédits par le Conseil régional, dans la limite de leur disponibilité.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année par un vote de la Commission permanente au regard des pièces justificatives fournies par l'URHAJ-IDF pour l'année en cours. Cette subvention annuelle correspond à un maximum de 60 % de la dépense subventionnable dans la limite de 40.000 €.

ARTICLE 5: Obligations de l'URHAJ-IDF

Pour la réalisation des actions définies aux articles1 et 2 de la présente convention, l'URHAJ-IDF s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et notamment ceux en personnel.
En outre, elle s'engage à :
1 - Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur.

2 - Fournir pour chaque exercice, avant le 1er juillet de l'année suivante :
- le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue à l'article 219 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales,
- le rapport d'activité annuel et le bilan financier détaillé, faisant apparaître la part des actions soutenues par la Région dans l'activité générale de l'association.

3 - Faire connaître à la Région le nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.

4 - Porter à la connaissance de la Région toute modification concernant :
- les statuts,
- le trésorier,
- le président de l'URHAJ-IDF,
- le commissaire aux comptes,
- la composition du conseil d'administration et du bureau.

5 - Faciliter le contrôle, par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, et de manière générale, de la bonne exécution de la présente convention, notamment pour l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Sur simple demande de la Région, l'URHAJ-IDF devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'URHAJ-IDF s'engage, en particulier, à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées

générales et du conseil d'administration, ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

6 - Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans.

7 - Faire figurer sur tous les documents publics le logo de la Région Ile-de-France, selon la charte graphique qui lui sera fournie par le service communication de la Région.

ARTICLE 6: Modalités de versement

La subvention est versée comme suit :

- des acomptes peuvent être versés sur les paiements effectués en proportion du taux fixé à l'article 1, dans la limite de 80 % de la subvention,
- le solde est mandaté au vu du récapitulatif annuel de l'action concernant la mobilisation du contingent régional en faveur des jeunes, d'un bilan financier analytique permettant d'évaluer le coût de cette activité au regard de l'ensemble des autres activités et des comptes annuels du bénéficiaire.

Il est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).
Cette dépense est imputée sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat – Logement », programme HP 54-005 (154005) « Actions en faveur du logement des jeunes », action 15400503 « Soutien au logement des jeunes ».
Son comptable assignataire est le Receveur Général des finances de Paris - Trésorier Payeur général de la Région Île-de-France.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, il est rappelé que :

- si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention, l'URHAJ-IDF n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation d'engagement rendue disponible est désengagée et désaffectée,
- à compter de la date de demande de premier acompte, l'URHAJ-IDF dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération.

ARTICLE 7: Restitution éventuelle

Sont restituées à la Région les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.
Dans ce cas, la Région pourra procéder à la résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.
Par ailleurs, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des prestations effectuées, ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

ARTICLE 8: Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 2019-2021 et s'inscrit dans le respect des règles de caducité définies par le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France. Elle prend fin au 31 décembre 2021.

ARTICLE 9: Cessation d'activité de l'URHAJ-IDF

La présente convention sera caduque en cas de dissolution de l'URHAJ-IDF. En cas de cessation d'activité de l'URHAJ-IDF, les sommes non utilisées devront être reversées au Receveur Général des finances de Paris - Trésorier Payeur général de la Région Île-de-France.

ARTICLE 10: Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de la Commission permanente. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 11 : Résiliation

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

Toute résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Région et non utilisées.

Fait en deux exemplaires originaux à Paris,

Le	Le
Le Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France	**La Présidente du Conseil Régional d'Île- de-France**
Patrick HOCHÉDÉ	**Valérie PÉCRESSE**

ANNEXE 3 : VŒU RELATIF A UNE NOUVELLE ORGANISATION DE L'ANRU

Vœu pour la refonte de l'ANRU

La politique de rénovation urbaine, portée par l'ANRU, est au point mort depuis 4 ans.
Ce triste constat, partagé par tous les acteurs, est lié aux lourdeurs administratives qui ont été créées par le Gouvernement précédent dans le cadre de la préparation de la deuxième vague de rénovation urbaine, le NPNRU.

Si les enjeux de requalification des quartiers sont importants, le plan de financement actuel (7 milliards prélevés sur Action Logement, 2 milliards attendus des bailleurs sociaux et 1 milliard annoncé par l'État) permet d'en traiter une partie importante.

L'enjeu de la rénovation urbaine est tel qu'il justifie une refondation de l'ANRU, autour de 4 principes directeurs :

- Obtenir de l'Etat un vrai partage du pilotage du nouveau dispositif avec les Régions qui concentrent les plus grandes difficultés dont l'Île-de-France, la gouvernance actuelle de l'ANRU étant, de fait, concentrée dans les seules mains de l'Etat ;
- Simplifier le règlement général d'intervention, véritable source du blocage;
- Décentraliser au niveau régional les décisions relevant de la recevabilité des dossiers et des engagements financiers sur les opérations ;
- Recentrer l'organe national de l'ANRU sur la définition de la stratégie nationale de renouvellement urbain et sur son suivi (observatoires, études, formation aux métiers du renouvellement urbain le cas échéant), ainsi que sur la répartition entre les différentes entités régionales des financements nationaux.

Aussi, nous proposons de structurer la refondation de l'ANRU comme suit :

- Une *holding* de tête chargée de piloter la stratégie nationale de renouvellement urbain et d'arbitrer sur la répartition des enveloppes nationales (subventions Etat, financements par Action Logement etc.) entre les différentes régions. L'Etat y conserverait une minorité de blocage mais ne serait plus majoritaire, au bénéfice des Régions et d'Action Logement.
- Des filiales régionales de droit privé dont les conseils d'administration regrouperaient la *holding*, des directions locales d'Action Logement et des Conseils régionaux, positionnées comme les organes d'examen de l'opportunité des projets et habilitées à signer les conventions de financement avec les territoires. Ces conventions reposeraient notamment sur une liste d'opérations, sur un calendrier prévisionnel de réalisation de celles-ci, et incluraient donc des jalons financiers qui, s'ils ne sont pas atteints, entrainent un réexamen de la convention de financement voire des pénalités financières. Les subventions de la Région abonderaient les comptes de cet organe de gouvernance.
- Un pilotage technique local, organisé sous l'égide du Préfet de département et de l'élu local portant le projet. La filiale régionale laisse le champ libre à cette instance aussi longtemps que le cadre défini par la convention de financement est respecté, autour d'un contrôle essentiellement financier de l'exécution des termes de cette convention.
- La mise en œuvre de cette proposition supposera de nouvelles dispositions législatives.

ANNEXE 4 : AIDES A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

REGLEMENT D'INTERVENTION

AIDES A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Objectifs

La Région s'engage aux côtés des professionnels de santé libéraux, omnipraticiens, spécialistes de premier recours, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et sages-femmes.

L'aide de la Région permet la réalisation d'investissements liés à leur installation, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

I – SOUTIEN A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS LIBERAUX EXERCANT SEULS OU EN CABINET DE GROUPE

Bénéficiaires

Sont éligibles au soutien régional les professionnels de santé libéraux, omnipraticiens ou spécialistes de premier recours, les masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et sages-femmes. Ces praticiens peuvent exercer seuls ou en cabinet de groupe.

L'attribution de subventions concernant les médecins a pour condition, pour les praticiens exerçant en secteur 2, l'obligation d'être engagé dans la démarche de modération tarifaire.

Conditions d'éligibilité des projets

Le bénéficiaire doit démontrer le besoin d'implantation de nouveaux professionnels de santé, via la production d'un diagnostic local de santé, établi si besoin en recourant à une expertise réalisée par une collectivité locale, les ordres ou organisations professionnelles concernés ou une structure reconnue par les autorités publiques de santé. Cette obligation est levée dès lors que l'équipement pour lequel la subvention est sollicitée se situe en zone d'intervention prioritaire ou zone d'action complémentaire (zonage ARS en vigueur).

Modalités financières et dépenses éligibles

La Région peut participer au financement de travaux d'installation et/ou d'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15.000 € par professionnel.

Ce dispositif ne peut être sollicité qu'une seule fois par bénéficiaire, dans la limite de 30.000 € au maximum par cabinet médical en veillant à respecter l'équilibre entre professionnels médicaux et paramédicaux.

Par ailleurs, les aides apportées dans le cadre de ce dispositif sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues du présent dispositif ou d'autres dispositifs régionaux.

Les projets doivent démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Les subventions attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux».

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, modalités de versement, contrôle et évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionné pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers.

II – SOUTIEN AUX STRUCTURES D'EXERCICE COLLECTIF ET AUX STRUCTURES DE COORDINATION

Bénéficiaires

La Région décide d'apporter son soutien aux structures d'exercice collectif (maisons de santé pluridisciplinaires et centres de santé) offrant un ensemble de services de santé de premier recours. Elle peut également intervenir auprès des structures de coordination telles que les réseaux de santé, dont l'objet est de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge.

Sont éligibles à ce dispositif :

- les collectivités territoriales,
- les établissements publics,
- les bailleurs sociaux,
- les associations relevant de la loi de 1901,
- les fondations,
- les mutuelles et groupements de mutuelle,
- les caisses de retraite publiques et privées non lucratives,
- les groupements de coopération sanitaire (GCS),
- les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),

- les groupements d'intérêt public (GIP) et groupements d'intérêt économique (GIE),

- les sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA)

Conditions d'éligibilité des projets

Dans le cas de la création de structures d'exercice collectif, le bénéficiaire doit démontrer le besoin d'implantation de nouveaux professionnels de santé, via la production d'un diagnostic local de santé, établi si besoin en recourant à une expertise réalisée par une collectivité locale, les ordres ou organisations professionnelles concernés ou une structure reconnue par les autorités publiques de santé. Cette obligation est levée dès lors que l'équipement pour lequel la subvention est sollicitée se situe en zone d'intervention prioritaire ou zone d'action complémentaire (zonage ARS en vigueur).

Le bénéficiaire s'engage à ne destiner la nature du bien qu'à une offre de santé complète et reconnue dans son service rendu au patient et répondant aux problèmes démontrés par l'établissement du diagnostic préalable.

Lorsqu'une aide financière est sollicitée par un bailleur social, la Région, en collaboration avec la mairie ou l'intercommunalité, demande au bailleur social de participer aux démarches de recrutement des professionnels de santé afin d'assurer une présence effective dans les locaux créés.

La Région veille également à ce que le projet du bénéficiaire propose, pour le ou les professionnels de santé qui s'installeront, des conditions financières de location favorables par rapport au prix du marché.

Par ailleurs, les bénéficiaires de droit privé doivent s'engager à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, adoptée par la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017.

En outre, obligation est faite pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, en vertu la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016.

Modalités financières relatives aux structures d'exercice collectif

La Région peut participer à l'acquisition foncière, aux travaux d'installation et charges afférentes et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 300.000 € pour l'acquisition foncière et les travaux

- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 150.000 € pour les équipements

Modalités financières relatives aux structures de coordination

La Région peut participer aux travaux d'installation (et charges afférentes) et à l'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) ou de véhicules dans la limite de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 50.000 € pour les travaux ;

- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 50.000 € pour les équipements ;

- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 10.000 € pour l'acquisition de véhicule.

Les subventions attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux».

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, contrôle et évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionné pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers.

III – SOUTIEN AUX STRUCTURES DE SOINS NON PROGRAMMES

Bénéficiaires

La Région décide d'apporter son soutien :

- dans le cadre de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), aux maisons médicales de garde et aux réseaux d'aide médicale d'urgence, structures répondant aux demandes de soins non programmés survenant aux heures de fermeture habituelle des cabinets médicaux ;

- dans le cadre des soins non programmés hors permanence des soins ambulatoires, aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

La Région apporte tout particulièrement son soutien aux équipements de télémédecine comme outil de régulation des soins non programmés.

Sont éligibles à ce dispositif :

- les associations relevant de la loi de 1901,

- les fondations,

- les établissements de santé,

- les mutuelles et groupements de mutuelle,

- les groupements de coopération sanitaire (GCS),

- les groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS),

- les groupements d'intérêt public (GIP) et groupements d'intérêt économique (GIE),

- les sociétés civiles professionnelles (SCP), sociétés civiles de moyens (SCM), sociétés d'exercice libéral (SEL), sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA).

Conditions d'éligibilité des projets

Les maisons médicales de garde doivent bénéficier d'un avis favorable de l'ARS pour leur création.

Les communautés professionnelles territoriales de santé sont éligibles aux subventions régionales dès lors que le contrat territorial de santé conclu avec l'ARS prévoit un engagement en matière d'organisation de soins non programmés.

Les bénéficiaires de droit privé doivent s'engager à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, adoptée par la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017.

En outre, obligation est faite pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, en vertu la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016.

Modalités financières

La Région peut participer au financement de travaux d'aménagement et d'acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers et informatiques) à hauteur de :

- 30% de la dépense subventionnable dans la limite de 100.000 € pour les travaux ;

- 50% de la dépense subventionnable dans la limite de 50.000 € pour l'équipement ;

La Région peut participer au financement d'acquisition d'équipements de télémédecine à hauteur de 70% de la dépense subventionnable dans la limite de 50.000 €.

Les subventions attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux».

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, contrôle et évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionné pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers.

IV– SOUTIEN AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS LIBERAUX EXERCANT SEULS OU EN CABINET DE GROUPE

Bénéficiaires et cadre de financement

Sont éligibles les professionnels de santé libéraux, omnipraticiens ou spécialistes de premier recours, les masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers et sages-femmes. Ces praticiens peuvent exercer seuls ou en cabinet de groupe.

Une partie de cette aide est dédiée aux professionnels de santé confrontés à des problématiques de sécurité rendant difficile leur maintien sur certains territoires.

L'attribution de subventions concernant les médecins a pour condition, pour les praticiens exerçant en secteur 2, l'obligation d'être engagé dans la démarche de modération tarifaire.

Conditions d'éligibilité des projets

Le bénéficiaire doit démontrer la nécessité d'acquérir le matériel demandé.

Pour les demandes d'aides relatives à des dispositifs de sécurisation des locaux, le bénéficiaire doit démontrer que ses conditions de travail sont impactées par des problèmes de sécurité.

Modalités financières

Pour l'acquisition d'équipements classiques : la Région peut participer au financement d'acquisition d'équipements (mobiliers et informatiques) à hauteur de 50 % maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15.000 €, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Pour l'acquisition d'équipements de sécurité : la Région peut participer au financement d'acquisition d'équipements destinés à sécuriser les locaux professionnels (portes blindées, clés de sûreté, interphone ou visiophone couplé avec une gâche électrique et éclairage performant à l'épreuve du vandalisme) à hauteur de 50% maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 15.000 €, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Ce dispositif ne peut être sollicité qu'une seule fois par bénéficiaire, dans la limite de 30.000 € au maximum par cabinet médical en veillant à respecter l'équilibre entre professionnels médicaux et paramédicaux.

Les subventions attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « *Renforcement de l'offre de soins* » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux»

Les projets doivent démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, contrôle et évaluation sont définis dans la convention d'investissement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

Le bénéficiaire s'engage notamment à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionné pendant une durée de 15 ans pour les biens immobiliers et 5 ans pour les biens mobiliers.

Par ailleurs, les aides apportées dans le cadre de ce dispositif sont distinctes et non cumulables avec des subventions régionales issues d'autres dispositifs régionaux.

V – SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE SANTE DANS L'EXERCICE DE LEUR ACTIVITE

Bénéficiaires et cadre de financement

Sont éligibles les associations de loi 1901, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

Conditions d'éligibilité des projets

Sont éligibles les projets destinés à lutter contre les risques psychosociaux affectant les professionnels de santé, notamment :

- Soutien et développement des structures de prévention et de promotion de la santé spécifiques aux professionnels de santé ;

- Prises en charge adaptées et individualisées.

Par ailleurs, les bénéficiaires de droit privé doivent s'engager à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, adoptée par la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017.

En outre, obligation est faite pour les structures subventionnées d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum, en vertu la délibération n°CR 08-16 du 18 février 2016.

Modalités financières et dépenses éligibles

La subvention régionale est fixée à 50% de la dépense subventionnable dans la limite d'un montant de subvention de 20.000 € par an.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement strictement liées au projet et de dépenses de petit équipement dès lors qu'elles sont indispensables à sa réalisation.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur la sous-fonction 41 « Santé » du chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale ».

Engagements, contrôle et évaluation du soutien régional

Engagements, contrôle et évaluation sont définis dans la convention de fonctionnement conclue entre le bénéficiaire et la Région.

ANNEXE 5 : REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

REGLEMENT D'INTERVENTION

EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE

Objectifs du dispositif :

A travers le présent règlement d'intervention, la Région entend se positionner comme un acteur engagé, actif et solidaire des familles franciliennes, protecteur de la petite enfance, facilitateur des femmes souhaitant retourner à l'emploi et, enfin, incitateur de solutions nouvelles pour aider et former les personnels intervenant dans le secteur de la petite enfance.

Pour répondre à cette ambition, le présent règlement permet :

- de couvrir de nouveaux modes de garde du petit enfant, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
- de favoriser l'accueil mixte d'enfants handicapés et non handicapés, offrant ainsi aux parents de jeunes enfants en situation de handicap la possibilité de trouver des solutions alternatives ;
- de soutenir le développement de services innovants (horaires décalés, structures itinérantes, etc), notamment pour les femmes en situation de retour à l'emploi ;
- de couvrir les besoins spécifiques de certains territoires, notamment l'ultra-ruralité ;
- de faciliter et développer l'activité et la formation des personnels du secteur de la petite enfance (création de MAM – maisons d'assistants maternels, RAP – relais d'auxiliaires parentales) ;
- et, enfin, de soutenir des projets axés sur la parentalité et le développement de l'enfant.

Article 1 : Porteurs de projets éligibles aux subventions de fonctionnement et d'investissement

Sont éligibles aux aides visées par le présent règlement les porteurs de projets suivants :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les entreprises publiques locales,
- les groupements d'intérêt public,
- les associations relevant de la loi de 1901,
- les fondations,
- les offices publics d'aménagement et de construction,
- les offices publics d'habitations à loyer modéré, les offices publics de l'habitat,
- les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré,
- les mutuelles privées non lucratives,
- les caisses de retraite publiques et privées non lucratives,
- les groupements de coopération sociale et médico-sociale, dès lors qu'ils sont exclusivement constitués d'organismes cités au présent article,

- les groupements de coopération sanitaire, dès lors qu'ils sont exclusivement constitués d'organismes cités au présent article,
- les entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,
- les sociétés civiles immobilières, dès lors que leur objet social indique que la destination des biens immobiliers acquis, créés, réhabilités gérés ou loués grâce à l'obtention de subventions régionales est exclusivement à caractère social et/ou médico-social ; et que les membres associés des sociétés civiles immobilières relèvent exclusivement des catégories de bénéficiaires listées au présent article,
- les entreprises privées.

Article 2 : Projets éligibles en fonctionnement et en investissement

Sont éligibles les projets permettant l'accueil et le développement des enfants de leur naissance à leur 4ème anniversaire, non scolarisés, ou des enfants porteurs de handicap jusqu'à 6 ans, ainsi que les projets favorisant la professionnalisation des personnels de la petite enfance et la parentalité, entendue comme le renforcement des compétences parentales et l'amélioration du lien parents-enfants.

Article 2.1 Renforcement de l'offre d'accueil du jeune enfant en Ile-de-France :

L'aide régionale a pour objectif l'amélioration du volume et de la qualité de l'offre de service en accueil individuel et collectif du jeune enfant.

Sont éligibles les établissements d'accueil du jeune enfant définis par l'article R. 2324-17 du Code de la santé publique (établissements d'accueil collectifs, établissements à gestion parentale, services d'accueil familiaux, micro-crèches), à condition qu'ils mettent en œuvre la Prestation de Service Unique (PSU) ou la Prestation du Jeune Enfant (PAJE).

Pour les services d'accueil individuel, les structures de type Maisons d'Assistants Maternels (MAM) ou les Relais d'Assistants Maternels (RAM), sont notamment éligibles.

Pour les services de garde par la famille, les structures de type Relais d'Auxiliaires parentaux, sont notamment éligibles.

Enfin, sont éligibles les centres ressources petite enfance/handicap qui ont vocation à orienter les familles, à proposer un appui et un accompagnement aux structures et assistants maternels accueillant un ou des enfants en situation de handicap de moins de 6 ans.

Sont jugés prioritaires au titre du présent règlement d'intervention les projets comportant un caractère d'innovation sociale, qu'ils soient expérimentaux ou qu'ils permettent le développement de solutions déjà existantes.

Sont considérés comme des projets socialement innovants ceux qui, du fait de leur objet, leur modus operandi, ou leur public, apportent des réponses inédites avec une efficience nouvelle.

A ce titre, sont particulièrement soutenus au titre du présent règlement les projets :

- proposant des solutions adaptées à des publics spécifiques (publics en insertion ou à faibles revenus, publics ruraux éloignés des offres de garde, publics en zones urbaines difficiles – notamment les quartiers populaires, etc …) ;
- offrant un type d'accueil alternatif (horaires atypiques notamment des personnels de santé, des forces de l'ordre ou de sécurité, accueil itinérant, notamment en zones rurales et ultra-rurales, à vocation d'insertion sociale et professionnelle pour les femmes en situation de retour à l'emploi ou en recherche d'emploi, etc …) ;
- prenant en compte l'accueil du petit enfant en situation de handicap et sollicitant dans ce cadre des aides à l'acquisition de matériels et/ou d'espaces spécifiques en investissement et des aides pour développer les ressources en personnel et/ou des dispositifs de concertation parents/soignants/professionnels de l'accueil en fonctionnement ;
- ou développant des moyens innovants et diversifiés pour favoriser l'accueil du petit enfant et son apprentissage : soutien au développement de solutions numériques gestionnaires (en vue de l'optimisation des places notamment), variété des types d'accueil proposés.

Pour l'ensemble de ces projets, l'accord de la commune d'implantation de la structure ou des communes couvertes par une structure mobile ou itinérante, est requis. Cet accord doit être formalisé par un courrier du ou des maires concernés.

Article 2.2 Renforcement des compétences des professionnels de la petite enfance et soutien à la parentalité :

Sont également éligibles les projets visant à accompagner et renforcer les compétences des professionnels intervenant dans le secteur de la petite enfance, notamment les structures qui visent à améliorer l'employabilité de ces professionnels et l'optimisation de leur insertion sur le marché du travail. A ce titre, des structures de type RAM (relais d'assistants maternels) ou RAP (relais d'assistants parentaux) sont notamment éligibles.

Sont considérés comme prioritaires les actions de formation relatives à la prise en charge du handicap et à la communication non-violente ou bienveillante.

Enfin, sont éligibles d'une part les projets tendant à renforcer les compétences des familles et de l'entourage des enfants dans l'exercice de la parentalité entendue au sens élargi du terme (actions de sensibilisation, expositions, programmes de rencontres, cafés des parents, ateliers thématiques, etc) et d'autre part les projets, qui parallèlement à l'accueil des enfants, participent à créer un environnement favorable pour le retour à l'emploi des parents : acquisition des pré-requis socio-linguistiques, ateliers pour l'emploi, etc …

Article 3 : Dépenses éligibles et conditions d'attribution des subventions d'investissement

La subvention régionale s'élève à 50 % maximum de la dépense subventionnable du coût de l'action présentée, et à un montant plafond de 300.000 €.

Les dépenses éligibles aux subventions d'investissement se décomposent en dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles et honoraires correspondants, aux travaux, à l'équipement mobilier et matériel et aux véhicules.

Charge foncière

La dépense subventionnable porte sur l'acquisition de terrain et/ou de bâtiments et les frais notariaux afférents, y compris dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), sous réserve que la dépense ait été engagée dans un délai maximal de deux ans précédant le vote de la subvention correspondante.

Etudes pré-opérationnelles et honoraires

La dépense subventionnable porte sur les études pré-opérationnelles nécessaires au montage de l'opération (études de programmation, analyse du site, sondages et études de sol, études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics) et les honoraires des divers intervenants, en phase programmation conception et réalisation, sous réserve que la dépense ait été engagée dans un délai maximal de deux ans précédant le vote de la subvention correspondante.

Travaux

La dépense subventionnable porte sur les travaux de création (construction, travaux d'aménagement des locaux et extension). Peuvent également être financés les travaux de restructuration de bâtiment, les travaux de démolition, dépollution, désamiantage et recherche de plomb, raccordements, VRD, ainsi que les révisions, actualisations et imprévus.

Sont exclus de la dépense subventionnable, les frais financiers, impôts, taxes, redevances, sujétions de voirie, et rémunérations internes diverses.

Equipement mobilier et matériel

La dépense subventionnable porte sur l'équipement mobilier et matériel, dont le matériel informatique, par établissement ou service, dans la limite maximale d'une seule demande par établissement ou service. Peuvent notamment être soutenues les solutions numériques concourant à la mise en réseau de différentes structures ou établissements.

Véhicules

La dépense subventionnable porte sur l'acquisition et l'aménagement de véhicules (véhicules d'accueil mobile et aménagés) dans la limite maximale de 5 véhicules par structure ou établissement.

Durée

Le porteur de projet s'engage à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de :

- 15 ans pour les biens immobiliers,
- 5 ans pour les biens immobiliers se rapportant à des projets socialement innovants,
- 5 ans pour les biens mobiliers.

Le non-respect de cette obligation entraîne la restitution, par le bénéficiaire de la subvention ou de la personne s'y substituant, de tout ou partie des sommes versées au prorata de la durée d'affectation du bien restant à observer.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action budgétaire (142 003 11) « Actions d'innovation sociale » du programme HP 42-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » de la sous-fonction 42 « Action sociale » du chapitre budgétaire 904 « Santé et action sociale ».

Article 4 : Dépenses éligibles et conditions d'attribution des subventions de fonctionnement

Peuvent notamment être soutenus, dans le cadre de subventions en fonctionnement, des projets :

- d'aide au démarrage de projets nouveaux ;
- de formation de personnes intervenant auprès de professionnels de la petite enfance ou d'enfants eux-mêmes.

En tout état de cause, un même projet ne peut être soutenu plus de deux années consécutives.

Les dépenses éligibles aux subventions de fonctionnement se composent de dépenses de fonctionnement strictement liées à l'action et/ou de dépenses de petit équipement dès lors qu'elles sont indispensables à sa réalisation (exemple : solutions numériques).

Les dépenses d'études et de conseils liées sont également éligibles.

La subvention régionale s'élève à 50 % maximum de la dépense subventionnable du coût de l'action présentée, et à un montant plafond de 50.000 €.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action 142 003 04 « Fonds régional de solidarité et de soutien aux familles » du programme HP 42-003 (142 003) « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » de la sous fonction 42 « Action sociale » du chapitre 934 « Santé et action sociale ».

Article 5 : SIEG – Respect de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat

Le domaine de la petite enfance constitue pour la Région une mission d'intérêt général visant à renforcer un équitable accès à l'offre de garde des enfants de 0 à 6 ans existante sur le territoire francilien, et à développer un accompagnement adapté des familles qui en ont le plus besoin en favorisant le développement de l'innovation par l'appui aux accueils atypiques (horaires décalés, accueil de jeunes enfants en situation de handicap, promotion du bilinguisme).

Par conséquent, la Région précise que l'aide régionale octroyée au titre de ce dispositif à des bénéficiaires dont le champ d'activité concerné constitue une activité économique, à but lucratif ou non, l'est sur le fondement du règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publié au JOUE du 26 avril 2012 n°L114/8.

La structure bénéficiaire s'engage donc à :

- Déclarer lors du dépôt de sa demande d'aide, l'ensemble des aides de minimis qu'elle a perçues durant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents au titre :
- du règlement (UE) n°360/2012 précité
- du règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (de minimis général)
- du règlement (UE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture
- du règlement (UE) n°717/2014 du 27 juin 2014 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.
- Déclarer annuellement à la Région les aides publiques perçues au titre des règlements européens pendant toute la durée de la convention.

Le montant global de toutes les aides de minimis octroyées sur le fondement des règlements précités ne peut excéder 500 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ce plafond s'applique quels que soient la forme et l'objectif des aides.

Article 6 : Conditions d'octroi des subventions

Les subventions proposées dans le cadre du présent dispositif sont attribuées sous réserve de la signature par le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2015-320 du 17 juin 2015 relative à la politique régionale de santé pour les subventions d'investissement, par délibération n° CP 2013-209 du 4 avril 2013 pour les subventions de fonctionnement.

Il ne peut être attribué, la même année et à un même bénéficiaire, plusieurs aides en fonctionnement et plusieurs aides en investissement relevant du présent dispositif. Il peut en revanche être attribué, la même année et à un même bénéficiaire, une subvention de fonctionnement et

ANNEXE 6 : REGLEMENT D'INTERVENTION SOUTIEN AUX STRUCTURES INNOVANTES DANS LES DOMAINES DU HANDICAP ET DE LA DEPENDANCE

AIDE AUX STRUCTURES INNOVANTES DANS LES DOMAINES DU HANDICAP ET DE LA DEPENDANCE

Règlement d'intervention

I - OBJET ET ENJEUX

La Région n'a pas vocation à se substituer à l'Etat mais veut s'engager dans des actions concrètes au plus proche des individus et surtout au bénéfice des plus fragilisés.

<u>« La réponse accompagnée pour tous »</u>

Aussi, dans l'objectif de s'inscrire de façon cohérente et concertée dans une Région Solidaire, ce nouveau cadre de référence pour les personnes en situation de handicap se veut pertinent dans le soutien à des projets innovants dans le droit fil de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé et en particulier son article 89 qui fait état du **« Plan Global d'Accompagnement »** (PAG) à conduire pour remettre la personne au cœur du projet.
L'engagement des territoires dans cette démarche est porté en particulier par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées, les conseils départementaux, les agences régionales de santé et les représentants de l'Éducation nationale. La conduite de la démarche impulse de nouvelles façons de travailler entre acteurs institutionnels, mais surtout avec les personnes en situation de handicap et leur entourage.
C'est une étape importante pour les droits des personnes en situation de handicap. Il ne s'agit pas pour la personne de prétendre à une prestation nouvelle parmi d'autres prestations, mais de susciter un accompagnement permettant la co-construction d'une réponse réaliste et adaptée à sa situation.

<u>La flexibilité dans le soutien régional</u>

Les structures d'accueil sont en nombre insuffisant pour répondre aux nécessités et une partie de la population handicapée française ne trouve pas de solution.
La Belgique ne rencontre pas ce problème car elle aborde la personne non en tant que patient mais en tant que client. Ce sont donc des structures privées qui se développent et c'est la personne ou la famille qui choisit l'établissement. Ce changement de paradigme permet de placer l'individu en mode **projet,** c'est-à-dire qu'il choisit lui-même ce qui lui convient le mieux au regard de ses attentes et de son handicap. L'Italie, modèle d'intégration radicale, a inscrit depuis 1975 dans sa constitution le droit opposable à scolarisation dans le parcours classique de tous les enfants même les cas les plus lourdement handicapés. Les ajustements sont possibles grâce à la flexibilité du système éducatif.
En l'absence de réformes profondes de notre système éducatif, nous pouvons néanmoins considérer la **flexibilité** comme un des critères primordiaux à retenir dans les choix des offres d'accueil.
C'est cette conception qui doit être la nôtre dans le déploiement de nos politiques : permettre à chaque individu d'être au centre d'un projet qui lui est propre et encourager les actions prônant la flexibilité des accueils et des parcours.

Les actions peuvent se décliner dans les options existantes ou innovantes que proposent certaines structures d'accueil. Leurs politiques et leurs modes d'approche évoluent et s'adaptent. De nouveaux fonctionnements sont également proposés pour permettre aux personnes de pouvoir rester à leur domicile dans la mesure du possible, avec notamment le renforcement de la coordination des intervenants des secteurs des services à la personne, des professionnels de santé et des professionnels du secteur médico-social
Dans un souci de flexibilité, la Région ile de France doit être suffisamment souple pour pouvoir soutenir des actions pertinentes qui ne tiendront pas forcément compte de l'âge des bénéficiaires. Les SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) par exemple peuvent accueillir des jeunes ou moins jeunes dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle.

II - NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- projets de travaux de création, d'extension, de restructuration, d'étude et/ou d'équipement des structures d'accueil dans le cadre d'une démarche innovante
- acquisition de véhicules de service ou adaptés au transport des personnes à mobilité réduite

III – PORTEURS DE PROJET

Pour les projets de création, d'extension, de restructuration, d'étude et/ou d'équipement :
- les établissements et services agréés ou autorisés dans le secteur médico-social

Pour les acquisitions de véhicules :
- les établissements et services agréés ou autorisés, dans le secteur médico-social
- les collectivités locales,
- les établissements publics,
- les associations relevant de la loi de 1901,
- les fondations,
- les groupements de coopération médico-sociale,

IV - CRITERES DE SELECTION

Les projets de travaux de création, d'extension, de restructuration, de travaux, d'étude et/ou d'équipement retenus seront ceux qui développeront des projets intégrant au moins une des notions suivantes :
- Réponse accompagnée pour tous
- passerelles entre dispositifs enfants et dispositifs adultes
- passerelles entre dispositifs adultes et dispositifs personnes handicapées vieillissantes
- dépistage précoce des troubles du neuro-développement
- innovations dans l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- innovations dans l'amélioration de la coordination entre secteur médical et secteur médico-social
- l'accompagnement renforcé pour le maintien à domicile
- l'accessibilité numérique

Néanmoins, toutes les structures citées comme porteurs de projet et sans distinction de type de projet pourront solliciter une aide pour l'acquisition de deux véhicules maximum.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

V - DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles aux subventions en investissement se décomposent en dépenses relatives à la charge foncière, aux études pré-opérationnelles, aux travaux et honoraires correspondants, à l'équipement mobilier et matériel et aux véhicules.

Charge foncière : La dépense subventionnable porte sur l'acquisition de terrain et/ou de bâtiments et les frais notariaux afférents, y compris dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), sous réserve que la dépense ait été opérée dans un délai maximal de deux années précédant le vote de la subvention correspondante.

Etudes pré-opérationnelles et honoraires : La dépense subventionnable porte sur les études pré-opérationnelles nécessaires au montage de l'opération (études de programmation, analyse du site, sondages et études de sol, études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics) et les honoraires des divers intervenants, en phase programmation et conception, sous réserve que la dépense ait été opérée dans un délai maximal de deux années précédant le vote de la subvention correspondante et ne soit pas antérieure à la date de vote du rapport dans lequel figure ce règlement d'intervention, soit le 3 juillet 2018.

Travaux : La dépense subventionnable porte sur les travaux de création (construction et extension) ou de restructuration de bâtiment, les travaux de démolition, dépollution, désamiantage et recherche de plomb, raccordements, VRD, ainsi que sur les révisions, actualisations et imprévus.

Equipement mobilier et matériel : La dépense subventionnable porte sur l'équipement mobilier et matériel, dont informatique.

Etudes : La dépense subventionnable porte sur les études d'envergure réalisées en vue d'améliorer les prises en charge dans le cadre de projets innovants.

Véhicules : La dépense subventionnable porte sur l'acquisition de véhicules de service à carburation propre (hybride, électrique, GPL, GNV) et/ou de véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, dans la limite de 2 véhicules par structures porteuses.
Sont exclus de la dépense subventionnable, les frais financiers, impôts, taxes, redevances, sujétions de voirie, assurances et rémunérations diverses.

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée, pour la charge foncière, les études, travaux et honoraires et pour l'équipement, à 50 % maximum de la dépense envisagée, dans la limite d'un montant de subvention fixé à 300.000 € par service ou établissement, d'un montant adapté à la pertinence du projet proposé.

La subvention régionale est fixée, pour les véhicules, à 50% maximum du coût d'acquisition, dans la limite d'un plafond de subvention établi à 10 000€ par véhicule.

VII - DEMARCHES

Afin d'engager les démarches pour pouvoir bénéficier de cette aide, tout opérateur doit prendre contact avec la délégation handicap de la Région pour vérifier l'éligibilité du projet, avant de renseigner et renvoyer un dossier complet.

Le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément aux documents téléchargeables sous la rubrique « Aides et services » du site régional www.iledefrance.fr.

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives),

- une présentation du projet avec phasage, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet, résultats attendus pour le bénéficiaire.

- une présentation du budget prévisionnel de l'opération permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Le dossier devra être envoyé en version électronique à :

isabelle.beauvais@iledefrance.fr
Responsable Délégation Handicap
frederic.flashner@iledefrance.fr
Chargé de mission Délégation Handicap
muriel.kawecki@iledefrance.fr
Gestionnaire Délégation Handicap

ANNEXE 7 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA TELEMEDECINE POUR LES SOINS NON PROGRAMMES

REGION ILE-DE-FRANCE
Direction des solidarités, de la sécurité et de la modernisation
Service de l'action sociale, de la santé et de la famille
2, rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE LANCEMENT D'UNE EXPERIMENTATION DE TELEMEDECINE POUR DES SOINS NON PROGRAMMES SUR LE TERRITOIRE FRANCILIEN

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : le 30 septembre 2018 à 17h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE 3

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 3

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 4

ARTICLE 4 - FINANCEMENT REGIONAL DE L'ACTION ET COUTS ELIGIBILES 4

ARTICLE 5 - CRITERES D'ELIGIBILITE 5

5.1 NATURE JURIDIQUE DU CANDIDAT 5

5.2 EXPERIENCE REQUISE ET CONFLIT D'INTERETS 5

5.3 SELECTION DU DISPOSITIF 5

5.4 EVALUATION 6

5.5 PROPOSITION FINANCIERE 6

5.6 EVOLUTION DU DISPOSITIF 6

ARTICLE 6 -CONVENTION 6

ARTICLE 7- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER 6

ARTICLE 8- DEPOT DES PROPOSITIONS 6

ARTICLE 9 CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 7

ARTICLE 1 - CONTEXTE

L'Ile-de-France est confrontée à une situation de raréfaction de l'offre médicale à laquelle l'exécutif régional entend, depuis deux ans, répondre de manière forte et pragmatique.

Les nouvelles technologies de santé à la disposition des professionnels et des collectivités sont aujourd'hui une réelle opportunité que doivent saisir les acteurs publics afin de lutter efficacement contre les carences actuelles du système de soin. L'Ile-de-France possède des atouts uniques en la matière par la richesse et la vitalité de ses entreprises innovantes. Ce sont ces atouts sur lesquels le Conseil Régional entend s'appuyer et qu'il souhaite mettre à profit de l'ensemble des Franciliens pour améliorer leur accès aux soins.

Le développement actuel de la télémédecine, dont le remboursement des actes par l'Assurance maladie sera possible dès le mois de septembre 2018 consécutivement à la signature d'un avenant à la convention médicale, permet d'envisager des actions concrètes répondant aux besoins des populations, tout particulièrement pour leur accès aux soins non programmés. Les différents axes de la télémédecine (téléconsultation, télé-expertise, télé-surveillance, télé-assistance et régulation médicale) offrent la possibilité de développer les pratiques médicales interprofessionnelles et sont une solution concrète aux problématiques d'accès aux soins.

Plus spécifiquement, si la télémédecine a jusqu'ici été utilisée pour proposer à la population des soins programmées, le Conseil Régional d'Ile-de-France entend aujourd'hui conduire une expérimentation d'ampleur inédite, en proposant aux Franciliens une offre de télémédecine en soins non programmés. Par cette action, l'ambition de la Région est de réduire les renoncements aux soins mais également d'apporter une solution novatrice et inédite pour participer au désengorgement des services d'urgence, au sein desquels de nombreux Franciliens se rendent faute d'avoir pu obtenir une réponse à leurs besoins de santé dans des délais raisonnables.

Ce champ de la e-santé que constitue la télémedecine offre non seulement la possibilité de s'affranchir des contraintes géographiques mais également de faire bénéficier au plus grand nombre, et notamment aux personnes les plus éloignées des structures de soin, d'un accès direct à des soins de qualité et en réduisant les délais habituels d'attente.

Dans la lignée de son rapport cadre « Lutte contre les déserts médicaux » de septembre 2017, la Région Ile-de-France entend donc mettre à profit les récentes avancées technologiques et législatives afin d'offrir sur tous les territoires la meilleure offre de soins pour tous les Franciliens.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est d'identifier et de retenir le cas échéant les propositions innovantes d'acteurs en capacité d'offrir sur un territoire expérimental des solutions organisationnelles et technologiques de télémédecine pour répondre aux besoins de santé non programmés de la population. Les candidats doivent donc inscrire leur projet dans une démarche dynamique et innovante sur l'organisation et la prise en charge par les solutions de télémédecine d'une population locale et inscrire leur solution dans l'écosystème existant, notamment en prenant compte les démarches engagées par l'Agence Régionale de santé. Il s'agira également de respecter les nouvelles règles de prises en charge des actes concernés par l'Assurance maladie.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La Région Ile-de-France souhaite s'appuyer sur des opérateurs en capacité de proposer une expérimentation sur un territoire donné reposant sur les solutions de télémédecine et garantissant une réponse sanitaire aux besoins urgents ou non programmés d'une population.

Les candidats devront être en mesure de démontrer leur expérience dans ce domaine et leur capacité à évaluer scientifiquement l'efficacité des dispositifs mis en place.

Les propositions présenteront donc les caractéristiques suivantes :

- Identifier un territoire d'Ile-de-France présentant des besoins spécifiques en matière de carence de l'offre de soin à laquelle la télémédecine peut apporter une réponse et pouvant servir d'expérimentation au dispositif proposé. Le territoire que les candidats pourront identifier pour l'expérimentation devra apporter les garanties d'un besoin défini en matière d'offres et de capacités de soins.

- Assurer la mise à disposition de tous les moyens nécessaires pour faire exister la télémédecine dans le territoire retenu, comme par exemple, l'aide à la création de cabinets de téléconsultation sur des zones particulièrement déficitaires et où la population des patients requiert le plus souvent de l'assistance.

- Développer la coordination possible entre les portails numériques patients existants (type Dossier Médical Partagé) et les portails des professionnels de santé (dispositifs de l'ARS, de l'Assurance maladie, messagerie sécurisée..) au besoin par le développement d'interfaces spécifiques.

- Proposer, à l'appui du projet de télémédecine en faveur des soins non programmés, un modèle organisationnel innovant associant non seulement des médecins volontaires mais également d'autres acteurs de la prise en charge, de façon à ce que ce projet soit porté par une communauté professionnelle dans son ensemble (infirmiers, pharmaciens, etc)

Afin de tirer le plus grand bénéfice de cette expérimentation, les propositions devront associer le tissu médical local à la démarche de la télémédecine, et intégrer notamment le rôle nouveau qui peut être confié aux infirmiers ou aux pharmaciens, dans la réduction des inégalités d'accès aux soins.

Les projets ne pourront être soutenus que s'ils sont en adéquation avec les dispositifs existants de l'ARS Ile-de-France.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT REGIONAL DE L'ACTION ET COUTS ELIGIBILES

La Région financera les opérations retenues à hauteur de 70% maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de subvention de 200 000 € HT pour les dépenses d'investissement et de 50 000€ HT en fonctionnement.

Sont éligibles en investissement les frais :

- d'achats d'outils matériels nécessaires à l'exécution stricte du projet ;
- d'études, de développement de solutions et d'évaluation.

Sont éligibles en fonctionnement les frais :

- de personnels engagés sur ce projet pour la préparation, le pilotage de l'action, sa mise en œuvre et son suivi ainsi que la mobilisation des acteurs impliqués ;
- de solutions immatérielles (abonnements à des progiciels et solutions informatiques, système d'informations…) ;
- d'études permettant la stricte réalisation du projet.

Les subventions en investissement attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux» et les subventions en fonctionnement relèvent du chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé » - Action 141 00110 « Développement régional de l'e-santé».

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à d'autres aides régionales sur la télémédecine et notamment les aides prévues par le règlement d'intervention « aides à l'expérimentation en télémédecine » du rapport CR 2017-126.

ARTICLE 5 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, la ou les propositions déposées par chaque candidat devront respecter les critères suivants :

5.1 NATURE JURIDIQUE DU CANDIDAT

L'opérateur déposant son projet devra être constitué sous une des formes suivantes : association ou toutes autres formes de sociétés de droit privé.

5.2 EXPERIENCE REQUISE ET CONFLIT D'INTERETS

Compte tenu des exigences de cet appel à manifestation d'intérêt, le dossier du candidat devra démontrer sa connaissance de l'environnement médical, de la télémédecine et son expérience dans la gestion de ce type de projet.

Le candidat devra attester qu'aucun individu de l'organisation porte des intérêts qui s'opposent, ou peuvent corrompre la motivation à agir sur les autres, ou au moins donner cette impression.

5.3 SELECTION DU DISPOSITIF

Le dossier présenté par le candidat devra répondre à l'intégralité des points de l'article 3 et détailler les propositions.

5.4 EVALUATION

La proposition devra décrire les possibilités d'évaluation des dispositifs présentés. Les critères retenus seront détaillés dans la convention entre les bénéficiaires et la Région.

5.5 PROPOSITION FINANCIERE

Le candidat devra détailler de la manière la plus précise possible le budget pour l'expérimentation proposée. La Région se réserve le droit d'interroger le candidat sur l'ensemble des éléments budgétaires inclus dans la proposition.

5.6 EVOLUTION DU DISPOSITIF

L'expérimentation a pour but d'être transposable à d'autres territoires franciliens. Aussi, l'évolution du dispositif sera fonction des évaluations fournies par le candidat, du respect strict de la convention et de l'appréciation de la Région sur l'expérimentation menée.

ARTICLE 6 - CONVENTION

Le ou les candidats retenus seront appelés à signer une convention avec la Région Ile-de-France, formalisant leurs engagements et les modalités de la participation régionale au dispositif. La durée minimale de la convention sera d'un an, reconductible tacitement une fois.

ARTICLE 7- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier transmis par le ou les opérateurs détaillera :

- La structure en charge de la proposition et notamment son expérience dans la gestion de ce type de projet ;
- La capacité opérationnelle de la structure (effectifs, éventuelle sous-traitance et son utilité..) et financière (bilans comptables si existants sur les trois derniers exercices) ;
- La proposition respectant les différents critères d'éligibilité et la réponse aux besoins exprimés à l'article 3 du présent AMI ;
- Tout élément complémentaire pouvant justifier de la capacité de l'organisme à tenir les objectifs définis dans sa proposition.

Une note de synthèse intégrée au dossier résumera l'essentiel de la proposition.

ARTICLE 8 - DEPOT DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent impérativement être adressées en deux versions, électronique et papier, avant le XXXX 2018 (cachet de la poste faisant foi), aux adresses suivantes :

Sous format électronique
pierre.faivre@iledefrance.fr
magdouda.bendjebla@iledefrance.fr

et en format papier

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Direction des solidarités, de la sécurité et de la modernisation
Service de l'action sociale, de la santé et de la famille
2, rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

ARTICLE 9 - CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Date de mise en ligne de l'appel à manifestation d'intérêt	**15 juillet 2018**
Date limite d'envoi des projets	**30 septembre 2018**

L'instruction des projets présentés se fera dès l'ouverture de l'AMI.

Le ou les projets devront démarrer au plus tard le **1er janvier 2019.**

ANNEXE 8 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A L'EXPERIMENTATION " ALLIANCE ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTE EN ILE-DE-FRANCE "

REGION ILE-DE-FRANCE
Direction des solidarités, de la sécurité et de la modernisation
Service de l'action sociale, de la santé et de la famille
2, rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

EXPERIMENTATION « ALLIANCE ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTE EN ILE-DE-FRANCE »

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : le 30 septembre 2018 à 17h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTEXTE 3

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 3

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 3

ARTICLE 4 - FINANCEMENT REGIONAL DE L'ACTION 5

ARTICLE 5 - CRITERES D'ELIGIBILITE 5

5.1 NATURE JURIDIQUE DU CANDIDAT 5

5.2 EXPERIENCE REQUISE ET CONFLIT D'INTERETS 5

5.3 SELECTION DU DISPOSITIF 6

5.4 EVALUATION 6

5.5 PILOTAGE DE L'ACTION 6

5.6 PROPOSITION FINANCIERE 6

5.7 EVOLUTION DU DISPOSITIF 6

ARTICLE 6 -CONVENTION 6

ARTICLE 7- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER 7

ARTICLE 8- DEPOT DES PROPOSITIONS 7

ARTICLE 9 CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 7

ARTICLE 1 - CONTEXTE

L'Ile-de-France est aujourd'hui le premier désert médical français et la situation démographique des professionnels de santé laisse envisager un avenir plus complexe à court terme. En outre, l'augmentation des maladies chroniques, le virage ambulatoire ou encore les changements de pratique des exercices médicaux modifient le paysage médical francilien.

Face à cette situation préoccupante, le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé d'agir en adoptant le rapport « Lutte contre les déserts médicaux » en septembre 2017, proposant des mesures d'aides et de soutien dynamiques destinées à installer et à maintenir les professionnels de santé sur tous les territoires franciliens.

Au-delà de cette politique volontariste, la Région Ile-de-France souhaite prolonger ses efforts et initier un projet pilote, « Alliance entre les professionnels de santé » qui permette d'agir contre la désertification médicale et d'assurer aux Franciliens une qualité de soin optimale. La Région souhaite expérimenter un dispositif innovant de coordination des ressources médicales et de réponses aux besoins de la population en adoptant une démarche qui part des besoins locaux pour proposer des réponses adaptées aux différents territoires.

En effet, l'application d'une politique globale de santé sur des territoires présentant des nombreuses spécificités ne peut résoudre les problèmes actuels : l'identification des ressources locales, et leur juste utilisation tenant compte des réalités du terrain, permettra une meilleure organisation de l'offre de soin en Ile-de-France

Les récents changements législatifs, notamment comme l'article 51 de la loi de financement de la Sécurité sociale, permettent d'envisager de nouvelles organisations pour moderniser le système de santé. En adoptant une dynamique qui part des particularités et des usages, cette stratégie novatrice entend proposer une nouvelle approche de la santé sur les territoires.

Cette démarche s'inscrit dans le plan du ministère des Solidarités et de la Santé, publié en octobre 2017, et qui prévoit notamment de favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue mais également autonomiser les acteurs du territoire autour de projets innovants.

C'est dans cette volonté forte que s'inscrit l'appel à manifestation d'intérêt que souhaite lancer la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est d'identifier et de retenir les propositions d'acteurs engagés dans l'amélioration et la coordination sur un territoire francilien des opérateurs de soins.

ARTICLE 3 – CONTENU DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les projets retenus devront être portés par des opérateurs en capacité de proposer et d'expérimenter, sur un territoire donné, un système innovant de mise en relation des professionnels de santé et d'optimisation des ressources existantes.

Les propositions s'attacheront à présenter notamment les caractéristiques suivantes :

- Avoir identifié un territoire d'Ile-de-France présentant des besoins spécifiques en matière d'accès aux soins des patients et pouvant servir d'expérimentation au dispositif proposé. La taille du territoire retenue doit être suffisamment conséquente pour être significative de l'action portée mais doit également correspondre de manière optimale aux ressources allouées.

- Etre en mesure de s'appuyer sur un diagnostic précis de l'offre médicale et paramédicale complète de ce territoire, mais également de la demande de la population. Pour se faire, les porteurs de projets pourront notamment utiliser les données disponibles fournies par l'Observatoire Régional de Santé (ORS).

- Prévoir un accompagnement à destination des professionnels de santé du territoire retenu pour l'expérimentation afin de les aider à contribuer une meilleure organisation du territoire. La dimension prospective devra être présente pour les futurs professionnels de santé que représentent les étudiants en filières médicales et paramédicales.

- Proposer, sur des thématiques de santé publiques pertinentes, des actions concrètes de valorisation des ressources médicales existantes tant sur le plan curatif que préventif. La question de l'accès aux services d'urgences médicales est notamment un axe stratégique pour la Région Ile-de-France et une action pourrait être montée sur ce thème.

- Utiliser tout outil innovant de coordination des ressources présentes sur le territoire et le cas échéant en assurer le développement auprès des professionnels concernés, mais également sa promotion auprès des acteurs locaux (collectivités, associations…). Tout outil proposé devra, par ses fonctionnalités, offrir des solutions de partage d'information et d'optimisation des échanges entre les professionnels de santé avec l'assurance du respect des données personnelles (certification ASIP pour l'hébergement des données, respect de la RGPD…) et des dispositifs existants portés par l'ARS.

- Intégrer la dimension d'évaluation des initiatives entreprises afin de pouvoir concevoir des solutions structurelles à long terme pour l'action régionale de lutte contre les déserts médicaux.

- Les projets doivent être conçus en coordination des dispositifs déjà existants et portés par l'ARS.

- Les propositions doivent présenter un caractère innovant et ne doivent pas reprendre des actions déjà effectives (Communautés professionnelles territoriales de santé, Contrats locaux de santé…).

- Exploiter les possibilités offertes par la télémédecine pour améliorer l'offre de soins sur le territoire.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT REGIONAL DE L'ACTION

La Région financera les opérations retenues à hauteur de 70% maximum des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond de subvention de 100 000 € HT pour les dépenses d'investissement et de 50 000€ HT en fonctionnement.

Sont éligibles en investissement les frais :

- de développement des interfaces numériques permettant la coordination des professionnels de santé.
- d'achats d'outils matériels nécessaires à l'exécution stricte du projet.

Sont éligibles en fonctionnement les frais :

- liées aux activités d'organisation de la valorisation des ressources médicales et aux actions de prévention et de sensibilisation retenues.
- de personnels engagés sur ce projet pour la préparation, le pilotage de l'action, sa mise en œuvre et son suivi ainsi que pour la mobilisation des acteurs impliqués.
- d'études préalables et d'évaluation.

Les subventions en investissement attribuées à ce titre relèvent du chapitre 904 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-002 (141 002) « Renforcement de l'offre de soins » - Action 141 002 03 « Fonds régional de résorption des déserts médicaux» et les subventions en fonctionnement relèvent du chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « Prévention et éducation à la santé » - Action 141 00111 « Portail Région solidaire ».

Les bénéficiaires ne pourront prétendre à d'autres aides régionales relevant de l'action en faveur de l'amélioration du système de soins, et notamment les aides prévues par le rapport CR 2017-126 « Lutte contre les déserts médicaux ».

ARTICLE 5 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions déposées devront respecter les critères suivants :

5.1 NATURE JURIDIQUE DU CANDIDAT

L'opérateur déposant son projet devra être constitué sous une des formes suivantes : association, SARL, SAS, GIE et autres formes juridiques d'entreprises privées.

5.2 EXPERIENCE REQUISE ET CONFLIT D'INTERETS

Compte tenu des exigences de cet appel à manifestation d'intérêt, le dossier du candidat devra démontrer sa connaissance de l'environnement médical et son expérience dans la gestion de ce type de projet.

Les porteurs de projets devront attester qu'aucun individu interne à l'organisation ne porte des intérêts qui s'opposent, ou peuvent corrompre la motivation à agir sur les autres, ou au moins donner cette impression.

5.3 SELECTION DU DISPOSITIF

Le dossier présenté par le candidat devra répondre à l'intégralité des points de l'article 3 et détailler les modalités d'actions.

5.4 EVALUATION

La proposition devra décrire les possibilités d'évaluation des dispositifs présentés. Les critères retenus seront détaillés dans la convention entre les bénéficiaires et la Région.

5.5 PILOTAGE DE L'ACTION

La proposition devra détailler les modalités de pilotage et de suivi des actions entreprises, notamment par la création de comités de pilotage et de direction dans lesquelles la Région Ile-de-France aura une place prépondérante.

5.6 PROPOSITION FINANCIERE

Le candidat devra détailler de la manière la plus précise possible le budget prévisionnel pour l'action proposée. La Région se réserve le droit d'interroger le candidat sur l'ensemble des éléments budgétaires inclus dans la proposition.

5.7 EVOLUTION DU DISPOSITIF

Les éléments de suivi présentés lors des réunions de pilotage ainsi que le rapport d'activité pourront permettre le cas échéant de justifier la reconduction du dispositif ou de le faire évoluer.

Les points qui pourront justifier la poursuite du dispositif porteront notamment sur :

- La pertinence du territoire expérimental sélectionné ;
- Le nombre de professionnels mobilisés par le dispositif ;
- La qualité de l'outil de coordination développé ;
- Le nombre de rencontres organisées entre professionnels et acteurs locaux ;
- La promotion du dispositif et la visibilité de l'action régionale ;
- Les actions entreprises pour améliorer l'état de santé des populations locales et l'optimisation des ressources médicales.

ARTICLE 6 -CONVENTION

Les opérateurs retenus seront appelés à signer une convention avec la Région Ile-de-France, formalisant leurs engagements et les modalités de la participation régionale au dispositif. La durée minimale de la convention sera d'un an, reconductible tacitement une fois.

ARTICLE 7- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Le dossier transmis par le ou les opérateurs détaillera :

- La structure en charge de la proposition et notamment son expérience dans la gestion de ce type de projet ;
- La capacité opérationnelle de la structure (effectifs, éventuelle sous-traitance et justification d'y recourir..) et financière (bilans comptables si existants sur les trois derniers exercices) ;
- La proposition respectant les différents critères d'éligibilité et la réponse aux besoins exprimés à l'article 3 du présent AMI ;
- Tout élément complémentaire pouvant justifier de la capacité de l'organisme à tenir les objectifs définis dans sa proposition.

Une note de synthèse intégrée au dossier résumera l'essentiel de la proposition.

ARTICLE 8 - DEPOT DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent impérativement être adressées en deux versions, électronique et papier, avant le 15 septembre 2018 (cachet de la poste faisant foi), aux adresses suivantes :

Sous format électronique
pierre.faivre@iledefrance.fr
magdouda.bendjebla@iledefrance.fr

et en format papier

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Direction des solidarités, de la sécurité et de la modernisation
Service de l'action sociale, de la santé et de la famille
2, rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

ARTICLE 9 - CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Date de mise en ligne de l'appel à manifestation d'intérêt	**15 juillet 2018**
Date limite d'envoi des projets	**30 septembre 2018**

Le ou les projets devront démarrer au plus tard le **1er janvier 2019.**

L'instruction des projets présentés se fera dès l'ouverture de l'AMI.

ANNEXE 9 : NOTE D'ORIENTATION SUR LES SOINS PALLIATIFS EN ILE-DE-FRANCE

Note d'orientation
sur les soins palliatifs en Ile-de-France

I. Contexte

Dans le cadre de la démarche Région solidaire, le Conseil régional a fait de l'aide aux plus fragiles une priorité. Pour cette raison, la Région Ile-de-France entend s'investir dans des actions visant à favoriser l'information et l'accès aux soins palliatifs pour les Franciliens. En vue de déployer une action aussi concrète et aussi ajustée que possible, l'exécutif régional a souhaité mettre en place un groupe de travail pour identifier les besoins et les manques sur le territoire francilien et définir quelles pourraient être les modalités d'intervention de la Région, en lien avec les orientations de l'ARS.

Depuis les années 1980, les soins palliatifs connaissent un développement important en France mais c'est seulement au début des années 2000 que les soins sont définis et deviennent une priorité de santé publique et un droit : c'est ainsi que l'article L.1110-9 du Code de la santé publique prévoit que « *toute personne malade dont l'état le requiert a le droit d'accéder à des soins palliatifs et à un accompagnement* ». La loi n° 99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs définit ainsi pour la première fois les soins palliatifs comme « *des soins actifs et continus pratiqués par une équipe interdisciplinaire en institution ou à domicile. Ils visent à soulager la douleur, à apaiser la souffrance psychique, à sauvegarder la dignité de la personne malade et à soutenir son entourage* ». Dès lors, les soins palliatifs sont devenus un droit et une priorité de santé publique, réaffirmés par la loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, dite Loi Léonetti.

1. Le dispositif actuel des soins palliatifs en Ile-de-France

Chaque année, 100 000 procédures d'arrêt de traitement sont pratiquées en France, ce qui entraine potentiellement autant d'entrées en soins palliatifs.

Le recours aux soins palliatifs peut se faire par un accès au domicile ou un accès en institution.

Concernant le recours des soins à domicile, il existe, sur le territoire francilien, 10 structures d'Hospitalisation A Domicile (HAD) et 21 Réseaux de Soins Palliatifs (RESP).

Lors d'une HAD, le patient est maintenu à domicile, mais est rattaché à une structure hospitalière qui permet la participation de différents professionnels de santé aux soins.

Les RESP, quant à eux, coordonnent l'ensemble des acteurs médico-sociaux pouvant intervenir dans la prise en charge du patient pour son maintien à domicile.

Pour les soins en institution, le territoire francilien dispose de 28 Unités de Soins Palliatifs (USP) et environ 800 Lits Identifiés en Soins Palliatifs (LISP).

Les USP accueillent toutes personnes nécessitant des soins palliatifs et une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire. Elles ont une activité spécifique en soins palliatifs et assurent également les missions de formation et de recherche.

Quant aux LISP, ils se trouvent dans des services confrontés à la fin de vie mais dont l'activité n'est pas consacrée aux soins palliatifs.

Enfin, la Région compte 75 Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP) pluridisciplinaires. Ces équipes sont rattachées à un établissement de santé et se déplacent au lit des malades ou auprès des soignants pour apporter un soutien dans les soins ou des conseils aux équipes dans la mise en place des soins.

2. Des disparités territoriales dans les possibilités de recours aux soins palliatifs

Selon l'Observatoire Régional de Santé (ORS), de fortes disparités existent en Ile-de-France dans l'accès aux soins palliatifs. L'offre est ainsi bien développée dans Paris et petite couronne mais est déficitaire en grande couronne.

Le manque se fait particulièrement sentir pour les soins en institut, pour lesquels la répartition de l'offre est très aléatoire. De plus, ils souffrent d'une grande variabilité dans le temps selon l'ouverture ou la fermeture des services.

Certaines USP ne disposent que de 7 lits alors que le minimum légal est de 10 lits et leur répartition entre les territoires varie du simple au double.

Sur les 75 EMSP, 18 sont situées dans Paris alors que l'ensemble du Val d'Oise n'en dénombre que 5.

Pour pallier cette difficulté, l'Agence Régionale de Santé souhaite développer les soins à domicile, notamment par une mise en commun du travail des réseaux en soins palliatifs.

Au-delà de cette disparité de l'offre, bien identifiée à ce jour, il convient de travailler sur l'analyse et la cartographie des besoins, non connus à ce jour, pour pouvoir identifier les inégalités d'accès aux soins dans les territoires. Pour ce faire, le groupe de travail s'appuiera sur les données de l'ORS.

3. Des problématiques étendues

L'allongement de la durée de vie et les progrès médicaux amènent aujourd'hui à une augmentation des besoins en soins palliatifs. Cependant, les associations compétentes sur le sujet ont soulevé, lors de leur audition par le Comité National d'Ethique début 2018, des problématiques connexes.

Les associations de bénévoles, dont la présence est légalement imposée dans les USP et les LISP, rencontrent des freins à leur installation dans ces structures.

Les établissements de santé et réseaux de soins palliatifs, soulèvent une difficulté importante de recrutement de professionnels de santé spécialisés. Ce qui pose également la question de la formation des professionnels.

Les proches et aidants des personnes en soins palliatifs ne trouvent pas les informations nécessaires et s'essoufflent dans leur aide face au manque de soutien rencontré.

Enfin, il est généralement constaté un manque d'information des citoyens, des bénévoles ou des professionnels de santé quant au dispositif d'accès aux soins palliatifs et de ses enjeux.

II. Objectifs de la Région Ile-de-France

Les enjeux sont multiples et peuvent se résumer en quatre axes d'intervention possibles pour la Région, qu'il conviendra de conforter à la lumière des réflexions et des auditions qui seront menées par le groupe de travail.

- **Un soutien aux associations de bénévoles œuvrant dans le milieu des soins palliatifs**

Ce soutien est aujourd'hui nécessaire, d'une part parce que la loi prévoit une obligation de présence des bénévoles dans les établissements comportant des USP et/ou des LISP, d'autre part parce que ces associations sont le principal point d'accroche avec les aidants et un moyen d'information primordial. Ainsi, promouvoir le développement des associations permettra de mettre l'usager du système de santé francilien au cœur des décisions et des actions en matière de soins palliatifs. Les actions de formation à destination des bénévoles seront un axe déterminant de l'intervention régionale.

- **Améliorer la formation des professionnels de santé**

Outre la difficulté pour les établissements et pour les réseaux de santé de recruter des professionnels formés et spécialisés en soins palliatifs, une étude[1] a récemment montrée que 26% des conflits rencontrés en médecine générale surviennent sur un désaccord des professionnels face à la prise en charge des patients en fin de vie. Ainsi, la formation aux soins palliatifs devient une nécessité pour les soignants afin de leur garantir une meilleure prise en charge des patients, mais également d'abaisser le stress et la souffrance des praticiens confrontés à la fin de vie.

De plus, la Loi Leonetti- Claeys n° 2016-87 du 2 février 2016, créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, impose dans son article 1 une formation en soins palliatifs pour tous les professionnels de santé, ce qui est aujourd'hui encore peu effectif dans les formations médicales et paramédicales.

- **Une diffusion pertinente et efficiente de l'information des dispositifs sur la fin de vie**

La Loi Léonetti-Claeys de février 2016, précitée, reste aujourd'hui très mal connue du public comme des personnes œuvrant dans le milieu médical.

Alors que cette loi voulait se voulait accessible en facilitant l'accès aux soins palliatifs, peu de Franciliens savent aujourd'hui quels sont leurs droits et comment anticiper leur fin de vie. La problématique ne s'adresse pas seulement aux personnes âgées, mais à toute personne majeure souhaitant définir les conditions de sa prise en charge si elle était amenée à entrer en soins palliatifs (l'objectif étant d'éviter les situations rencontrées dans le cadre de l'affaire Vincent Lambert notamment).

Une large diffusion des dispositifs permis par la Loi Léonetti-Claeys est donc indispensable pour appréhender au mieux les soins palliatifs.

- **Réflexions à mener en lien avec l'ARS sur l'adaptation des réseaux de santé à leurs missions premières**

Une réflexion est actuellement menée par l'ARS sur les réseaux de soins palliatifs, qui assurent aujourd'hui, pour la plupart d'entre eux, des soins palliatifs, alors que leur rôle premier est un encadrement des équipes soignantes à domicile. L'objectif est donc, pour l'ARS, dans le cadre d'une démarche nationale, de transformer ces réseaux en organisations d'appui aux professionnels et en faire de véritables plateformes de coordination sur les territoires.

La Région suivra les travaux ainsi menés et veillera à ce que les solutions proposées respectent l'équité territoriale.

[1] Etude *Intern'views*, 2014-2018, V. SESTIER.

ANNEXE 10 : DISPOSITIF EXPERIMENTAL DE PREVENTION SANTE DES JEUNES

L'action régionale en matière de Prévention Santé des jeunes

Dispositif de prévention santé jeunes : information des parents des collégiens de 6ème sur la santé des adolescents

Contexte et objectifs

A la suite des démarches, échanges et réflexions sur la prévention santé des jeunes initiés dans le cadre de la délibération n° CR 97-16 du 16 juin 2016 et du rapport « Prévention santé jeunes » rédigé par Vincent Roger à l'issue de ces travaux, il est proposé une 1ère mise en œuvre concrète pour 2018, d'une action visant à sensibiliser les parents des jeunes collégiens entrant en sixième sur un certain nombre de sujets de santé et de bien-être.
Ce dispositif « prévention santé des jeunes collégiens » répond aux deux orientations majeures dégagées dans le rapport de V. Roger :

- faire des parents les premiers acteurs de la prévention ;
- intervenir précocement, avant le lycée.

L'approche privilégiée est donc d'impliquer les parents dans la prévention et la sensibilisation sur les problématiques adolescentes, certains sujets émergents de santé des adolescents (vie affective et sexuelle et addictions, mais aussi hygiène de vie et bien-être) et dans l'information relative aux ressources de proximité, en particulier les associations et structures jeunesse locales.

Co-construction du projet

Pour la mise en place du dispositif, il est envisagé une expérimentation dans plusieurs collèges. Ainsi le Département de l'Essonne s'est associé à la Région en proposant, en collaboration avec l'Education Nationale (académie de Versailles), une sélection d'une trentaine d'établissements du 91 ; l'objectif à terme étant une généralisation sur l'ensemble des collèges de la Région.
Collaborent à cette démarche le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS) notamment dans la conception des supports, ainsi que les associations d'étudiants en santé pour des interventions dans les établissements. L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France participe également aux réunions techniques du projet.

Cette action de prévention pour les collèges volontaires pourra s'inscrire dans les projets d'établissements, en complémentarité avec les dispositifs existants pilotés par l'Education Nationale, en particulier le parcours éducatif en santé. En outre elle prévoit d'associer les enseignants et personnels des collèges en relation avec les jeunes. Ce projet sert enfin à la valorisation des personnels et des démarches entreprises pour le bien-être des jeunes et, par ricochet, à l'amélioration du climat de l'établissement.

Mise en œuvre de l'action

Pour cette action plusieurs outils sont prévus :

- Des supports conçus par le CRIPS :
 - Une vidéo : sont envisagées des scénettes avec des mises en situation tirées de la Guerre des Etoiles sur les compétences psycho-sociales et sur les thématiques de santé, ainsi que des témoignages de parents.
 - Une brochure sur les ressources locales et des magnets, accompagnés d'un cahier pédagogique, qui viendra en appui de la vidéo, reprenant les compétences psycho-sociales.
- Un accompagnement personnalisé permettant de répondre aux besoins spécifiques des établissements en matière de prévention santé.
- Une intervention en présentiel, pour les collèges qui le souhaitent, de futurs professionnels de santé pour apporter un appui aux personnels ressources des établissements (principal, CPE, infirmière scolaire…) sur l'information et les réponses à apporter aux parents. Ces étudiants bénéficieront d'une formation sur l'animation de réunions de prévention santé proposée par le CRIPS.

Cette action sera lancée sur le territoire essonnien à la rentrée de septembre 2018.

ANNEXE 11 : LES VICTOIRES FRANCILIENNES DE LA SOLIDARITE

LES VICTOIRES FRANCILIENNES DE LA SOLIDARITE

REGLEMENT D'INTERVENTION

PREAMBULE

La Région Ile-de-France souhaite valoriser les actions associatives solidaires, à travers un prix régional « les Victoires franciliennes de la solidarité ».

Les associations franciliennes soutenues par la Région pour leurs projets solidaires et citoyens pourront inscrire au prix Région une de leurs actions à caractère innovant, de dimension régionale ou locale avec un caractère particulièrement nouveau et susceptible d'être dupliquée.

Le prix sera décerné chaque année à l'issue d'une sélection par un jury régional, à raison d'un prix pour chacune des catégories suivantes :

- Evénements,
- Engagement citoyen,
- Promotion des talents,
- Prix spécial Conseil Régional des Jeunes (CRJ)
- Prix jeune solidaire,
- Projet parrainé.

Des thématiques spécifiques pourront être définies chaque année.

La communication sur le lancement des Victoires Franciliennes de la Solidarité sera assurée par la Région via son site internet et le guide des aides.

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont éligibles aux Victoires Franciliennes de la Solidarité les projets :

- solidaires et citoyens, portés par des associations,
- de dimension régionale ou locale avec un caractère particulièrement nouveau,
- duplicables,
- développés en année N-1 ou année N, pour lesquels les porteurs de projets sont en capacité de présenter des résultats effectifs (actions en cours ou terminées).
- soutenus par la Région en année N-1 ou année N, ou non aidés par la Région mais parrainés par une structure associative soutenue.

Le recueil des projets éligibles se fera par voie d'inscription sur la plateforme régionale des aides.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE SELECTION DES PROJETS RETENUS PAR LE JURY REGIONAL

Les services de la Région assurent un rôle de pré-instruction : contrôle de l'éligibilité des projets au regard des critères définis à l'article 1 et assure une pré-analyse sur le fond.

Le jury régional rend un avis et sélectionne 1 projet particulièrement innovant dans chaque thématique : événements, engagement citoyen, promotion des talents, prix spécial Conseil Régional des Jeunes (CRJ), prix jeune solidaire, projet parrainé. Les prix seront soumis au vote de la Commission permanente.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est présidé par le Vice-Président en charge de la Citoyenneté et de la Vie associative, et composé :

- de 3 élus régionaux,
- de 5 personnalités qualifiées, déclinés selon les catégories et thématiques,
- de 2 membres du Conseil régional des jeunes, désignés par le CRJ.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU VOTE

Les membres du Jury se prononcent à main levée. Les avis sont adoptés à défaut à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le président du Jury a voix prépondérante.

ARTICLE 5 : PERIODICITE DES REUNIONS DU JURY REGIONAL DE SELECTION

Le jury régional de sélection se réunit sur convocation de son Président, une fois par an.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

Un montant de 2.500 € sera accordé à chaque porteur de projet lauréat.

Les affectations sont imputées sur le chapitre budgétaire 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 040 « Services communs », programme HP 40-001 « Développement de la vie associative », action 14000101 « vie associative et bénévolat ».

L'attribution des prix se fera sous réserve de l'approbation finale des propositions du jury par la Commission permanente du Conseil régional qui désigne les lauréats et vote les affectations en conséquence.

Les associations seront récompensées à l'occasion d'une rencontre, les « Victoires franciliennes de la solidarité », en fin de sélection ou en fin d'année, ce qui permettra de mettre en lumière les initiatives retenues ainsi que la démarche.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les projets lauréats bénéficieront d'une communication spécifique lors de la remise des prix et d'une valorisation via les outils numériques de la Région (portail régional, réseaux sociaux, etc.) afin d'inciter les dons financiers, l'engagement de bénévoles ou le mécénat de compétences.

ANNEXE 12 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE

Convention de partenariat

entre

la Région Île-de-France et la Croix-Rouge française

ENTRE

La Région Île-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,
Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association Croix-Rouge, située 98 rue Didot 75014 Paris
Représentée par Monsieur Jean-Jacques Eledjam, Président, et par délégation, Monsieur Philippe LE GALL, Président Délégué régional Île-de-France,
Ci-après dénommée « la Croix-Rouge française (la CRf) »,
D'autre part,

« La Région » et « la CRf » sont communément dénommées « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La Croix-Rouge française est une association de 59 000 bénévoles engagés depuis plus de 150 ans sur de nombreux fronts de la lutte contre les précarités et de 18 000 salariés dans plus de 600 établissements dans les champs sanitaire, social, médico-social et de la formation. Elle est également un acteur important de l'accompagnement des personnes vulnérables dans le domaine de la santé. En Île-de-France, la Croix-Rouge française est forte de plus de 9 000 bénévoles organisés en 136 unités locales dans les huit départements franciliens ; elle gère 200 établissements et services employant près de 5 000 salariés – hôpitaux, centres de santé, centres de PMI, établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, établissements et services pour la protection de l'enfance, établissements d'accueil du jeune enfant, SAMU sociaux et établissements et services de lutte contre les exclusions, instituts de formation sanitaire et sociale.

La Région Île-de-France est engagée dans une démarche de Région solidaire, qui se traduit dans sa mobilisation contre les inégalités et en faveur de la cohésion sociale et territoriale, afin de répondre aux besoins des Franciliens les plus en difficulté sur la totalité du territoire, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines. La solidarité s'inscrit au cœur de son action et trouve à se décliner dans une grande partie de ses champs d'intervention, parmi lesquels l'économie sociale et solidaire et l'environnement. L'innovation au bénéfice des plus fragiles est l'un des objectifs clés de la Région Île-de-France, le développement des nouvelles technologies devant en particulier bénéficier à toutes et tous dans le cadre d'une smart région solidaire.

La présente convention de partenariat formalise l'engagement de la Région Île-de-France et de la Croix-Rouge française à poursuivre leur action en commun en faveur des solidarités. Elle vient prolonger et élargir à différents champs d'intervention de la Région et de la CRf, les actions d'ores et déjà engagées depuis plusieurs années. Cette convention-cadre n'a pas d'impact sur les conventions sectorielles passées entre la Région et la Croix-Rouge française.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet et mise en œuvre de la convention

La Croix-Rouge française et la Région Île-de-France s'engagent à travers la présente convention de partenariat à travailler conjointement pour une Région solidaire, au sein de laquelle la lutte contre les fractures territoriales et sociales est érigée au rang de priorité.

Les deux parties partagent une ambition et des objectifs communs pour l'Île-de-France et les Franciliens, et tout particulièrement pour les populations pouvant faire face à des catastrophes naturelles ou des situations d'urgence, en matière de solidarité, d'emploi, de formation, de cadre de vie. Ce partenariat a ainsi pour objet de se nourrir mutuellement de points de vue et de projets concrets au service d'une région innovante et solidaire.

L'objectif est d'installer un partenariat durable, pluriannuel, qui représentera un gain en stabilité, en lisibilité et en visibilité, avec une méthode de travail commune.

Les thématiques de partenariat entre les deux parties relèvent en particulier du champ du handicap, de la petite enfance, des personnes âgées, de l'offre éducative, de la prévention en santé et de l'engagement citoyen à travers le bénévolat. Dans ces différents domaines, de façon transversale, la Région pourra soutenir des actions qui mobiliseront les opportunités du numérique dans le cadre de son ambition pour une smart région. Enfin, ce partenariat aura également pour vocation de servir de cadre au soutien de la Région pour des opérations de solidarité internationale et ultra marine.

ARTICLE 2 – Comité de pilotage

La mise en œuvre de la présente convention s'appuie sur un comité de pilotage, qui aura en charge le suivi des relations entre la Croix-Rouge française et sa délégation régionale Île-de-France et la Région Île-de-France. Au-delà du travail secteur par secteur, la Région entend installer une démarche transversale couvrant l'ensemble des thématiques partagées. Ce dispositif d'information réciproque doit permettre d'échanger sur les actualités respectives et projets en cours de chacune des parties, sur les dispositifs d'aide de la Région, les sujets d'intérêt commun et tout projet régional intéressant les parties et pouvant être l'objet d'actions et initiatives communes.

Présidé par la Vice-présidente en charge des Solidarités, de la santé et de la famille, le comité de pilotage peut associer d'autres Vice-présidents, en fonction des thématiques portées à l'ordre du jour.

Le comité de pilotage, s'il le juge nécessaire, peut se réunir sous forme de groupes de travail thématiques réunissant les services de la Région et les équipes de la Croix Rouge, pour approfondir les possibilités de partenariat sur des sujets émergents tels que :

- Le handicap et surtout l'accessibilité numérique dans le cadre de la Smart Région. Ainsi que les Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Le numérique, en particulier pour faciliter l'accès à la formation et l'inclusion numérique ;
- Les aidants, dont les aidants actifs ;
- Les modes de garde innovants et alternatifs de la petite enfance ;
- La valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes ;
- La ruralité et ses défis, notamment en termes de développement des solidarités de proximité et de modes de garde adaptés pour la petite enfance ;
- L'économie circulaire et le recyclage solidaire, notamment dans le champ du textile.

Le comité de pilotage sera chargé de produire un état des réflexions partagées, qui sera présenté aux instances régionales compétentes et aux instances de la Croix-Rouge française.

ARTICLE 3 – Engagements de la Région Île-de-France

Dans le cadre de son action en faveur de la solidarité, la Région s'engage à :

- Mettre en place et animer le comité de pilotage précité au minimum une fois par an;
- Informer la CRf des différents dispositifs de droit commun régionaux susceptibles d'être mobilisés pour ses actions dans les domaines du handicap, des personnes âgées, de la famille et de l'enfance, des solidarités, de l'environnement, du numérique, à l'instar de la liste indicative de dispositifs annexée à la présente convention ;
- Soutenir en particulier l'engagement de la CRf en faveur :
 - d'actions spécifiques dans le champ du handicap, en particulier des actions favorisant l'accessibilité numérique dans le cadre de la Smart Région et favorisant l'insertion dans l'emploi. Une attention particulière sera également portée à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
 - du développement de projets mis en œuvre pour réduire les inégalités, la grande pauvreté et l'accueil inconditionnel et digne, notamment des actions mobilisant des solutions numériques ;
 - d'actions en direction des aidants, notamment les aidants actifs ;
 - de la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes :
 - d'actions spécifiques dans le secteur de la petite enfance, notamment pour relever le défi de la ruralité ou le défi du retour à l'emploi des mères de famille dans les quartiers populaires ;
 - du développement d'actions favorisant l'économie circulaire et le recyclage solidaire, notamment dans le champ du textile.
- Soutenir les interventions de la Croix-Rouge française dans les DOM en cas de crise majeure ;
- Apporter son concours aux actions menées par la CRf, notamment en lui mettant à disposition des salles pour la tenue des différentes réunions liées à son fonctionnement, sous réserve de disponibilité et des nécessités du service public ;
- Informer la CRf des manifestations organisées par la Région Île-de-France en faveur de la solidarité, et autant que nécessaire la consulter et l'associer.

ARTICLE 4 - Engagements de la Croix-Rouge française

En contrepartie, la Croix-Rouge française s'engage à :

- Renforcer la coordination régionale interne de la CRf, de manière à permettre une identification aisée des interlocuteurs par les institutions publiques et une meilleure connaissance des actions conduites sur le territoire francilien par les bénévoles et établissements et services de la CRf;
- A partir des thématiques prioritaires identifiées, participer à des projets communs avec l'institution régionale allant dans le sens d'une région solidaire
- Fournir régulièrement à la Région Île-de-France les bilans de son activité et notamment ses données quantitatives et qualitatives qui peuvent contribuer aux différentes politiques publiques régionales;
- Se rendre disponible pour être auditionnée sur les questions liées à son champ de compétences, et alimenter les travaux de la Région par la production d'expertises et de propositions liées à la connaissance de terrain, afin de porter à connaissance les bonnes pratiques ;
- Informer la Région de ses projets d'événements et manifestations en lien avec la présente convention et si nécessaire la consulter et l'associer ; et s'associer aux projets, événements et projets régionaux relatifs à son secteur d'activités ;
- Convier la Présidente de la Région Île-de-France ou son représentant à une session annuelle de l'assemblée plénière Île-de-France de la Croix-Rouge française France afin d'échanger sur les enrichissements réciproques apportés par la convention *;*
- Transmettre à la vice-présidente en charge des Solidarités un bilan annuel des activités conduites au titre du comité de pilotage, de manière à en informer la commission thématique « Action sociale, santé, famille » et/ou l'assemblée régionale réuni en séance plénière.

ARTICLE 5 – Communication

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des projets de manifestations qu'elles organisent et des projets de communication entrant dans le champ de la présente convention, et à s'entendre préalablement à toute diffusion par l'une ou par l'autre sur le contenu du message.

La Croix-Rouge française s'engage à communiquer sur le soutien et/ou la participation financière de la Région et assurer la présence du logo de la Région sur l'ensemble des supports d'information et de communication traitant des actions soutenues par elle.

La Région Île-de-France s'engage à communiquer sur les actions de la Croix-Rouge française soutenues par la Région via le portail internet de la collectivité régionale.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.
Elle prend effet le jour de sa signature par les parties.

ARTICLE 7 - Conditions de modification et de résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui devra être soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France

Valérie PECRESSE
Présidente de la Région Île-de-France

Pour la Croix-Rouge française

Jean-Jacques ELEDJAM
Président de la Croix-Rouge française

Philippe LE GALL
Président Délégué régional Île-de-France
de la Croix-Rouge française

ANNEXE 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLEU BLANC ZEBRE

Convention de partenariat

entre

la Région Île-de-France et l'association Bleu Blanc zèbre

ENTRE

La Région Ile-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,
Représentée par Madame Valérie PECRESSE,
Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association Bleu blanc Zèbre, située 27 rue de Maubeuge Paris 9
Représentée par Monsieur Jean-Philippe ASENCI, Président,
Ci-après dénommée « Bleu Blanc Zèbre (BBZ) »,
D'autre part,

« La Région » et « BBZ » sont communément dénommées « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Bleu Blanc Zèbre revendique la nécessité absolue de co-construire entre la société civile et les Collectivités une nouvelle façon d'agir, en travaillant main dans la main avec les élus locaux pour résoudre concrètement les difficultés de notre pays. Bleu Blanc Zèbre est un fédérateur, un agrégateur de solutions et d'individus qui refusent la fatalité et agissent pour les autres, avec les autres.

BBZ vise à fédérer toutes les personnes de bonne volonté qui portent une action utile pour le pays, en impliquant les citoyens et en mettant les gens dans l'action, pour redonner du sens, de la convivialité et lutter efficacement contre la défiance et l'isolement.

BBZ identifie sur le territoire les acteurs de la société civile, qui grâce à leur action, apportent une solution à un problème de la société et de faire connaître ces actions positives, bienveillantes et constructives.

Dans un second temps, partant d'un diagnostic local, BBZ propose aux élus qui le souhaitent des solutions issues des actions recensées par le mouvement Bleu Blanc Zèbre, afin de résoudre les problèmes de la collectivité concernée. A l'aide de

parcours de solutions en lien avec les Faizeux, BBZ accompagne le plus souvent le déploiement des actions sur le terrain.

La Région Ile-de-France est engagée de façon résolue et énergique dans la lutte contre les fractures territoriales et sociales et a engagé, dans le cadre de l'ambition d'une Région Solidaire, une mobilisation de l'ensemble de ses politiques et leviers d'actions afin d'aider les Franciliens à surmonter les obstacles qui se dressent devant eux et les empêchent à réussir leurs projets. Ainsi, la solidarité s'inscrit au cœur de l'action régionale et trouve à se décliner dans une grande partie de ses champs d'intervention, en milieu urbain comme en milieu rural, parmi lesquels l'accès de tous à la réussite, le partage des valeurs de la République et respect des droits des femmes. L'innovation au bénéfice des plus fragiles est un des objectifs clés de la Région Île-de-France.

La présente convention de partenariat formalise l'engagement structurant de la Région Ile-de-France et de l'association Bleu Blanc Zèbre pour réduire les fractures territoriales et valoriser pleinement les solutions efficaces dans les quartiers populaires et dans les territoires ruraux. Elle vient prolonger et élargir à différents champs d'intervention de la Région afin d'enrichir les modalités d'intervention des acteurs de terrain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet et mise en œuvre de la convention

L'association Bleu Blanc Zèbre et la Région Ile-de-France s'engagent, à travers la présente convention de partenariat, à travailler conjointement pour une Région solidaire, au sein de laquelle la lutte contre les fractures territoriales et sociales est érigée au rang de priorité.

Les deux parties partagent une ambition et des objectifs communs pour l'Ile-de-France et les Franciliens, et tout particulièrement pour les populations des quartiers populaires et des territoires ruraux, en matière d'accès de tous à la réussite, le partage des valeurs de la République et le respect des droits des femmes. Ce partenariat a ainsi pour objet d'alimenter la réflexion par la mise en valeur d'actions concrètes et efficaces susceptibles d'être déployées à plus large échelle.

L'objectif est ainsi d'installer un partenariat durable, pluriannuel, qui représentera un gain en stabilité, en lisibilité et en visibilité, et surtout offrira aux actions conduites un potentiel de réussite augmenté, avec une méthode de travail commune.

La mise en œuvre de la présente convention s'appuie sur un comité de pilotage, qui aura en charge le suivi des relations entre l'association Bleu Blanc Zèbre et la Région Ile de France. Ce dispositif d'information réciproque doit permettre d'échanger sur la mise en œuvre de la convention, en particulier sur les actions de terrains repérées et à valoriser et d'alimenter la réflexion sur les dispositifs régionaux, et tout projet régional intéressant les parties et pouvant être l'objet d'actions et initiatives communes.

Le comité de pilotage est présidé par le Vice-président en charge des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative, avec la participation éventuelle d'autres Vice-présidents, en fonction des thématiques concernées.

Les thématiques de partenariat entre les deux parties relèvent en particulier de l'action dans les quartiers populaires et dans les territoires ruraux sur les thématiques de la réussite, du respect des valeurs de la République, du vivre-ensemble et du respect des droits des femmes. Ce partenariat aura également pour vocation de servir de cadre au soutien de la Région pour des opérations de solidarité avec les régions ultra marines.

Le comité de pilotage, s'il le juge nécessaire, peut se réunir sous forme de groupes de travail thématiques réunissant les services de la Région et les équipes de l'association Bleu Blanc Zèbre, pour approfondir les possibilités de partenariat sur des sujets émergents tels que :

- le respect des valeurs de la République
- le vivre ensemble, la lutte contre toutes les discriminations,
- la place des femmes dans l'espace public, le respect du droit des femmes
- la réussite scolaire, dans la formation et l'accès à l'emploi
- La valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes ;
- La ruralité et ses défis, notamment en termes de développement des solidarités de proximité d'accès à la réussite et à l'emploi,

Le comité de pilotage sera chargé de produire un état des réflexions partagées, qui sera présenté aux instances régionales compétentes et aux instances de Bleu Blanc Zèbre en tant que de besoin.

ARTICLE 2 – Engagements de la Région Ile-de-France

Dans le cadre de son action en faveur de la solidarité, la Région s'engage à :

- Mettre en place et animer le comité de pilotage précité au minimum une fois par an;
- Informer l'association Bleu Blanc Zèbre des différents dispositifs de droit commun régionaux susceptibles d'être mobilisés par les acteurs de terrain pour la mise en place ou le développement de solutions innovantes ;
- Soutenir l'action de l'association Bleu Blanc Zèbre pour la réalisation du « Tour régional des solutions »
- Apporter son concours aux actions menées par l'association Bleu Blanc Zèbre, notamment en facilitant le lien avec les Iles de loisirs.
- Informer l'association Bleu Blanc Zèbre des manifestations organisées par le Conseil régional en faveur de la solidarité, et autant que nécessaire la consulter et l'associer.

ARTICLE 3 - Engagements de Bleu Blanc Zèbre

En contrepartie, l'association Bleu Blanc Zèbre s'engage à :

- désigner les interlocuteurs privilégiés de la Région Ile-de-France pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention.
- en collaboration avec la Région Île-de-France et avec le soutien de ses différents partenaires (CGET, Villes hôtes des étapes, Entreprises), à organiser un Tour Régional des Solutions pour identifier et faire connaître des solutions prêtes à se déployer à l'échelle régionale. Afin de promouvoir la variété des territoires franciliens et des problématiques abordées, les étapes seront thématiques et s'arrêteront dans 2 à 3 villes urbaines et rurales de chaque département du territoire. Les Iles de loisirs pourront être un lieu privilégié de rencontre. Lors des différentes étapes seront abordées :
 - Le renforcement de la cohésion sociale et des solidarités,
 - La citoyenneté et le respect des valeurs de la République,
 - La valorisation de la place et du rôle des femmes dans l'espace public et le renforcement de la lutte contre les violences dont elles sont victimes.
- A partir des thématiques prioritaires identifiées, participer à des projets communs avec l'institution régionale dans le cadre des politiques de la Région solidaire
- Fournir régulièrement au Conseil régional d'Ile-de-France les bilans de son activité et notamment ses données quantitatives et qualitatives qui peuvent contribuer aux différentes politiques publiques régionales;
- Se rendre disponible pour être auditionnée sur les questions liées à son champ de compétences, et alimenter les travaux du Conseil régional par la production d'expertises et de propositions liées aux solutions efficaces identifiées sur le terrain, afin de porter à connaissance les bonnes pratiques ;
- Informer le Conseil régional de ses projets d'événements et manifestations en lien avec la présente convention et si nécessaire le consulter et l'associer ; et s'associer aux projets, événements et projets régionaux relatifs à son secteur d'activités ;
- Convier la Présidente du Conseil régional ou son représentant à une session annuelle de l'instance Île-de-France de l'association Bleu Blanc Zèbre afin d'échanger sur les enrichissements réciproques apportés par la convention *;*
- Transmettre au vice-président en charge des sports, des loisirs, de la jeunesse, de la citoyenneté et de la vie associative, un bilan annuel des activités conduites au titre du comité de pilotage.

ARTICLE 4 – Communication

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des projets de manifestations qu'elles organisent et des projets de communication entrant dans le champ de la présente convention, et à s'entendre préalablement à toute diffusion par l'une ou par l'autre sur le contenu du message.

L'association Bleu Blanc Zèbre s'engage à communiquer sur le soutien et/ou la participation financière de la Région et assurer la présence du logo de la Région sur

l'ensemble des supports d'information et de communication traitant des actions soutenues par le Conseil Régional.

La Région Ile-de-France s'engage à communiquer sur les actions de l'association Bleu Blanc Zèbre soutenues par la Région via le portail internet de la collectivité régionale.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet le jour de sa signature par les parties.

Tout avenant à cette convention devra être soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 6 - Litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France	**Pour l'association Bleu Blanc Zèbre**
Valérie PECRESSE **Présidente**	**Jean-Philippe ACENSI** **Président**

ANNEXE 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES

Convention de partenariat

entre

la Région Île-de-France et l'association Voisins Solidaires

ENTRE

La Région Ile-de-France, située au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen,
Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

L'Association Voisins Solidaires, située 26 rue Saussier-Leroy 75017 Paris
Représentée par Monsieur David PETAUTON, Président
Ci-après dénommée « Voisins Solidaires (VS) »,
D'autre part,

« La Région » et « VS » sont communément dénommées « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

«Voisins Solidaires» a pour objectif de développer les solidarités de proximité en complément des solidarités familiales et institutionnelles. L'association conçoit et met en œuvre des stratégies de mobilisation des habitants tout en intégrant celles-ci au cœur des politiques publiques. Inscrivant son action dans le prolongement de la Fête des Voisins, elle est forte de son réseau de 9 millions de participants et de 1.300 mairies et bailleurs sociaux partenaires. VS développe des outils de recrutement et anime un réseau de 130.000 «Voisins Solidaires» autour d'un programme d'action annuel. L'association développe des partenariats avec les mairies, les départements, les régions, les bailleurs, les associations et les entreprises. En Ile-de France, plus de 15.000 personnes organisent des actions de l'association.

La Région Ile-de-France est engagée de façon résolue et énergique dans la lutte contre les fractures territoriales et sociales et a engagé, dans le cadre de l'ambition d'une Région Solidaire, une mobilisation de l'ensemble de ses politiques et leviers d'actions afin d'aider les Franciliens à surmonter les obstacles qui se dressent devant eux et les empêchent à réussir leurs projets. Ainsi, la solidarité s'inscrit au cœur de l'action régionale et trouve à se décliner dans une grande partie de ses champs d'intervention, en milieu urbain comme en milieu rural, parmi lesquels l'accès de tous à

la réussite, le partage des valeurs de la République et respect des droits des femmes. L'innovation au bénéfice des plus fragiles est un des objectifs clés de la Région Île-de-France.

La présente convention de partenariat formalise l'engagement de la Région Ile-de-France et de Voisins Solidaires à initier des actions communes en faveur des solidarités de proximité. Elle vient prolonger et élargir à différents champs d'intervention de la Région et de Voisins Solidaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet et mise en œuvre de la convention

Voisins Solidaires et la Région Ile-de-France s'engagent à travers la présente convention de partenariat à travailler conjointement pour une Région solidaire, au sein de laquelle la lutte contre l'isolement et le repli sur soi est érigée au rang de priorité.

Les deux parties partagent une ambition et des objectifs communs pour l'Ile-de-France et les Franciliens, et tout particulièrement pour les populations faisant face à un isolement social. Elles souhaitent mobiliser les habitants pour développer les solidarités de proximité en particulier chez les jeunes, les familles, les salariés, autour des personnes âgées fragiles afin de permettre le plus longtemps possible leur maintien à domicile. Ce partenariat a ainsi pour objet de se nourrir mutuellement de points de vue et de projets concrets au service d'une région innovante et solidaire.

L'objectif est d'installer un partenariat durable, pluriannuel, qui représentera un gain en stabilité, en lisibilité et en visibilité, avec une méthode de travail commune.

La mise en œuvre de la présente convention s'appuie sur un comité de pilotage, qui aura en charge le suivi des relations entre Voisins Solidaires et la Région Ile de France. Au-delà du travail secteur par secteur, la Région entend installer une démarche transversale couvrant l'ensemble des thématiques partagées de solidarité. Ce dispositif d'information réciproque doit permettre d'échanger sur les actualités respectives et projets en cours de chacune des parties, sur les dispositifs d'aide de la Région, les sujets d'intérêt commun et tout projet régional intéressant les parties et pouvant être l'objet d'actions et initiatives communes.

Le comité de pilotage est présidé par la Vice-présidente en charge des Solidarités, de la santé et de la famille, avec la participation éventuelle d'autres Vice-présidents, en fonction des thématiques concernées.

Les thématiques de partenariat entre les deux parties relèvent en particulier du champ des personnes âgées, de la famille, de la jeunesse, de l'habitat, de la santé, des associations et de l'engagement citoyen. Dans ces différents domaines, de façon transversale, la Région pourra soutenir des actions qui mobiliseront positivement les Franciliens. Enfin, ce partenariat aura également pour vocation de servir de cadre au soutien de la Région pour des actions de mobilisation s'appuyant sur les mairies, les bailleurs sociaux ou les entreprises du territoire.

Le comité de pilotage, s'il le juge nécessaire, peut se réunir sous forme de groupes de travail thématiques réunissant les services de la Région et les équipes de Voisins Solidaires, pour approfondir les possibilités de partenariat sur des sujets tels que :

- Les aidants non familiaux (voisins ou amis) ;
- La valorisation de l'engagement citoyen, notamment celui des jeunes et des retraités;
- Les outils d'évaluation et de mesure des solidarités de proximité;
- La ruralité et ses défis, notamment en termes de développement des solidarités de proximité;

- L'implication des mairies, bailleurs sociaux et entreprises dans le programme Région Solidaire

Le comité de pilotage sera chargé de produire un état des réflexions partagées, qui sera présenté aux instances régionales compétentes et aux instances de Voisins Solidaires en tant que de besoin.

ARTICLE 2 – Engagements de la Région Ile-de-France

Dans le cadre de son action en faveur de la solidarité, la Région s'engage à :

- Mettre en place et animer le comité de pilotage précité au minimum une fois par an;
- Informer VS des différents dispositifs de droit commun régionaux susceptibles d'être mobilisés pour ses actions dans les domaines des personnes âgées, de la famille, de la jeunesse, de l'habitat, des associations et de l'engagement citoyen;
- Soutenir en particulier l'engagement de Voisins Solidaires en faveur :
 - d'actions spécifiques dans le champ de la lutte contre l'isolement des personnes âgée;
 - du développement de projets mis en œuvre pour mobiliser la jeunesse ;
 - d'actions en direction des aidants actifs et des aidants non familiaux;
 - de la valorisation de l'engagement citoyen, notamment des jeunes et des salariés:
- Soutenir les campagnes de mobilisation de Voisins Solidaires en Ile-de-France en cas de crise sanitaire ou de catastrophe naturelle;
- Apporter son concours aux actions menées par Voisins Solidaires, notamment en lui mettant à disposition des salles pour la tenue des différentes réunions liées à son fonctionnement, sous réserve de disponibilité et des nécessités du service public ;
- Promouvoir les actions de Voisins Solidaires à travers les réseaux et les différents outils de communication de la Région.
- Informer Voisins Solidaires des manifestations organisées par le Conseil régional en faveur de la solidarité, et autant que nécessaire la consulter et l'associer.

ARTICLE 3 - Engagements de Voisins Solidaires

En contrepartie, l'association Voisins Solidaires s'engage à :

- Concevoir et mettre en place une stratégie de mobilisation des Franciliens (sensibilisation, recrutement, animation, valorisation);
- Rechercher de partenaires (départements mairies, bailleurs, entreprises, associations, médias,…) pour renforcer la mobilisation autour de Région Solidaire ;
- Définir des labels régionaux « Ville ou village solidaire », « Bailleurs solidaires », « Résidence solidaire » et organiser un tour de l'Ile-de-France solidaire;
- A partir des thématiques prioritaires identifiées, participer à des projets communs avec l'institution régionale allant dans le sens d'une région solidaire
- Fournir régulièrement au Conseil régional d'Ile-de-France les bilans de son activité;

- Se rendre disponible pour être auditionné sur les questions liées à son champ de compétences, et alimenter les travaux du Conseil régional par la production d'expertises et de propositions liées à la connaissance de l'engagement citoyen;
- Informer le Conseil régional de ses projets d'événements et manifestations en lien avec la présente convention et si nécessaire le consulter et l'associer ; et s'associer aux projets, événements et projets régionaux relatifs à son secteur d'activités ;
- Transmettre à la vice-présidente en charge des Solidarités un bilan annuel des activités conduites au titre du comité de pilotage, de manière à en informer la commission thématique « Action sociale, santé, famille » et/ou le conseil régional réuni en séance plénière.

ARTICLE 4 – Communication

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des projets de manifestations qu'elles organisent et des projets de communication entrant dans le champ de la présente convention, et à s'entendre préalablement à toute diffusion par l'une ou par l'autre sur le contenu du message.

Voisins Solidaires s'engage à communiquer sur le soutien et/ou la participation financière de la Région et assurer la présence du logo de la Région sur l'ensemble des supports d'information et de communication traitant des actions soutenues par le Conseil Régional.

La Région Ile-de-France s'engage à communiquer sur les actions de Voisins Solidaires soutenues par la Région via le portail internet de la collectivité régionale.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet le jour de sa signature par les parties.

Tout avenant à cette convention devra être soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional.

ARTICLE 6 - Litige

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des deux parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France

Valérie PECRESSE
Présidente de la Région Ile-de-France

Pour Voisins Solidaires

David PETAUTON
Président de Voisins Solidaires

ANNEXE 15 : SOUTIEN REGIONAL EN INVESTISSEMENT AUX GRANDS ACTEURS ASSOCIATIFS

REGLEMENT D'INTERVENTION

SOUTIEN REGIONAL EN INVESTISSEMENT AUX GRANDS ACTEURS ASSOCIATIFS

1. OBJECTIFS ET ENJEUX

Dans le cadre du rapport CR 2018-024 du 3 juillet 2018, la Région Ile-de-France a décidé de poursuivre et renforcer les partenariats associatifs, initiés en 2016, avec les grands acteurs de la Solidarité afin de développer une connaissance partagée des besoins et des initiatives de terrain à même d'enrichir et de concrétiser la démarche solidaire. Dans ce cadre, elle entend soutenir ces acteurs dans leurs projets d'investissements.

2. ACTIONS ELIGIBLES

Les projets doivent s'inscrire dans une logique de développement du partenariat contractualisé entre la Région Ile de France et l'acteur associatif, favoriser une Région solidaire au sein de laquelle la lutte contre les fractures territoriales et sociales est érigée au rang de priorité. L'investissement pourra relever entre autres du champ du handicap, de la petite enfance, des personnes âgées, de l'offre éducative, de la prévention en santé et de l'engagement citoyen à travers le bénévolat.

Les dépenses éligibles aux subventions en investissement se décomposent en dépenses relatives aux études pré opérationnelles, aux travaux et honoraires correspondants, à l'équipement mobilier et matériel et aux véhicules. L'investissement doit être réalisé en Île de France.

3. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les personnes morales de droit privé à but non lucratif ayant signé une convention partenariale avec la Région Ile-de-France en tant que grand acteur de la solidarité.

4. DEPENSES ELIGIBLES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La structure ne peut bénéficier ni d'autres aides régionales ni d'aides allouées par des organismes associés à la Région Ile-de-France pour l'opération présentée au titre de ce dispositif.

Les dépenses en investissement prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à **50 %** maximum de la dépense subventionnable. Elle sera plafonnée à **100 000 €** par projet.

La Région Ile-de-France ne participera qu'à une seule subvention en investissement pour un même projet, à l'exclusion de tout autre soutien (comme par exemple les Contrats Ruraux)

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région Ile-de-France de la mise en œuvre des actions précédemment financées.

Etudes pré-opérationnelles et honoraires
La dépense subventionnable porte sur les études pré-opérationnelles nécessaires au montage de l'opération (études de programmation, analyse du site, sondages et études de sol, études thermiques, hydrauliques, acoustiques, de matériaux, diagnostics) et les honoraires des divers intervenants, en phase programmation conception et réalisation, sous réserve que la dépense ait été engagée dans un délai maximal de deux ans précédant le vote de la subvention correspondante.

Travaux
La dépense subventionnable porte sur les travaux de création (construction et extension) et aménagement. Peuvent également être financés les travaux de restructuration de bâtiment, les travaux de démolition, dépollution, désamiantage et recherche de plomb, raccordements, VRD, ainsi que les révisions, actualisations et imprévus.
Sont exclus de la dépense subventionnable, les frais financiers, impôts, taxes, redevances, sujétions de voirie, et rémunérations internes diverses.

Equipement mobilier et matériel
La dépense subventionnable porte sur l'équipement mobilier et matériel, dont le matériel informatique, par établissement ou service, dans la limite maximale d'une seule demande par établissement ou service. Peuvent notamment être soutenues les solutions numériques concourant à la mise en réseau de différentes structures ou établissements.

Véhicules
La dépense subventionnable porte sur l'acquisition de véhicules (véhicules d'accueil mobile et aménagés) dans la limite maximale de 5 véhicules par structure ou établissement.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur l'action budgétaire (10200505) « Projets de territoire Jeunesse et développement social » du programme HP 021-005 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social », chapitre 900 « Services généraux ».

5. DUREE DES PROJETS

Les projets devront démarrer à partir du vote en Commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

L'association s'engage à maintenir l'affectation des biens à l'usage exclusif de l'activité subventionnée pendant une durée de :

- 15 ans pour les biens immobiliers,
- 5 ans pour des projets socialement innovants dont l'immobilier, de par la nature innovante du projet, ne peut être que temporaire,
- 3 ans pour les biens mobiliers.

Le non-respect de cette obligation entraîne la restitution, par le bénéficiaire de la subvention ou de la personne s'y substituant, de tout ou partie des sommes versées au prorata de la durée d'affectation du bien restant à observer.

6. PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers **complets** déposés sur la plateforme des aides régionales feront l'objet d'une instruction par les services.

L'investissement sera apprécié au regard du projet social proposé et de son caractère innovant au regard du modus operandi et du public visé.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional dans la limite de la disponibilité des crédits.

7. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet et la Région, permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif.

Les acteurs bénéficiaires de ces dispositifs devront s'engager à :

- Accueillir un ou des stagiaires en leur sein, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. La mesure vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, les structures retenues devront ainsi faire la preuve d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.
- Respecter et transmettre les valeurs de la République et le principe de laïcité au sein de leur structure et auprès de leurs publics,
- Signer la charte de la laïcité et des valeurs de la République mise en place par la Région.

8. CONTROLE ET EVALUATION DU SOUTIEN REGIONAL

Le contrôle d'exécution des projets et programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 33-10 du 17/06/2010 prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016), notamment au vu de :

- La convention signée entre la Région et le bénéficiaire ;

- La remise de compte-rendu d'étape et de compte-rendu définitifs, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région Ile de France, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

ANNEXE 16 : SOUTIEN REGIONAL AUX RESEAUX SOLIDAIRES ET AUX TETES DE RESEAUX

REGLEMENT D'INTERVENTION

SOUTIEN REGIONAL AUX RESEAUX SOLIDAIRES ET TETES DE RESEAUX

1. OBJECTIFS

La Région ambitionne, d'une part, de soutenir le développement des solidarités de proximité venant en complément des solidarités familiales et institutionnelles au travers de réseaux solidaires et, d'autre part, de renforcer les fonctions supports auprès des associations locales au travers d'une aide spécifique en fonctionnement en faveur des fédérations et têtes de réseaux. Ces derniers acteurs devront avoir une dimension régionale caractérisée par la poursuite d'un même objectif et devront justifier d'une présence locale forte et avérée en Ile-de-France, et être composés de membres, centres, antennes, équipements etc.

2. ACTIONS ELIGIBLES

Un nouveau dispositif de financement est proposé en fonctionnement, afin de promouvoir la coopération, la mutualisation, et la capitalisation d'expériences et de pratiques afin de s'appuyer sur une nouvelle dynamique régionale, notamment associative et d'élaborer des solutions innovantes pour renforcer la cohésion sociale en Ile-de-France. Seront notamment soutenues des actions :

- d'accompagnement des associations membres et de leurs équipes (bénévoles et salariés) ;
- des programmes locaux de mobilisation citoyenne et solidaire, de mobilisation des habitants pour développer les solidarités de proximité en particulier chez les jeunes, les familles, les salariés ;
- de développement d'actions sur de nouveaux territoires et d'articulation entre les structures œuvrant en milieu urbain et celles œuvrant en milieu rural ou péri-urbain ;
- de soutien à la participation et à l'engagement des jeunes (information sur les parcours civiques, les possibilités d'engagement, accompagnement de projets, formation aux gestes de premiers secours…). La Région appuiera le développement d'associations de mineurs (juniors associations) et leur éventuelle transformation en associations juridiquement autonomes. Ces actions pourront particulièrement être mises en lien avec celles menées par le Conseil régional des jeunes d'Ile-de-France ;

- d'émergence de têtes de réseaux œuvrant sur le bénévolat, et notamment la mise en relation entre bénévoles et associations en recherche d'appui ;

- de lutte contre les discriminations et en faveur de l'égalité femmes-hommes, du droit des femmes et des familles ;

- de transmission et de diffusion des valeurs de la République et du principe de laïcité, et de prévention contre la radicalisation.

3. BENEFICIAIRES

L'aide régionale s'adresse :

- aux têtes de réseaux présentes en Ile-de-France, constituées d'une ou de plusieurs personnes morales de droit privé à but non lucratif, poursuivant le même objectif et intervenant notamment dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des droits des femmes et des familles. Elles devront justifier d'une présence forte en Ile-de-France, et être composées de membres, centres, antennes, équipements etc. en capacité de porter des projets répondant aux objectifs cités plus hauts.

- à des réseaux solidaires et des communautés d'entraide et de coopération sociale, de droit privé à but non lucratif, développant des stratégies de mobilisation des habitants et des solidarités de proximité.

Les porteurs de projets devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention, et justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée. Sont exclus du dispositif les associations para-administratives et confessionnelles, les partis politiques, au sens de l'article 4 de la Constitution.

4. MODALITES D'INTERVENTION FINANCIERE

La structure ne peut bénéficier ni d'autres aides régionales ni d'aides allouées par des organismes associés à la Région pour l'opération présentée au titre du présent dispositif.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, déplacements, restauration), les fournitures, le petit équipement, les locations, les télécommunications, etc.

La subvention régionale est fixée à **50 %** maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond annuel fixé à **50 000 €,** pouvant être porté à **125 000 €** pour chaque partenariat spécifique renforcé, tel que défini à l'article 6.

La subvention versée ne doit pas conduire à une dépendance financière de l'organisme bénéficiaire vis-à-vis de la Région.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur le chapitre budgétaire disponible sur le chapitre 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 040 « Services communs », programme HP 40-001 « Développement de la vie associative », action 14000102 « soutien aux fédérations et têtes de réseaux jeunesse ».

5. DUREE DES PROJETS

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Les projets présentés pourront être annuels ou s'inscrire dans des conventions pluriannuelles d'une durée de 3 ans maximum, qui seront élaborées conjointement avec les têtes de réseaux.

6. PARTENARIATS RENFORCES

Le soutien financier aux réseaux solidaires ou aux têtes de réseaux pourra également s'inscrire dans le cadre d'un partenariat spécifique renforcé avec des structures d'envergure régionale présentant des projets d'un fort impact sur le territoire francilien et appuyé sur un réseau d'acteurs locaux. Le nombre de partenariats spécifiques renforcés susceptible d'être subventionnés est fixé à 4 par an maximum.

Une convention annuelle ou pluriannuelle (de 3 ans maximum) avec ces partenaires sera alors mise en place permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

Ces partenariats renforcés ont pour objet de compléter l'action régionale mise en place, de globaliser un accord avec un même acteur sur plusieurs actions pouvant relever de différentes politiques sectorielles régionales, et/ou de rendre plus visible l'action régionale.

Les bénéficiaires éligibles, les modalités de financement et les critères de cofinancements, sont les mêmes que ceux décrits aux autres points de ce règlement d'intervention.

Ces conventions étant spécifiques à chaque projet/partenariat, elles seront soumises au vote et adoptées en commission permanente.

7. PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers **complets** et adressés sur la plateforme des aides régionales feront l'objet d'une instruction par les services.

La qualité des projets sera notamment appréciée selon les critères suivants :

- la définition claire des objectifs recherchés et des moyens mis en œuvre ;
- le nombre de personnes ciblées ou mobilisées et leurs caractéristiques ;
- la qualité des partenariats ;
- la capacité à mobiliser des co-financements ;
- la capacité à mener à bien le projet, à le poursuivre et à l'évaluer.
- le respect d'une démarche non-discriminante et de parité entre les femmes et les hommes

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la commission permanente, seule compétente à décider du soutien régional dans la limite de la disponibilité des crédits.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet et la Région, permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

8. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les acteurs bénéficiaires de ces dispositifs devront s'engager à :

- Signer une convention de partenariat avec la Région, et en respecter les termes,
- Accueillir un ou plusieurs stagiaires en leur sein, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, qui vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. Les structures retenues devront ainsi faire la preuve d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum,
- Signer, respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité adoptée par la Région conformément à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la « Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité », modifiée par la délibération CP 2017-191 du 17 mai 2017.

9. CONTROLE ET EVALUATION DU SOUTIEN REGIONAL

Le contrôle d'exécution des programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016) :

Le cas échéant, le financement des deuxième et troisième années de programme, sera nécessairement soumis à la commission permanente sous forme d'avenants à la convention de partenariat pluriannuelle, et n'interviendra qu'après contrôle et évaluation préalable de la mise en œuvre de l'action de l'année antérieure. Cette démarche consistera en l'examen de l'adéquation des résultats aux objectifs des axes définis par les conventions, et de l'impact des actions ou des interventions.

ANNEXE 17 : SOUTIEN REGIONAL POUR LA STRUCTURATION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU BENEVOLAT EN ILE-DE-FRANCE

REGLEMENT D'INTERVENTION

SOUTIEN REGIONAL POUR LA STRUCTURATION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DU BENEVOLAT EN ILE-DE-FRANCE

1. OBJECTIFS

La Région Ile-de-France entend affirmer sa volonté de soutenir la vie associative régionale et le développement du bénévolat en Ile-de-France.

2. ACTIONS ELIGIBLES

Un nouveau dispositif de financement est proposé, afin de promouvoir la vie associative régionale en soutenant des projets autour de deux axes.

La structuration associative

Il s'agit de soutenir des acteurs associatifs dont l'aire d'intervention s'étend sur plusieurs territoires franciliens dans leur développement et leur structuration, à travers des projets :

- d'organisation de l'association ou d'organisation en réseaux associatifs formels ou informels ;
- de développement sur de nouveaux territoires, notamment afin de mieux articuler les actions proposées en milieu urbain ou péri-urbain et en milieu rural;
- de mutualisation d'actions et de moyens, et de coopération inter-associative ;
- d'accompagnement et de conseils aux projets associatifs ;
- d'élaboration d'outils d'information, de diffusion, de mise en réseau, de capitalisation ;
- d'expérimentations tendant à répondre aux nouveaux enjeux associatifs.

Le développement du bénévolat

Afin de renforcer leurs actions et la professionnalisation de ces acteurs, l'aide au développement de l'engagement associatif et du bénévolat portera sur des projets :

- de plans de formation des bénévoles, concernant soit des contenus génériques et transversaux (comptabilité, conduite de projet, gestion associative, management, etc.), soit des sujets en lien avec le projet associatif et le champ d'activité concerné. Seront privilégiés les projets de formation qui pourront être mutualisés entre plusieurs associations ;
- d'accompagnement et de valorisation du bénévolat, avec par exemple la mise en relation de bénévoles et de structures en recherche d'aide ;
- de valorisation des parcours bénévoles.

Ce nouveau dispositif de soutien aux acteurs de la vie associative permettra de mieux répondre aux difficultés des associations tout en les impliquant dans les priorités régionales,

et tout particulièrement sur les questions d'égalité femmes-hommes, de lutte contre les discriminations, de défense des valeurs de la République et du principe de laïcité.

3. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, fondations reconnues d'utilité publique), pour l'obtention du soutien régional, en fonctionnement. Celles-ci devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

4. MODALITES DE FINANCEMENT : DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

La structure ne peut bénéficier ni d'autres aides régionales ni d'aides allouées par des organismes associés à la Région pour l'opération présentée au titre du soutien en faveur de la vie associative et du développement du bénévolat.
Les dépenses de fonctionnement prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, déplacements, restauration), les fournitures, le petit équipement, les locations, les télécommunications, etc.
La subvention régionale est fixée **à 50 %** maximum de la dépense subventionnable, dans la limite d'un plafond annuel fixé à **35 000 €.**

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région de la mise en œuvre des actions précédemment financées.
La subvention versée ne doit pas conduire à une dépendance financière de l'organisme bénéficiaire vis-à-vis de la Région.

Les subventions accordées en application du présent article sont imputées sur le chapitre budgétaire 934 « Développement social et santé », code fonctionnel 040 « Services communs », programme HP 40-001 « Développement de la vie associative », action 14000101 « vie associative et bénévolat ».

5. DUREE DES PROJETS

Les projets devront démarrer à partir du vote en commission permanente, sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ils pourront être annuels ou s'inscrire dans la durée, dans le cadre de conventions pluriannuelles (3 ans maximum).

6. PROCEDURE DE SELECTION

Les dossiers **complets** et adressés dans les délais sur la plateforme des aides régionales feront l'objet d'une instruction par les services.
Les critères suivants seront pris en compte dans l'analyse des projets :

- la présentation du projet associatif comprenant : descriptif précis des actions, public bénéficiaire (type et nombre), dimension régionale, plan de financement avec les partenariats en cours ou sollicités, descriptif des moyens mis à contribution ;
- les moyens développés pour leur réalisation : mise en place du pilotage, communication sur l'action pour mobiliser un grand nombre de participants, recherche d'intervenants ou d'acteurs pertinents mise en réseaux ;
- les partenariats mobilisés ;
- les modes de diffusion, de mutualisation et d'essaimage : modalités de reproduction et de modélisation du projet, recherche de nouveaux territoires et structures pour la diffusion des outils, utilisation des outils, rencontres thématiques, formations…).

Le caractère novateur ou expérimental du projet sera particulièrement apprécié lors de l'examen des dossiers. Par exemple, l'invention de nouveaux outils, la création de nouveaux concepts, la mise en place d'une méthodologie innovante seront des éléments valorisés.

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional dans la limite de la disponibilité des crédits.

Une fois la subvention attribuée aux organismes pour mener à bien leur(s) projet(s), une convention sera signée entre l'organisme bénéficiaire du projet et la Région, permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

7. LES ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Les acteurs bénéficiaires de ces dispositifs devront s'engager à :

- Signer une convention de partenariat avec la Région et en respecter les termes ;
- Accueillir un ou des stagiaires en leur sein, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016. La mesure vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, les structures retenues devront ainsi faire la preuve d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.
- Signer, respecter et promouvoir au sein de leur structure et auprès de leurs publics, la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, conformément à la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par la délibération CP 2017-191 du 17 mai 2017.

8. CONTROLE ET EVALUATION DU SOUTIEN REGIONAL

Le contrôle d'exécution des projets et programmes sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22 janvier 2016).
Les bénéficiaires devront également remettre un compte-rendu définitif, qualitatif et financier sur la base des critères et indicateurs définis, et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.

Le cas échéant, le financement des deuxième et troisième années de programme, sera nécessairement soumis à la commission permanente sous forme d'avenants à la convention de partenariat pluriannuelle, et n'interviendra qu'après contrôle et évaluation préalable de la mise en œuvre de l'année antérieure.

ANNEXE 18 : REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES PARTENARIATS SPECIFIQUES POUR CONTRIBUER A LA FIN DE LA SOLITUDE

REGLEMENT D'INTERVENTION

Partenariats spécifiques pour contribuer à l'action régionale pour la fin de la solitude

1- Objectifs et enjeux

La solitude se répand et reste un fléau moderne largement invisible, dommage collatéral d'un mode de vie marqué par les contraintes de mobilité, l'éparpillement familial et son corollaire, le délitement des liens intergénérationnels, la solitude concerne les personnes âgées, les jeunes, les femmes isolées ou les familles en milieu rural, mais aussi souvent en milieu urbain.

La Région Ile de France entend faire de la lutte contre la solitude un objectif primordial, première étape évidente d'une Région Solidaire en adoptant une approche englobante s'appuyant sur des partenariats spécifiques. Il s'agit de mobiliser les acteurs pour sensibiliser, informer et inciter au développement d'actions de proximité.

- Les actions d'information pourront s'appuyer sur tous les canaux de communication, et, par exemple avec la réalisation d'un guide, offrir au plus grand nombre des exemples concrets et duplicables d'action dont l'efficacité est prouvée.

- Le déploiement de l'action régionale s'appuiera de plus sur des partenariats spécifiques

- Ces partenariats spécifiques feront l'objet d'un soutien régional dont les modalités sont définies dans le présent règlement d'intervention.

- L'intervention régionale se traduira par un soutien financier à des projets favorisant la rencontre, le partage des cultures et des idées.

2- Conditions d'éligibilité des projets

Les projets concerneront la réalisation de programmes d'actions et/ou d'outils visant à :

- favoriser le développement de réseaux de pairs, en particulier pour les jeunes ;

- animer des communautés sur internet pour créer du lien et favoriser les échanges de bonnes pratiques ;

- soutenir le développement d'applications de soutien personnel ; un lieu d'échange pour les parents, les familles et les intervenants en lien avec des personnes isolées ;

- faciliter l'engagement de personnes isolées dans les actions bénévoles et, à travers l'activité, tisser des liens durables ;

- concourir au développement de lieux de socialisation/tiers lieux.

L'examen de l'éligibilité du projet portera d'une part, sur la constitution d'un dossier administratif et, d'autre part sur la démarche mise en place par le porteur de projet suivant des critères méthodologiques :

- la présentation du projet comprenant le descriptif des actions précises, leur aspect innovant, l'impact pour la Région, le plan de financement avec les partenariats en cours ou sollicités, le descriptif des moyens mis à contribution ;

- le public visé et l'objectif visé en nombre de personnes ;
- la diffusion locale ou auprès de toute la population francilienne, voire au-delà ;
- les partenariats mobilisés, le cas échéant la dynamique sur laquelle s'appuie le projet ;
- les modes de diffusion, de mutualisation et d'essaimage ;
- les modes d'évaluation envisagés : présentation des critères et outils permettant de mesurer les résultats du projet ;
- la mise en place d'une démarche non-discriminante et le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les projets présentant une dimension régionale seront privilégiés ; les projets à caractère local pourront être pris en compte s'ils ont une spécificité innovante.

Sont exclus de tout financement les évènements ou manifestations à caractère politique, ainsi que les organismes, quelle que soit leur forme juridique, qui provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée.

3- Bénéficiaires et cadre de financement

Les bénéficiaires sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations et fondations reconnues d'utilité publique), pour l'obtention du soutien régional, en fonctionnement. Les organismes devront avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.
Les candidatures devront être déposées sur la plateforme des aides régionales. Elles feront l'objet d'une instruction par les services.
Une convention avec ces partenaires sera mise en place permettant de décrire les engagements de chacune des parties et de suivre la mise en œuvre du dispositif qui contribuera à donner une plus grande visibilité aux actions entreprises.

4- Modalités financières

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre de ce dispositif, telles que les frais de personnel, les frais de mission (transports, déplacements, restauration), les fournitures, le petit équipement, les locations, les télécommunications, etc.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses hors taxes, sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils ne récupèrent pas, d'une façon ou d'une autre, en tout ou en partie, directement ou indirectement, la TVA.

La subvention régionale est fixée à 50% maximum de la dépense subventionnable, modulée en fonction du nombre de participants estimé sur l'ensemble de la durée du projet dans la limite d'un plafond fixé à 25 000 € par projet

Sont éligibles les projets annuels. En application de la règle de non cumul des aides, une même action ne pourra pas être financée par plusieurs aides de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations.

Tout nouveau soutien financier à une structure ayant déjà bénéficié d'une première aide ne peut intervenir qu'après contrôle et évaluation préalables par les services de la Région de la mise en œuvre des actions précédemment financées.

Aucune action ne doit être engagée sans notification, par la Région, de l'affectation des crédits en commission permanente.

5- Engagements des bénéficiaires

Les acteurs bénéficiaires de ces dispositifs devront s'engager à :

- Accueillir un ou des stagiaires en leur sein, conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'accueil de stagiaire en Ile-de-France. La mesure vise à favoriser l'accès des jeunes au marché du travail, les structures retenues devront ainsi faire la preuve d'accueillir au moins un stagiaire pendant une période de deux mois minimum.
- Respecter et transmettre les **valeurs de la République et le principe de laïcité** au sein de leur structure et auprès de leurs publics,
- Signer la **charte de la laïcité et des valeurs de la République** mise en place par la Région (délibération N°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par la délibération n°CP 2017-191 du 17 mai 2017 relatives à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité).

6- Contrôle et évaluation du soutien régional

Le contrôle d'exécution des projets sera effectué sur le fondement des règles régionales en vigueur, et notamment, le respect des règles prévues par le Règlement Budgétaire et Financier (délibération n° CR 33-10 du 17/06/2010 prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 22/01/2016) au vu de :

- La convention signée entre la Région et le bénéficiaire ;
- La remise d'un compte rendu d'étape en cas de demande de reconduction, et d'un compte-rendu définitif, sur la base des critères et indicateurs définis entre le bénéficiaire et la Région Ile de France et accompagnés des pièces justificatives qui conditionnent le mandatement des crédits.